## Réfutation de la thèse des "Ralliés"

De la même manière que pour la page de réfutation du "lefébvrisme", il ne va pas non plus m'être très-difficile de construire cette présente page de réfutation de la thèse des "Ralliés", attendu que, là aussi, j'ai rédigé récemment toute une réfutation théologiquement argumentée de ce positionnement qui consiste principalement à nier le caractère hérétique formel de la doctrine, ou plutôt de l'anti-doctrine, de la Liberté religieuse, laquelle, hélas, fut exaltée abominablement, comme chacun sait, par les Pères de Vatican II dans le décret magistériel *Dignitatis Humanae Personae* signé le 7 décembre 1965, veille de la clôture du concile.

Cette réfutation s'insère dans le cadre d'une longue *Lettre* à un prêtre de cette mouvance, dont je garderai le nom secret, par discrétion (ce prêtre m'avait demandé mes raisons pour considérer la Liberté religieuse comme étant formellement hérétique, tout l'objet de cette *Lettre*, datée du 25 août 2011, et qui fut communiquée en décembre de la même année au R.P. de Blignières, à l'actuel prieur de Chémeré, le R.P. de Saint-Laumer, ainsi qu'à M. l'abbé Bernard Lucien, est donc de le bien montrer).

## Réfutation de la thèse qui consiste à nier le caractère hérétique formel de la Liberté religieuse

"Il vaut mieux mourir en ce monde, Plutôt que de corrompre La chasteté de la vérité"

## Cher Père xxx,

Vous m'avez demandé quels étaient mes raisons pour considérer la doctrine de la Liberté religieuse comme étant formellement hérétique, ce qui est en désaccord complet avec la pensée de Chémeré et plus généralement de la mouvance "ralliée" (je précise que les étiquettes que je mets pour clarifier l'exposé n'ont pour moi aucune connotation péjorative), je me suis donc lancé à lire les textes de Chémeré que vous m'avez transmis au mois d'avril, il y a déjà... cinq mois.

Il me semble que le mieux à faire est de partir des textes du R.P. de Blignières et de M. l'abbé Lucien, le premier surtout expose au mieux la thèse, je traiterai en finale les "subtilités scolastiques forcées" du fr. de Saint-Laumer, dont le but est plutôt de vouloir "techniciser" au forcing & aux forceps la doctrine de la Liberté religieuse par l'école (hélas, il est parfaitement illusoire de vouloir mettre des vêtements catholiques sur un hérétique, aucun n'est à sa taille : plaquer la scolastique sur la Liberté religieuse pèche par tous les côtés, nous verrons cela dans la dernière partie de mon travail). Quant au texte anglais que vous m'avez transmis, je ne m'en occuperai pas : la théologie exige une grande précision terminologique, c'est déjà difficile en français, alors, j'aurai trop peur de ne pas comprendre le sens exact du mot dans la pensée de l'anglais, tradutor traditor. Pour commencer, je ferai une simple remarque concernant ces deux premiers auteurs par lesquels je vais commencer ma démonstration, mais elle me semble fort importante. Tous les deux sont, au plus près, des fils spirituels de feu Mgr Guérard des Lauriers. Or, Mgr Guérard des Lauriers, pour lequel j'ai une sincère vénération, était certes une fort grande intelligence, il avait un immense esprit, mais il avait aussi... le défaut de cette qualité, à savoir : l'abus de l'intellection des choses, défaut qui amène celui qui en est atteint à considérer comme "réel-formel" des distinguos qui n'existent qu'intellectuellement. On sait où cela l'a mené, à développer la thèse la plus absurde qui soit de toutes celles en présence pour solutionner théologiquement le problème généré par la crise de l'Église, en voulant dissocier dans le réel un "pape materialiter" d'un "pape formaliter", distinctions qui n'existent qu'in abstracto et non in concreto (voir la réfutation de la thèse quérardienne, ici). Je ne suis donc pas surpris de trouver

le même genre de défaut chez ses deux fils spirituels, l'abbé Lucien et le R.P. de Blignières, dans la question de la Liberté religieuse, et de devoir les dénoncer, comme je vais maintenant tâcher de le faire pour la plus grande gloire de Dieu, amdg.

Par ailleurs, comme vous vous étiez récusé d'entrée de jeu de vouloir ferrailler dans une disputatio trop technique, je m'étais dis que je ne vous ferai qu'un "discours de la méthode" trèsgénéral, mais, mais la lecture des textes incriminés (et fort criminels) m'a immédiatement poussé... beaucoup plus loin ; je n'ai pu faire autrement que de rentrer très-concrètement dans le vif du sujet, quoique bien sûr non-exhaustivement, le sujet étant tellement vaste. Par conséquent, si vous ne pensez pas pouvoir répondre sur tel ou tel point vous-même, vous pouvez très-bien communiquer mon texte à qui bon vous semble et bien sûr, aux intéressés eux-mêmes, pour qu'ils vous donnent leurs arguments, je n'y vois nul inconvénient bien au contraire. Il y aura aussi sûrement des pistes de brousse que je n'ai pas empruntées, n'y ayant pas pensé, et qu'il faudra débroussailler à grands coups de scramasaxe pour voir où elles mènent vraiment, afin que les esprits fuyants ne puissent les emprunter... pour fuir, et aussi pour que ma conclusion générale soit inattaquable.

Un mot d'avertissement ne sera pas de trop avant que vous lisiez mes attaques contre les idées développées par ces trois auteurs précités : lorsque j'emploierai le qualificatif "hérétique" à propos des personnes, je ne le ferai que dans le sens où on employait ce mot au Bas Moyen-Âge, à savoir : hérétique simplement matériel; à cette époque en effet, on qualifiait ainsi, au rapport de Dom Guéranger dans un article pour défendre la mémoire du pape Honorius, une simple déviance dans la Foi, même quand elle n'avait pas un caractère formel. Quoique les domaines de la Foi où dévient ces auteurs soient extrêmement graves en soi (au Moyen-Âge, ils auraient fini sur le bûcher), j'ai trop conscience d'être à la fin des temps pour ne pas comprendre que, la "puissance des ténèbres" infestant peu ou prou toutes les âmes durant ce redoutable passage, sans forcément faute de leur part, une âme chrétienne même de très-bonne volonté peut fort bien professer l'hérésie sans avoir nulle conscience de la malice y contenue.

Je dirai que le long pèlerinage que j'ai fait le mois dernier dans les pays espagnols et portugais, m'a confirmé cette espèce

d'inconscience théologique des âmes plongées dans le modernisme pratique et les mœurs liturgiques parfois plus déplorables encore qu'en France, autant chez les prêtres d'ailleurs que chez les fidèles (par exemple, le baiser de paix à la communion semble aussi important, chez les espagnols, que la consécration... j'ai même vu un jésuite descendre les marches de l'autel pour venir serrer la spatule des fidèles), tout en n'ayant, pour la plupart, nulle conscience du venin hérétique... et continuant à vivre de la Foi. Heureusement que, comme disait un prêtre dont le nom m'échappe : "Il n'y a pas sept sacrements pour sauver les âmes, il y en a huit ; le huitième, c'est l'ignorance invincible!"... Par la force des mauvaises choses, j'ai bien sûr été obligé d'assister à des messes de "rite ordinaire romain" comme dit Benoît XVI, car, dans les pays ultramontains, Italie, Espagne, Portugal, la réaction tradi. n'a eu que fort peu d'impact sur les esprits qui, très-visiblement, n'ont pas du tout vécu le clivage moderne-tradi. comme on l'a vécu en France. J'en ai profité pour, à chaque fois, bien examiner le prêtre qui disait la messe moderne. Quand bien même ma thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" m'a appris à moi-même beaucoup de choses, je n'ai tout-de-même pas pu m'empêcher d'être surpris. Vous savez bien, Père xxx, que lorsqu'on dit à quelqu'un "je t'aime" mais que ce n'est pas vrai, la comédie ne pourra pas être jouée longtemps sans que cela se découvre ; pour la messe, c'est pareil : un prêtre qui ne croit plus à ce qu'il fait à la messe, ça se voit. Or, je témoigne que tous les prêtres voire évêgues modernes (notamment à Fatima et à saint Jacques de Compostelle), que j'ai vu dire la messe, avaient bel et bien la Foi et croyaient à la Présence réelle. Le respect, l'attention, qu'ils y mettaient, etc., ne peuvent tromper. Je vous dis cela, parce que l'étonnant, si l'on en reste aux grilles d'analyse tradis., c'est précisément... qu'ils ont encore la Foi après quarante ans de pratique liturgique déviante voire carrément moderniste. Les prêtres de Mgr Lefebvre disent volontiers que la fréquentation des messes modernes (voire même celles "ralliées"!) ne peuvent manquer de faire perdre la Foi. Ils auraient parfaitement raison si effectivement ceux qui disent et assistent à la messe moderne avaient mauvaise intention dans leurs formes liturgiques appauvries voire même déviantes, c'est-à-dire s'ils avaient conscience du caractère favens haeresim de leurs formes défectueuses. Mais généralement, ce n'est pas du tout le cas, prêtres & fidèles pratiquent avec un pur motif de Foi leurs rites modernes (et c'est bien là la trame du

grand drame ecclésial contemporain). Ce simple constat invalide le raisonnement lefébvriste ou sédévacantiste en la matière, qui suppose l'hérésie formelle là où elle n'est que matérielle pour la plupart. C'est pourquoi dans les sept ou huit cathédrales espagnoles ou portugaises que j'ai visitées, j'ai vu dans toutes, avec stupéfaction, des confessionnaux éclairés, un prêtre en soutane dedans, attendant le fidèle, et lisant le bréviaire ou la bible en les attendant, j'y ai vu et assisté aussi à des Saluts du Saint-Sacrement tout ce qu'il y a de plus traditionnel : exactement comme on en voyait... avant Vatican II! Mais le "huitième sacrement", l'ignorance invincible, explique beaucoup de choses, et Dieu est tout-puissant pour barrer la route au mal dans l'âme de bonne volonté.

Je me flatte & suis même sûr qu'il en est de même pour l'abbé Lucien, le fr. de Saint-Laumer & le P. de Blignières (dont le travail sacerdotal à Chémeré est de toutes façons édifiant : tenir une communauté de moines tradis, depuis quelques lustres face au monde apostat, ça n'est certes pas rien)... même dans le cadre de leur profession de (très-mauvaise) foi de la Liberté religieuse. Parce que nous sommes à la fin des temps, disais-je, et que nous vivons, consciemment ou non, dans l'économie de la "puissance des ténèbres", alors, les meilleures âmes peuvent être, au for externe, dans les pires chemins... sans pour autant prendre conscience de l'hérésie et tout en continuant fort paradoxalement à s'entretenir dans la vraie Foi ; exactement comme ceux qui assistent à la messe moderne depuis plus de quarante ans. Tout le monde de nos jours, à commencer par l'Église dont le Droit canon nous enseigne qu'elle est une Personne morale, est recouvert(e) d'un manteau de péché, et il doit vivre cela à travers et par le Christ "fait péché pour notre salut" (II Cor. V, 21), comme s'exprime saint Paul en parlant du Christ vivant sa Passion... Qu'il soit donc bien clair que ce qui suit n'est qu'un jugement sur les idées et non, Dieu m'en garde!, un jugement sur la valeur du sacerdoce des intéressés ou pire, Dieu m'en garde encore plus!, sur leurs âmes.

Je commence par le texte du R.P. de Blignières, que, par souci d'abréviation, j'appellerai à partir d'ici PLMDB ; le décret sur la Liberté religieuse, *Dignitatis Humanae Personae*, se verra abrégé en DHP quant à lui ; Vatican II deviendra inélégamment VII (mais il ne mérite pas autre chose).

4. L'erreur majeure de raisonnement de PLMDB, par laquelle il se croit faussement autorisé à professer l'orthodoxie de la doctrine contenue dans DHP, ou plus exactement dit à récuser l'antinomie doctrinale formelle entre la Liberté religieuse et la Tradition, se trouve dans son point 4. J'y vois en effet PLMDB se retrancher derrière un distinguo totalement non-fondé métaphysiquement, pour tâcher de trouver une justification au décret hérétique de VII, dont par ailleurs il a fort bien conscience qu'il s'inscrit dans un cadre magistériel d'infaillibilité, il le dit dans le point 2. de son article. PLMDB nous y parle de "droit affirmatif" ou positif, pour aussitôt l'opposer dialectiquement à un prétendu "droit négatif", sur leguel il va fonder tout son raisonnement, ce concept étant pour lui la "délivrance" dans le sujet qui nous occupe. Malheureusement, un "droit négatif" n'existe métaphysiquement pas. Jamais, et en aucune manière. Pas plus qu'un jour nocturne. Parler d'un "droit négatif" sans le retourner à l'endroit pour lui faire dire ce qu'il est positivement, c'est métaphysiquement indu, absurde, inexistentiel, c'est le "royaume d'Absurdie". Tout simplement, parce qu'un "droit" est définitionnellement, étymologiquement, juridiquement, théologiquement, TOUJOURS positif. C'est seulement par abus de langage et dans l'intellection des choses, in abstracto, qu'on peut s'autoriser à parler d'un "droit négatif", mais nullement dans la réalité métaphysique concrète qui vit et qui nous fait vivre, in concreto. Il est donc tout-à-fait impératif, en partant de l'abstracto, de venir au concreto si l'on ne veut pas s'abuser soimême. Par quel processus intellectuel ? En fait, un "droit négatif" est toujours la contradictoire formelle d'un "droit positif", et lui SEUL existe, et il est toujours l'exact contraire de ce qu'a formulé le prétendu "droit négatif". Le travail intellectuel et théologique que DHP demande D'ABORD, va donc consister essentiellement à dire quel est le droit positif qui correspond paradoxalement exactement au droit négatif de la Liberté religieuse ; en termes plus imagés, il va s'agir de retourner à l'endroit le gant que les Pères de VII nous ont montré à l'envers dans le décret, pour bien saisir ce qu'il signifie dans l'indispensable "réel-formel" qu'évoque à juste titre PLMDB en commençant son article, comme préalable sine qua non du débat théologique.

L'ancienne technique photographique va singulièrement éclairer mon propos. Avant le numérique, les photos étaient tirées en négatif avant d'être "révélées" en noir et blanc, en positif (le

verbe, en vérité, est combien judicieux, combien éclairant pour notre sujet!). C'est ainsi que ce qui apparaissait en noir sur le négatif, inexistentiellement donc, apparaissait en blanc, son exact contraire, lorsqu'il naissait à la réalité existentielle positive. L'image est très-forte et très-juste pour bien nous faire saisir que le prétendu "droit négatif" de la Liberté religieuse, envers du décors, n'est pas du tout ce que notre intelligence doit retenir comme prolégomènes de la problématique DHP. Or, hélas, PLMDB ne comprend pas du tout cela. Séduit qu'il est par la lettre de DHP et l'autorité que lui ont donnée les Pères de VII, il donne au "droit négatif" une existence, une vie, une réalité dont il faut tenir compte, ce qui soit dit en passant est le péché parfait pour un métaphysicien... Ce qui est donc important pour notre sujet, c'est de ne pas en rester à la formule négative apparente (= "immunité de contrainte en matière religieuse dans le for public valable pour tout homme, qu'il croit au vrai Dieu ou qu'il croit à un faux dieu"), qui est la photo en négatif que professe formellement DHP, et qui en vérité métaphysique vrai n'existe pas, c'est de "révéler" ce qu'elle signifie théologiquement dans le paradoxe positif divin qui existe, et qu'elle cache diaboliquement derrière sa négation.

Or, voici ; en mettant dans le bain photographique "révélateur" de la théologie catholique ce que signifie la photo négative de la Liberté religieuse, on a immédiatement le résultat suivant : formuler, comme les Pères de VII l'ont fait trèsdamnablement, un "DROIT À L'IMMUNITÉ DE TOUTE CONTRAINTE EN MATIÈRE RELIGIEUSE DANS LE FOR PUBLIC, VALABLE POUR TOUT HOMME, QUELLE QUE SOIT LA RELIGION, VRAIE OU FAUSSE, QU'IL PROFESSE" (c'est-à-dire pour en rester au point doctrinal majeur qui fait qu'une religion est essentiellement fausse : la non-profession de la Divinité du Christ Jésus), revient trèsexactement, dès lors qu'on "révèle" le positif qui se tire formellement de ce négatif, à professer un "DROIT POUR TOUT HOMME DE RENDRE UN CULTE DANS LE FOR PUBLIC AU DIEU DE SA RELIGION, QU'ELLE SOIT VRAIE OU FAUSSE". Or, une fois devant les yeux la "révélation" photographique positive de la Liberté religieuse, il n'y a même pas besoin de réfléchir pour comprendre qu'une telle proposition est complètement hérétique & antichrétienne, c'est tout simplement du niveau des petites questions-réponses qu'un enfant de 7 ans sortant ingénu de la sacristie après la 1ère leçon de catéchisme que vous lui auriez donnée, Père xxx, comprendrait sans hésitation... mais PLMDB

serait recalé ; je suis bien certain qu'il aura un mal fou à admettre l'équiparité absolue des deux formules, négative puis positive, que je viens de mettre en majuscules.

Pourtant, lorsque Mgr de Smedt fait son célèbre rapport devant les Pères conciliaires sur la Liberté religieuse, il va poser sans ambiguïté cette double notion, négative et positive : "De façon positive, la liberté religieuse est le droit de la personne humaine au libre exercice de la religion selon les exigences de sa conscience. De façon négative, la liberté religieuse est l'absence de toute contrainte extérieure dans les relations personnelles avec Dieu que revendique la conscience" (Présentation du chapitre sur la liberté religieuse à la 2ème session du Concile le 19 novembre 1963).

Il est évident qu'une telle proposition, qui donnait les mêmes droits à la vraie Religion comme à toutes les fausses, ne pouvait qu'être condamnée en Église, comme elle l'a été par Pie IX dans Quanta Cura, contrairement à ce que certains osent dire, notamment du côté de Chémeré (ne suivez pas mon regard courroucé, Père xxx). Je cite : "Contre la doctrine de la sainte-Écriture, de l'Église et des saints-Pères, ils [les novateurs] affirment sans hésitation que : La meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de réprimer, par des peines légales, les violations de la loi catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande. À partir de cette idée tout-à-fait fausse du gouvernement des sociétés, ils ne craignent pas de soutenir cette opinion erronée, funeste au maximum pour l'Église catholique et le salut des âmes, que Notre Prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, qualifiait de délire : La liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme. Ce droit doit être proclamé et garanti par la loi dans toute société bien organisée. Les citoyens ont droit à l'entière liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions quelles qu'elles soient, par les moyens de la parole, de l'imprimé ou toute autre méthode sans que l'autorité civile ni ecclésiastique puisse lui imposer une limite" (fin de citation). La dernière phrase que j'ai mise en italiques montre bien que Pie IX condamne sans ambiguïté aucune le "droit négatif" formulé par DHP quand on a fait l'effort de le "révéler" en positif comme je viens de le faire (= droit pour tout homme de rendre un culte public au dieu de sa religion, qu'elle soit vraie ou

fausse"). Car par le mot "opinions", Pie IX entend bien les opinions religieuses, la "liberté de conscience et des cultes" comme il dit expressément et explicitement. Or, la liberté de conscience et des cultes n'a rien à voir avec la liberté individuelle de conscience, et c'est elle qui est condamnée par Pie IX. Et c'est encore elle qui est exaltée dans des dithyrambes inouïs, hérétiques, impies et indécents dans VII. Et il est inutile de chercher une échappatoire supplémentaire en disant que Pie IX condamne seulement une Liberté religieuse sans limites fixées ni par les autorités civiles ni par celles ecclésiastiques, mais qu'il ne condamne pas une Liberté religieuse avec des limites, car dans l'esprit de Pie IX, il s'agit de limites d'ordre théologique, qui n'ont rien à voir avec des limites fixées par un concept sociopolitique de "tranquillité publique". Pour que la Liberté religieuse soit orthodoxe, Pie IX pose la nécessité formelle de limites d'ordre théologique... mais il n'y en a nullement dans VII, qui ne pose quant à lui que des limites d'ordre sociopolitique, ce qui est théologiquement rédhibitoire et rend sa Liberté religieuse parfaitement hétérodoxe, je vais y revenir plus loin (en fait, les limites théologiques de Pie IX à la Liberté religieuse font que celle-ci n'a pas le droit à ce nom, mais seulement au nom catholique de Tolérance religieuse ; car qui dit "liberté" dit sans restriction; dès lors donc qu'on y met des restrictions dans la substance, ce n'est plus la liberté, c'est autre chose).

Donc, conclusion : si je me révèle à moi-même et à mon âme catholique (et qui veut le rester), ce que signifie positivement le "droit négatif" dont nous entretient PLMDB, en restant hélas pour lui à l'inexistentiel métaphysique des choses par sa volonté *a-priori* de blanchir de toute hétérodoxie DHP promulgué dans un cadre certain d'infaillibilité, je suis obligé de me rendre compte qu'il contredit formellement un "droit positif" dogmatisé en Église, bien synthétisé par, mais oui au fait, le tout premier Commandement du chrétien : "Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et Lui seul". Et, cela va sans dire, ce 1er Commandement si important, fondateur de toute la Religion, est aussi fortement obligatoire pour la chose publique que pour celle privée.

Ce point débattu ici me rappelle l'échappatoire que s'était inventée un certain abbé de Nantes, de bouillante mémoire, en formulant que DHP "n'est pas un acte du magistère ordinaire infaillible PUISQU'il est hérétique, si c'est évidemment fort regrettable par ailleurs" (sic). Ce qu'il voulait dire, c'est ceci : l'objet doctrinal de DHP étant une hérésie, n'est par-là même point du ressort des vérités de Foi qui sont les seules doctrines à être couvertes par l'infaillibilité (donc, osait-il subséquemment raisonner, ou plutôt déraisonner le plus follement possible, l'acte magistériel DHP professant une hérésie, n'est évidemment pas un document couvert par l'infaillibilité!). PLMDB parle de "droit négatif", l'abbé de Nantes parlait d'hérésie, plus crûment et sans doute avec moins de timidité et plus de vérité dans l'expression, mais le faux raisonnement de fond est le même : il s'agit pour tous les deux de se tromper sur l'objet doctrinal formel de DHP. Et bien entendu, le Cal Castrillon-Hoyos, prenant lui aussi la Liberté religieuse pour une vraie doctrine, quoique "négative" si l'on retient la terminologie de PLMDB, n'a pas eu la moindre honte de soutenir lui aussi cette même super-supercherie intellectuelle à Mgr Fellay, lors des rapports Écône-Rome à la fin de l'année 2001 : "La Liberté religieuse, de toutes façons, n'est pas de Foi", lui at-il très-gentiment susurré pour l'amadouer...

Voici comment, fâché, et justement fâché, je commentais cette position d'échappatoire dans mon ouvrage "Pour bien comprendre la théologie de la crise de l'Église" : "... Chers lecteurs !, c'est exactement comme si, devant le prêche d'un pape qui nierait la Divinité du Christ, j'irai, scandalisé, me plaindre à mon curé, et lui, de me répondre, la bouche en cœur : Oh, mais !, rassurez-vous : la négation de la Divinité du Christ *n'est pas une* doctrine de Foi [c'est seulement une doctrine négative] !" À la fin, de qui se moque-t-on!? Ces prétendues argumentations ne sont que méprisable dialectique de trompeur, à faire rougir de honte le pire des marxistes. Ainsi donc, on ose nous soutenir, sans rire, que l'objet doctrinal de DHP, c'est une hérésie [ou un "droit négatif" = PLMDB]. Mais enfin!, voyons!, l'objet doctrinal formel d'un document magistériel d'Église ne saurait, en tout état de cause, être... une hérésie [ou un " droit négatif "]. Une hérésie [ou un "droit négatif"] N'est PAS une doctrine, ça n'est que la négation d'une doctrine. L'hérésie [ou un "droit négatif"] N'EXISTE PAS, pas plus que les ténèbres par rapport à la lumière, ce qui existe, c'est la Vérité de Foi connue par l'Église et dont l'hérésie n'est que la négation, le négatif formel. Pour poser la notation théologique d'un acte magistériel d'enseignement doctrinal, seul rentre en compte l'examen de la doctrine positive,

non celle négative. Donc, quant à DHP, la seule chose que nous ayons à considérer, c'est que la Liberté Religieuse est la négation immédiate et formelle du dogme "hors de l'Église et de son Christ, point de salut" dans l'ordre public, et c'est ce dogme qui est... l'objet doctrinal formel de DHP. Ce n'est pas du tout l'hérésie [ou le "droit négatif"] de la Liberté Religieuse qui est l'objet doctrinal de DHP, parce que la Liberté Religieuse n'est qu'une négation qui n'existe pas. Alors, l'objet doctrinal formel de DHP étant un dogme, tout ce qu'il y a de plus couvert par l'infaillibilité, les Pères de Vatican II, en rédigeant cet acte magistériel d'enseignement doté de l'infaillibilité, NE pouvaient donc QUE condamner la Liberté Religieuse qui est son négatif formel" (fin de citation, légèrement paraphrasée pour les présentes).

Or, loin de la condamner, ils l'ont, on ne le sait que beaucoup trop, exalté agressivement, et... tout le problème est là. Et bien entendu, il est à résoudre impérativement dans l'intelligence de la Foi, ce problème, c'est le travail que Dieu veut de nous, âmes fidèles, mais je vais y venir seulement en finale. En tous cas, nous sommes déjà rendu à un "waypoint" comme diraient les militaires, qui nous fait déjà comprendre que ce serait prostituer l'intelligence de la Foi, de nos jours post-vaticandeux, d'essayer de "droitiser", comme dirait l'abbé de Tanouarn dans ses néologismes lyriques, la Liberté religieuse, essayer de trouver un joint entre l'hérésie et la doctrine catholique (!) : son seul travail doit s'exercer à trouver une explication à la situation inouïe engendrée par le fait de voir au for externe les Pères légitimes d'un concile universel una cum le pape, enseigner ordinairement, donc dans le cadre formel de l'infaillibilité, une... hérésie formelle. Elle est là, la questio magna, et elle n'est pas ailleurs, là où la mettent les esprits pusillanimes qui refusent la Sainte-Crucifixion de l'Église actuelle, dignes descendants des onze Apôtres fuyantsfuyards quand il s'est agi pour le Christ de vivre sa Passion rédemptrice...

Car d'autre part, en effet, le cadre formel de DHP est bien doté de l'infaillibilité, plus même encore qu'on pourrait le penser. Je ne retiens pas la thèse de l'abbé Lucien qui ne veut voir que le § 2 de DHP comme étant sûrement doté de l'infaillibilité du Magistère ordinaire & universel, à l'exclusion des autres § : une objective lecture de DHP montre qu'il n'y a pas que le § 2 à avoir comme objet formel l'exposé d'une doctrine enseignée par

l'unanimité des Pères una cum le pape, en l'occurrence la Liberté religieuse, c'est aussi l'objet formel de tous les autres § jusqu'au § final. Saucissonner les § de DHP en les rangeant dans des tiroirs séparés, dans l'incommunication entre eux, n'est théologiquement pas soutenable. Certes, le § 2 contient en plus des autres § de DHP la relation à la Parole de Dieu, mais puisqu'elle est faite dans le § 2 elle est implicitement supposée, cette relation qui implique ipso-facto l'infaillibilité, dans les autres § qui ont comme même objet formel l'exposition de la doctrine de la Liberté religieuse. D'ailleurs, le § 9 reprend l'abominable affirmation comme quoi la Liberté religieuse "a ses racines dans la Révélation". Tous les § en effet ont pour objet d'exposer les différents aspects, les facettes différentes de la Liberté religieuse. On pourrait comparer DHP à une personne humaine composée de sa tête, des bras, des jambes, etc. : si la tête (= le § 2) qui commande tous les autres membres du corps (=  $\S$  3 à 14), est responsable d'un agir, tous les autres membres y participent. C'est le cas du § 2 par rapport à tous ceux qui le suivent dans DHP. Seul, me semble-t-il, le § 1, préambule de l'enseignement de la Liberté religieuse, est exclu d'être doté de l'infaillibilité, avec bien entendu le § 15 conclusif.

Et donc, non seulement le cadre formel de DHP est couvert par l'infaillibilité, mais la doctrine y professée est formellement hérétique. La formule lancée par Benoît XVI, "herméneutique de continuité", est certes très à la mode, très-prisée par ceux qui veulent fuir "LA PASSION DE L'ÉGLISE". La magie des mots compliqués frappe les esprits et pour un peu, certains... simples, disons, s'imagineraient que la formule est si belle qu'elle contient sûrement la mirobolante solution en elle-même, sans qu'il soit besoin d'y plus réfléchir! En réalité, derrière le décor en cartonpâte et en poudre de perlimpinpin, c'est le grand trou noir et c'est plus que pitoyable. Non seulement le pape lui-même serait bien en peine de donner les arguments théologiques qui montreraient à tous regards, pies et impies, que la Liberté religieuse est un "développement doctrinal homogène" avec la Tradition, comme dit mensongèrement et scandaleusement le P. Basile (qui dans sa somme est bien incapable de montrer ce qu'il avance, et pour cause), mais de plus, tout le monde catholique attend toujours la... mirifique explication. Et on l'attendra toujours. Parce qu'elle n'existe pas. Attendu que la Liberté religieuse est une hérésie formelle. En vérité je vous le dis, l'"herméneutique de continuité" est comparable à un mourant de soif dans le désert ; le

malheureux titube déjà, brûlé par un soleil implacable et écrasant, tombe parfois dans le sable échauffé, sa gourde est vide depuis longtemps, il l'a jetée là-bas, au loin, il ne sait plus où, et il pressent qu'il n'en a plus pour longtemps ; par un dernier effort, il regarde l'horizon, et, tout soudain, que voit-il? Oh, là-bas, une nappe d'eau qui miroite et qui poudroie comme sur le chemin de sœur Anne, et qui verdoie déjà son pauvre corps desséché, il le sent, il le sait, il en est sûr, il veut en être sûr... Rassemblant alors ses dernières forces, il se relève et court vers la nappe d'eau rédemptrice qui l'allèche, et titube, et zigzague, et court encore. MAIS CELLE-CI S'ÉLOIGNE À MESURE MÊME OU'IL CROIT S'EN RAPPROCHER. Et finalement, il comprend, c'est un cruel... mirage. Alors, notre mourant de soif qui est chrétien, s'écroule sur le sable, et s'unit à Jésus-Crucifié qui, dans ses derniers moments, s'écriait : "SITIO!, j'ai soif...", et il meurt saintement dans la paix de l'âme & les bras de Jésus. Fin de la parabole. "L'herméneutique de continuité", c'est ce mirage qui, cruellement, pour ceux qui vivent de son illusion, s'éloignera implacablement, inéluctablement, alors même qu'ils croiraient s'en rapprocher. Préparons-nous plutôt courageusement à mourir unis à Jésus-Crucifié, car il s'agit bien de cela, de nos jours apocalyptiques, pour tout chrétien véritable...

Non, cessons de vouloir nous entretenir dans des illusions dangereuses, car alors, pour leur donner un semblant de vrai, on sera obligé d'aller chercher des arguments hérétiques et/ou imbéciles, tels ceux que le Père Rhonheimer, prêtre suisse de l'Opus Dei, qui enseigne l'éthique et la philosophie politique à l'Université Pontificale de la Sainte-Croix, à Rome, a inventés pour donner une prétendue assise doctrinale à l'"herméneutique de continuité" de Benoît XVI. Comment s'y prend-il ? Oyez, bonnes gens, le drôle supprime l'État constitutionnellement ordonné au vrai Dieu...!!! Voici les ingrédients de sa "potion magigue" : "L'élément caduc, historique, que Vatican II a abandonné, c'est le concept de religion d'état, c'est-à-dire le concept de l'état garant de la vérité religieuse. Alors que l'élément pérenne, dogmatique, sur lequel en effet le concile a tenu bon, est la condamnation du relativisme, c'est-à-dire de l'idée que toutes les religions sont également valables et vraies". C'est le rond-carré dans toute sa splendeur, puisque la condition indispensable, nécessaire sine qua non pour empêcher le relativisme dans le for public, réside dans l'État... constitutionnellement ordonné au vrai Dieu, c'est-à-dire

"garant de la vérité religieuse"! Supprimer le concept de religion d'État, c'est donc ipso-facto, par le fait même, promouvoir le relativisme doctrinal...!! Nous verrons tout-à-l'heure ce qu'il faut penser d'un prétendu "État" qui, après la Révélation, n'intègre pas constitutionnellement la Révélation (= ce que signifie ipso-facto l'abandon de la "Religion d'État"), et ce qu'il faut penser aussi de la non moins prétendue "condamnation du relativisme" (!) dans DHP... Quand on VEUT se tromper, on finit toujours par y arriver...

Pour finir ce point, je crois que PLMDB s'abuse encore beaucoup lorsque, pour justifier DHP, il veut à toutes forces croire que les Pères de VII n'ont formulé dans le texte qu'un "droit négatif" et nullement une doctrine positive. Il n'est pourtant que trop vrai que, bien qu'elle ne le soit certes nullement au sens théologique du terme, les Pères de VII ont voulu "habiller" la Liberté religieuse en doctrine positive. Lesdits Pères ne font pas que parler d'un "droit négatif" dans DHP, ils l'équivalent euxmêmes, dans le texte, à un "droit positif", et c'est même parler par euphémisme, car, pour mieux dire les choses, c'est par le "droit positif" que les Pères de VII font leur exposé doctrinal strict sur la Liberté religieuse, dans le § 2 qui fonde tout le texte (quand bien même la formule négative "immunité de toute contrainte" se trouve déjà dans le § 1 préambulaire). L'exposé doctrinal strict est en effet le § 2 de DHP, l'abbé Lucien a bien raison de le dire, qui est : "Le droit à la Liberté Religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la Liberté Religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil" (§ 2). Si ce n'est pas un "droit positif" qui est ici exposé, alors il n'y a pas de "droit positif". Or, ce n'est qu'après l'affirmation du droit positif concernant la personne individuelle, que les Pères en viennent, par exemple dans le subséguent § 4 concernant les "groupes humains", par la conjonction de coordination d'équiparité "ou", au "droit négatif" : "La liberté ou immunité de toute contrainte en matière religieuse qui revient aux individus, etc.". Et l'on ne saurait soutenir, comme PLMDB voudra peut-être le faire, que le mot "liberté" a d'abord été prononcé mais ne reçoit son vrai sens que dans l'explication que les Pères vont subséguemment lui en donner, et qui sera bien sûr celle de son fameux "droit négatif" : en effet, l'étymologie renverse in radice ce raisonnement, car le mot "liberté" est TOUJOURS inhérent à un

"droit positif" (cest bien précisément la raison pour laquelle Mgr Lefebvre, dans le cadre du *Caetus Internationalis Patrum*, s'est battu au concile pour que le titre du Décret soit "Tolérance religieuse" et non "Liberté religieuse"). Parce que la "Liberté religieuse" a de soi une connotation immédiatement "positive", afférente au "droit positif", à moins de se résoudre à rejeter le sens obvie des mots et vivre avec les insensés. Or, puisque le mot magistériellement retenu est "Liberté religieuse", qui a une résonance immédiatement positive, le problème théologique hélas, demeure : c'est que, *in casu*, ledit "droit négatif" de PLMDB mais auquel les Pères de VII ont voulu donner l'appareil de "droit positif", est, tuediable & morsangbleu, une... hérésie formelle.

Avant de poursuivre la lecture de PLMDB, je crois bon de faire une pause sur ses motivations. On peut s'étonner beaucoup, en effet, en tant que catholique, de voir qu'il ne prend nullement conscience du caractère hérétique formel de la doctrine professée dans DHP. Cependant, on lit dans son point 2. qu'il prend conscience du caractère d'infaillibilité attaché de soi à DHP. Il devient alors facile de saisir point de vue. Pour PLMDB, une fois pris conscience du cadre infaillible en soi de DHP, il ne peut plus y avoir qu'une solution théologique : DHP NE peut PAS professer une doctrine formellement hérétique. Sinon on serait ipso-facto obligé d'en déduire que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église". Il reste bien sûr à en faire la démonstration, mais de toutes façons, on est d'ores et déjà sûr d'une chose : à cause de la Foi, rien ne pourra s'opposer à ladite démonstration qui ne peut manguer, tôt ou tard, d'être totalement explicitée. Je crois bien résumer ici l'idée essentielle du raisonnement théologique de PLMDB pour résoudre la crise de l'Église. Elle est certes en soi bien respectable voire édifiante puisqu'elle s'appuie sur la Foi... mais complètement fausse puisque la doctrine contenue dans DHP est... formellement hérétique! En fait, PLMDB est victime d'une erreur de parallaxe : il prend la mesure d'un objet à partir d'un mauvais point de vue, ce qui évidemment lui fait prendre une fausse mesure. Car la majeure du VRAI syllogisme en ce qui concerne la crise de l'Église est la suivante : DHP est formellement hérétique, alors, alors, etc.; c'est-à-dire qu'il nous faut trouver une mineure et une conclusion en accord avec la Foi aui évidemment... suivent la maieure. Nous les verrons tout-àl'heure, cette mineure et cette conclusion catholiques, pour

l'instant j'ai beaucoup de travail à abattre avant d'y arriver (courage, ô mon âme, courage!).

C'est la même erreur que commet Dom Philippe Dupont, abbé de Solesmes, quand, dans un article fouillé intitulé La Liberté religieuse, extrait de Communio, nov.-déc. 1988, il croit pouvoir dissocier complètement, sous le chapitre Problème philosophique et théologique, le concept "liberté de conscience" de Pie IX et celui "liberté religieuse" de VII. Il le fait, il nous dit pourquoi, parce qu'il est impossible de supposer "qu'il y ait rupture dans la Tradition de l'Église ; l'Église ne peut se couper de son passé ni rejeter sa Tradition sans se renier elle-même. [Donc, sans plus d'explication, il saute abruptement à l'affirmation aratuite : 1 DHP s'inscrit dans le développement homogène de la doctrine catholique antérieure exprimée par Grégoire XVI et Pie IX, puis approfondie par Léon XIII et Pie XII et ensuite par Jean XXIII et Paul VI" (p. 5). Il a, comme qui dirait, fait l'économie de la démonstration, mais, comme PLMDB, il croit pouvoir s'y autoriser en s'appuyant sur la Constitution divine même de l'Église, le "droit". Malheureusement, il n'y est nullement fondé : il FAUT ABSOLUMENT démontrer que DHP est doctrinalement effectivement bien conforme à ladite Tradition, le principe d'autorité et de droit divin ne suffisant pas, le "fait" doit corroborer le "droit" théandriquement dans la Personne de l'Église. Or, ce n'est pas le cas. Le "fait" DHP est hérétique formel. Mais Dom Dupont fait comme PLMDB, l'impasse totale a-priori sur cette possibilité-là et s'interdit même d'y penser. Elle ne peut pas théologiquement exister, donc elle n'existe pas. C'est pourquoi, on le voit, disais-je, soutenir que la "liberté de conscience" condamnée par Pie IX, basée sur le naturalisme du XVIIIe siècle et aggravée par Lamennais, que l'abbé Lucien appellera la liberté de faire "ce qu'on veut" dans sa formulation absconse, n'a rien à voir avec la "liberté religieuse" exaltée dans DHP, car celle-ci a sa source dans... la liberté du bien qu'a expliquée saint Thomas d'Aquin! Cela est formellement démentie par le fait que la liberté religieuse permet la manifestation religieuse des fausses croyances au for public, ce à quoi, en tout état de cause, ne peut pas mener la liberté du bien, je vais l'expliquer tout-à-l'heure en réfutant PLMDB, mais Dom Dupont avec PLMDB, loin de vouloir en prendre acte, tache au contraire de légitimer cette fausse liberté... puisque, encore une fois, il est impossible, eu égard au "droit", qu'elle soit fausse liberté. Il y a donc mensonge intellectuel dans

la démonstration de blanchir DHP, et mensonge voulu sous prétexte de "droit". On va chercher les présupposés philosophiques de la liberté de conscience et de la liberté religieuse pour dire qu'elles n'ont rien à voir entre elles ; mais ce n'est pas cela qui est important, peu importe en effet à la limite, lesdits présupposés, l'important, c'est qu'elles arrivent toutes deux IDENTIQUEMENT au même résultat : permettre aux fausses croyances d'avoir droit de cité. Si dans la cause, on peut admettre qu'elles diffèrent, ce qui n'est même pas sûr, loin s'en faut, elles se rejoignent de toutes façons dans l'effet. Et un effet formellement hérétique. Ce qui prouve donc, le fruit révélant la nature de l'arbre, Notre-Seigneur nous l'enseigne, que la Liberté religieuse n'est pas la liberté du bien. Je vais décortiquer tout cela au fil des présentes.

5. Dans le point 5. de son article, PLMDB, à la suite des Pères de VII, évoque les limites de son "droit négatif". Une chose frappe d'emblée dans son raisonnement, mais il n'en prend nullement conscience, enfermé, claquemuré qu'il est dans la logique folle de son "droit négatif". C'est à savoir l'opposition radicale entre les exigences intrinsègues de ce prétendu "droit négatif" d'une part, et les exigences métaphysiques de la Vérité qui est Dieu, d'autre part. D'une part en effet, il y a obligation formelle pour tout homme de chercher la Vérité et, une fois connue, d'y adhérer ; d'autre part le "droit négatif" installe tout homme, dans le for public, envers lui-même et envers son prochain, dans un devoir... contraire, absolument contraire, en ce qu'il oblige à la non-contrainte de chercher puis trouver le VRAI Dieu, contrairement à ce qu'essayent d'affirmer les Pères de VII dans leurs formules contradictoires : car puisque dans la doctrine de la Liberté religieuse il y a obligation de non-contrainte, celle-ci inclue le non-prosélytisme pour tous ceux qui sont les prochains de l'homme mais encore et avant tout pour... sa propre âme : dans le for public, si je suis la Liberté religieuse, je n'ai pas le droit de me forcer à chercher et à trouver le vrai Dieu! Mais je cite maintenant PLMDB qui croit pouvoir obvier à cette contradiction dirimante, par le raisonnement suivant. La doctrine hétérodoxe de l'indifférentisme, dit-il, "est exclue parce qu'il s'agit seulement d'un droit négatif, par rapport au pouvoir civil et non d'un droit affirmatif par rapport à Dieu, au vrai et au bien" (sic). Et, pour bien montrer que l'intention des Pères de VII est pure et catholique, de citer sans tarder l'affirmation du § 1 de DHP

comme quoi les Pères de VII professent bien catholiquement que tous les hommes sont tenus de chercher la Vérité, et d'y adhérer. PLMDB croit par cette citation "droitiser" la pensée des Pères de VII, mais le vrai, c'est que cette citation de la doctrine traditionnelle en la matière ne fait que mettre plus encore en exerque la... contradiction dans laquelle se sont enferrés et enfermés lesdits Pères (et PLMDB à leur suite), entre leur prétendu "droit négatif", qu'ils ne suppriment nullement après avoir rappelé la doctrine catholique contraire, et la doctrine catholique elle-même (il ne sert de rien, en effet, de rappeler la doctrine catholique si la ligne d'avant, on l'a rejetée ; le procédé, souvent employé par les Pères dans VII, ne répare en effet nullement le rejet si le rejet n'est pas lui-même expressément renié; mais PLMDB veut se satisfaire de ce procédé de Janus à deux visages des Pères, ce qui montre la légèreté de son analyse ou, plus gravement, à lui de le dire, sa mauvaise volonté de se tromper et de tromper son prochain).

Il faut bien se rendre compte que pratiquement tout le texte de DHP est construit sur la contradiction, c'est-à-dire qu'on se permet sans vergogne de faire suivre immédiatement voire de déduire d'une proposition, ce qui la... contredit. C'était obligé. Quelle est en effet la spiritualité essentielle du Concile ? Paul VI l'avait résumée en une phrase célèbre et fameuse : "La religion de l'homme qui se fait dieu a rencontré la religion du Dieu qui s'est fait homme. Qu'est-il arrivé ? Un choc ? Un anathème ? etc." En fait, DHP est la juxtaposition sans solution de continuité entre ces deux "religions", dans la folie totale. Une première phrase a pour soubassement la "religion de l'homme qui se fait dieu", c'est-àdire la Liberté religieuse, et une seconde phrase, qu'on prétend lui lier, a pour base la "religion du Dieu qui s'est fait homme", c'est lorsque les Pères réexposent la doctrine catholique qui contredit ce qu'ils viennent de dire, tout en disant faussement et dans la "folie totale" qu'elle en est... l'illustration, le développement! Mon prochain livre, si Dieu me donne le courage de l'écrire, sera une lecture systématique, ligne après ligne et mot après mot, de DHP, pour bien montrer cette juxtaposition brutale, forcée, complètement folle car sans solution de continuité entre les deux "religions".

Car le venin est toujours là, il n'est pas supprimé, il s'en faut hélas. Selon la doctrine de la Liberté religieuse, il existerait donc tout un domaine humain prétendument délimité, circonscrit par l'ordre public où le vrai Dieu serait... absent, plus exactement et plus abominablement dit... n'existerait pas. Il n'y aurait que l'homme et les choses de l'homme à y exister. Nous sommes là en pleine apostasie, la "grande Apostasie" universelle dénoncée par saint Paul comme signe topique de la fin des temps (puisque tous les États du monde la professent et pratiquent, ce dont ose se féliciter le plus follement du monde Paul VI, d'ailleurs, dans la conclusion de DHP!). Comment se fait-il bien en effet, comment peut-on concevoir catholiquement, que "par rapport au pouvoir civil" comme dit PLMDB qui s'oblige ici à acquiescer à l'apostasie de Satan pour pouvoir blanchir DHP, il pourrait soi-disant exister tout un espace de l'homme où Dieu et son Christ seraient absents, inexistants, puisque PLMDB arque que, quoiqu'avec le "droit négatif" nous soyons dans la pratique formelle de l'indifférentisme, ce n'est cependant pas de l'indifférentisme au sens théologique du terme ? Il n'a pas l'air de comprendre que cela signifie donc, ipso-facto, que Dieu y est réputé inexistant. En effet, métaphysiquement, si le fait de l'indifférentisme pratique constaté dans un certain domaine n'y a pas sa cause formelle dans l'indifférentisme théologique, c'est que donc Dieu n'existe pas dans ledit domaine circonscrit par ledit indifférentisme pratique. Or, la vérité, c'est que, puisque Dieu est partout, une formule du petit catéchisme nous l'apprend, si l'on constate un indifférentisme pratique quelque part, par exemple dans le for public, c'est donc, ipso-facto, qu'il a une résonance immédiate et formelle au sens théologique, c'est-à-dire qu'il est un indifférentisme théologique, et bien sûr théologiquement hétérodoxe. Car la doctrine catholique me fait professer que TOUT l'homme, tous les espaces de vie en lui, appartient à Dieu, et qu'on ne saurait supposer un espace existentiel en lui, ici l'espace sociopolitique, qui n'y serait pas soumis et où, intrinsèquement, il ne doive révéler le vrai Dieu au for externe. Ceci ne saurait être supposé sans abdiguer la Foi. Je suis choqué que ni les Pères de VII ni PLMDB à leur suite ne prennent la moindre mesure de leur blasphème. Supposer que "par rapport au pouvoir civil", il pourrait exister métaphysiquement un "droit négatif" où l'homme ne serait pas obligé de professer le Dieu véritable, est une hérésie formelle à base d'apostasie, ce qui aggrave encore la nature du péché commis.

Mais loin de comprendre cela, on voit PLMDB toujours à la suite des Pères de VII, pousser plus loin encore l'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint, en remettant à l'homme (... et non à Dieu!), le pouvoir et le droit de normer la manifestation publique religieuse dans le cadre de ce "droit négatif". Il en est bien ainsi en effet, on lui remet, à lui l'homme, le pouvoir de décider quand et pourquoi la tranquillité de l'ordre public est troublée, quand et pourquoi une manifestation religieuse, fausse ou vraie du reste (peu importe pour nos adeptes de la Liberté religieuse, que le même traitement soit appliqué à la Religion vraie et à celles fausses...!), troublerait l'ordre social, deviendrait illégitime au lieu d'être légitime. Chose bien significative, et à remarquer avec soin, leur prétendu "droit négatif" impliquerait donc que c'est l'homme avec son semblable qui normerait la légitimité de toute manifestation publique religieuse, de la vraie comme des fausses ("En outre, comme la société civile a le droit de se protéger contre les abus qui pourraient naître sous prétexte de liberté religieuse, c'est surtout au pouvoir civil qu'il revient d'assurer cette protection" - DHP, § 7). Ce n'est pas Dieu, ce n'est pas l'Église. La liberté de la Religion et des enfants de Dieu au for public n'est donc plus théologiquement normée, mais sociopolitiquement normée. Et, chose infiniment aggravante, sociopolitiquement normée par des hommes politiques au service de Satan, dans le cadre des révolutionnaires Démocraties modernes! Le désordre métaphysique est ici tellement visible à l'œil nu, se palpe si affreusement dans toute sa révoltante mise de l'homme à la place de Dieu, qu'il n'y a pas vraiment à en dire grand'chose.

Pour bien en faire saisir le caractère scandaleux, je donnerai un seul exemple pratique, tiré des fameux *Articles organiques*, lesquels ne furent rien d'autre que l'application logique ET LÉGITIME du concordat napoléonien, à causes des termes mêmes signés par le pape dans le corps du texte (je vais moult en parler tout-à-l'heure), et qui ne furent jamais rien d'autre que l'application parfaite de ce principe odieux ici professé par les Pères de VII (et par PLMDB) : *donner aux hommes politiques* (... de la Révolution !!!) le droit et le pouvoir de réglementer la norme de la manifestation religieuse publique selon l'égalité de toutes les religions. Voici ce que cela pouvait donner : un des articles stipulait qu'un curé catholique dans une ville n'avait pas le droit de prêcher en chaire au prône le dimanche contre le

protestantisme s'il existait un temple protestant dans un autre quartier de la même ville (identiquement contre les juifs, s'il existait une synagogue). Car le "pouvoir civil" considérait cela comme "pouvant troubler l'ordre public", une atteinte "au droit des autres" comme diront vulgairement, vicieusement et stupidement, les Pères de VII dans DHP... Que peut objecter contre cet article organique PLMDB ? Rien, strictement rien. Puisqu'il souscrit damnablement au principe de DHP, à savoir que les normes fixant les exigences de l'ordre en matière de manifestation religieuse publique sont confiées à l'homme et non à Dieu...

Une chose aurait dû faire réfléchir PLMDB quant à l'hétérodoxie du principe de confier la norme pratique de son "droit négatif" aux hommes et non à Dieu (= "pourvu que les exigences de l'ordre public ne soient pas violées, ces groupes sont en droit de jouir de cette immunité afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la Divinité suprême [?!!]" - § 4), c'est à savoir que ledit principe est révolutionnaire et quasi décalcomanié de... l'impie Déclaration des droits de l'homme révolutionnaire. L'abbé Castelein, de la Fsspx, dans sa belle & remarquable dénonciation du travail honteux, profondément révoltant de malhonnêteté intellectuelle et de partipris, du fr. Basile, faisait judicieusement remarquer : "La Liberté religieuse a pour origine première la franc-maconnerie et la Révolution française, point de départ de ces "deux siècles de culture libérale" dont parle le cardinal [Ratzinger]" (sic). On retrouve par exemple tel quel le fameux pouvoir donné aux hommes et non à Dieu de normer la manifestation religieuse publique dans la... "Déclaration des droits de l'homme" de 1789 ainsi rédigée : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public (art. 10)". Comparer cette formule à celle de VII: "Dès lors que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées, ces groupes sont en droit de jouir de cette immunité [que constitue la Liberté religieuse] afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la Divinité suprême [?!!]" (§ 4). Est-ce à cela que PLMDB faisait allusion lorsqu'il écrivait dans La Nef: "Le Concile a employé pour exprimer sa doctrine sur la Liberté Religieuse dans le domaine civil, certains instruments philosophiques et juridiques modernes qui, à notre avis, ne sont pas au point" (nº 2 hors-série, oct. 1994) ? À lui de le dire. En

tous cas, la doctrine qui consiste à confier à l'homme politique de normer la manifestation religieuse publique est hérétique, et s'il n'est pas étonnant de la trouver dans la "Déclaration des droits de l'homme" révolutionnaires, il est tout-de-même un peu plus étonnant de la trouver dans un Décret conciliaire magistériel de soi infaillible... presque mot pour mot identique, et de toute évidence "copiée-collée" d'elle.

Or donc, comme on ne pouvait que s'y attendre, Pie IX condamne ceux qui mettent la tranquillité publique normée par les hommes comme seul frein à la Liberté religieuse, c'est en toutes lettres dans Quanta Cura: "Contre la doctrine de la sainte-Écriture, de l'Église et des saints-Pères, ils [les novateurs] affirment sans hésitation que: La meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de réprimer, par des peines légales, les violations de la loi catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande. Pie IX appelle ce système, une "idée tout-à-fait fausse du gouvernement des sociétés"... Or, c'est le système de DHP, que PLMDB, qui s'y cassera les dents, veut à toutes forces blanchir plus blanc que blanc comme dirait Coluche, "droitiser" dirait l'abbé de Tanouärn.

Mais il y a plus grave encore, si je puis dire. Car cette doctrine de la Liberté religieuse, subséquemment, signifie trèsclairement que l'État politique n'a pas le devoir de professer le Christ, puisque, agere seguitur esse, son agir dans le for public est indifférentiste dans le "réel-formel" positif, contrairement à ce qu'ose soutenir PLMDB. Or, puisque son agir est indifférentiste, et, nous venons tout juste de le voir : théologiquement indifférentiste, son être l'est donc aussi (l'agir ne fait pas que suivre l'être, il en révèle aussi l'essence). Car l'affirmation volontariste de PLMDB comme quoi "cet indifférentisme est exclu parce qu'il s'agit seulement d'un droit négatif par rapport au pouvoir civil" est sans aucune valeur, comme péchant à la base : puisque le prétendu "droit négatif" n'existe pas, alors on ne peut dédouaner le pouvoir civil d'être lui-même RÉELLEMENT indifférentiste, c'est-à-dire théologiquement, lorsque l'espace où il se meut, où il "agit", permet à tout homme de professer le dieu qu'il veut dans l'indifférentisme le plus... agnostique. Tout cela est formellement hérétique, et même apostat, détestable au plus haut point pour toute âme pie, et pas seulement par un côté.

Dans le dernier § de son point 5., PLMDB poursuit la folie de son "droit négatif". Il croit que ce "droit négatif" se légitime parce que son sain usage, et non son abus, est fait pour mener... à la Vérité. On est en pleine folie, en pleine folie totale. Mais hélas c'est la folie totale des Pères de VII qui expose la chose plus d'une fois dans le Décret peccamineux, et que PLMDB ne fait que suivre. Pour le dire en passant, quand je lis DHP, je ne peux m'empêcher de penser à ce témoignage que nous avait fait, dans les débuts de notre association DFT, vers 1984, la gouvernante d'un prêtre âgé, de pensée tradi., et vivant retiré dans un presbytère, auguel on envoyait notre catalogue ; un jour, elle nous renvoya le nouveau catalogue en nous écrivant que ce prêtre venait de mourir et, racontant quelque peu les derniers jours du prêtre, elle témoigna, ce qui l'avait frappé, qu'il ne cessait de dire dans ses derniers moments: "ON S'EN VA VERS LA FOLIE TOTALE". Je le dis avec affliction, mais quand je lis DHP (& PLMDB), je suis frappé de la grande justesse de la prophétie de ce prêtre à l'agonie. Nous ne sommes pas ici, avec VII, en présence d'une simple folie, mais d'une folie TOTALE, parce qu'elle s'est érigée dans la logique absolue de sa folie. C'est pourquoi je serai étonné de voir beaucoup de "ralliés" se convertir en lisant mes arguments cependant irréfutables, parce qu'en présence de la "folie totale", seul un exorcisme peut avoir raison d'une âme qui y est, ou pire qui s'y est elle-même, enfermée. Cependant, mon propos est peut-être coupablement pessimiste, pardon mon Dieu, puisque Vous êtes Tout-puissant... y compris contre la "folie totale".

Mais je cite PLMDB, à présent, qui veut follement s'imaginer que son "droit négatif" de la Liberté religieuse est ordonné à la recherche de... la Vérité : "L'autonomie relative, intrinsèquement limitée par les exigences de l'ordre social, qui est reconnue à l'homme en matière religieuse, lui est accordée afin [!!!] qu'il remplisse ses devoirs. S'il utilise cette liberté physique pour se détourner de la vérité et du bien, il abuse de son droit" (sic). Voyons !, comment supposer, pour prendre un exemple, qu'après en avoir demandé l'autorisation du pouvoir civil, un musulman, en occupant avec ses congénères des rues et des trottoirs pour faire publiquement une prière à Allah, puisse, par-là même de cette manifestation publique de l'islamisme qui a une résonance spirituelle d'abord et avant tout pour son âme personnelle, être... amené personnellement dans le chemin de la vérité, amené à trouver lui-même le Christ ?!? Comment ne sent-on pas qu'il est

parfaitement insensé de supposer que par-là même de sa dévotion publique à Allah au moyen du "droit négatif", il puisse, s'il est de bonne volonté, être amené au... Christ ?!? C'est en effet parfaitement insensé, puisque cet usage, en soi, ex se, ne peut que tout au contraire l'amener à se renforcer dans SA religion coranique... et donc l'empêcher activement, positivement, de chercher Dieu pour Le trouver. Les Pères de VII en disant le contraire, sont devenus fous, ou vivent dans la bulle de savon d'une Utopie malsaine qui ne peut pas ne pas être coupable, vu où elle mène. Ceci, pour une raison très-simple, c'est que les lois spirituelles qui régissent l'homme font que, naturellement, la dévotion publique renforce dans l'âme la religion professée et pratiquée en privé (elle est même nécessaire à l'expression de sa Foi, puisque l'homme est un "animal social"; on ne saurait donc épanouir véritablement sa Foi qu'en joignant la dévotion publique à celle privée). Ce qui signifie très-clairement que permettre dans l'espace sociopolitique la manifestation religieuse de fausses religions, c'est renforcer EN SOI automatiquement l'enracinement des faux dogmes desdites fausses religions dans les âmes de leurs adeptes, c'est travailler très-concrètement à faire avancer le règne de Satan dans leurs malheureuses âmes. Certes, il y a des hommes de bonne volonté et de mauvaise volonté. Un bon musulman (je veux dire un homme de bonne volonté qui est musulman et non pas, la précision a son importance, un musulman qui pratique bien sa religion), pourra être amené intérieurement, non par la pratique de sa fausse religion mais par l'opération mystérieuse du Saint-Esprit dans son âme, à saisir que le Christ est la Voie, la Vérité & la Vie, mais, tonnerre de Boanergès !, un peu de bon sens !... ce ne sera pas par l'usage du "droit négatif" de la Liberté religieuse appliqué à l'Islam, qu'il y sera mené!! C'est franchement une honte de lire l'ânerie magistrale de ce dernier § du point 5. sous la plume d'un dominicain, mais hélas de la lire dans DHP auparavant. C'est comme si l'on disait, commentant la loi sur l'avortement : "L'autonomie relative, intrinsèquement limitée par les exigences de l'ordre social, qui est reconnue à la femme d'avorter par la loi Veil, lui est accordée afin [!!!] qu'elle remplisse ses devoirs de mieux comprendre que l'impureté qui mène à l'avortement est un mal. Si la femme utilise cette liberté physique de se faire avorter que lui donne la loi Veil, pour se détourner des bonnes moeurs, elle abuse de son droit"...!!!

## ... "On s'en va vers la folie totale"...

6. Mais scrutons maintenant attentivement le raisonnement du point 6., plus insensé encore que les autres, ce qui n'est pas peu dire, dont l'outrance de folie même va nous aider à mieux comprendre le fond du problème. PLMDB ose écrire : "Non, le devoir de l'État de ne pas empêcher l'exercice des faux cultes dans la mesure où cela ne trouble pas l'ordre public juste n'est pas contraire à son devoir objectif de reconnaître la vraie religion et l'Église catholique, d'aider celle-ci dans sa mission autant qu'il est politiquement possible, de la protéger contre ceux qui l'attaquent, de rendre un culte public à Dieu et au Christ. (...) La royauté sociale du Christ n'est pas incompatible avec une certaine liberté civile laissée aux non-catholiques" (sic). Une simple remarque suffira à faire s'écrouler comme château de cartes mal construit ce verbiage imbécile et incroyable dans sa folie et surtout son impiété magistrales. La missio de l'Église, comme aurait dit Mgr Guérard des Lauriers, consiste ESSENTIELLEMENT à convertir les âmes au Christ et au salut qu'Il apporte à TOUT homme. Comment donc supposer un seul instant que l'État puisse "aider l'Église dans sa mission" si en même temps, on le fait adhérer à l'obligation de non-prosélytisme intrinsèque à la Liberté religieuse ? Dans le domaine public qui lui est réservé, l'État aurait donc deux devoirs contradictoires : 1/ aider l'Église à convertir les âmes au Christ ; 2/ interdire tout prosélytisme envers le Christ et l'Église. Convenons que nous sommes là en présence du principe de non-contradiction : ou bien c'est le 1/ que décide d'appliquer l'État, ou bien c'est le 2/, mais pas les deux à la fois.

PLMDB croit s'en sortir par la précision que l'État a le devoir d'aider l'Église, je le cite, "autant qu'il est politiquement possible". Il est bien obligé, on le comprend, d'apporter une atténuation à une des deux lois, car si on les laisse toutes les deux dans l'absolu, impossible d'éviter la contradiction totale. Mais voilà : donner un caractère non-absolu à l'obligation par l'État d'aider l'Église... n'est pas catholique. Si l'État doit aider l'Église, selon PLMDB, seulement "autant qu'il est politiquement possible", cela veut dire qu'il est des situations, des cas, où cela ne sera pas politiquement possible. Et, saisissons bien les choses, il ne s'agit pas ici de politique accidentelle, mais de politique constitutionnelle : c'est constitutionnellement que PLMDB suppose qu'il ne sera pas

possible, dans certains cas, pour l'État, d'aider l'Église. Cette supposition n'est pas catholique, car, comme disait Dom Guéranger, l'État n'est rien d'autre que "l'homme multiplié", c'està-dire que la loi spirituelle qui veut que l'homme est tout donné au Christ s'applique autant à l'homme individuel qu'à "l'homme multiplié" ou État. Impossible de supposer que l'État pourrait, pour des raisons prétendument politiques, ne pas être obligé d'aider l'Église dans certains cas. C'est pourquoi la phrase la plus scandaleuse de ce point 6. de PLMDB que je vais citer maintenant est une hérésie et/ou une folie à l'état pur, et sans doute les deux à la fois : "La royauté sociale du Christ n'est pas incompatible avec une certaine liberté civile laissée aux non-catholiques". Car, cette prétendue "certaine liberté civile laissée aux noncatholiques" présuppose ipso-facto, quand on tourne à l'endroit, dans le positif, ce qui est ici professé à l'envers, dans le négatif, que la royauté du Christ ne peut pas s'exercer dans cette soidisant liberté civile laissée aux non-catholiques. Or, TOUT appartient au Christ, y compris TOUTE la liberté civile des noncatholiques. D'ailleurs, PLMDB aurait dû réfléchir que le mot royauté, étymologiquement, signifie qu'il n'y a aucune restriction au pouvoir politique exercé. C'est déjà le cas pour un roi terrestre qui règne imparfaitement, combien plus, tonnerre de Boanergès!, ça l'est pour le roy qui est Dieu en même temps, voyons !! Aucun hiatus, donc, de pouvoir, de règne, ne peut être supposé dans le règne d'un roi. Si la doctrine catholique m'enseignait que le Christ est seulement prince de ce monde, alors, on pourrait supposer des restrictions à son pouvoir en ce monde, mais pas s'il est roi. C'est vraiment une folie et/ou une impiété intégrale de supposer, même seulement en restant dans l'étymologie de la langue française, qu'un roi pourrait ne pas avoir le pouvoir dans un domaine de son royaume, quand bien même on le restreint seulement à "une certaine liberté civile". C'est pourquoi le P. Joseph de Sainte-Marie est parfaitement fondé à dire, lorsqu'il établit dans son remarquable article les quatre conséquences de la Liberté religieuse attaquant mortellement la constitution divine même de l'Église: "... 3. Pire encore, par la conception non seulement "laïque" mais très "laïcisante" qu'elle offre, la déclaration conciliaire [DHP] nie les droits du Christ sur la société civile, ce qui est non seulement en contradiction avec l'enseignement constant de l'Église, mais encore avec les vérités les plus fondamentales de la doctrine chrétienne de la Rédemption. Il y a là une impiété, au sens propre du mot, non

pas explicitement, peut-être, mais par voie d'implication immédiate" (texte posthume du P. Joseph de Sainte-Marie, qui était l'un des fils de Louis Salleron, publié par le *Courrier de Rome* de mai 1987).

7. Mais, disais-je, la folie complète de la proposition du point 6. de PLMDB va, par son outrance même, nous permettre de mieux saisir le fond du débat. Il tourne tout entier autour de la conception qu'on se fait de "l'État". Et nous allons voir que la chose est très-profonde et gravissime. Avant, cependant, d'en venir à la question de fond quant au concept "État", j'aborde le point 7. de l'article par lequel PLMDB continue sur sa lancée son raisonnement parfaitement hérétique quant aux devoirs d'un État concu comme devant fonctionner avec la Liberté religieuse. Il ose nous dire que l'État "n'a pas le droit d'empêcher par la coercition les actes religieux erronés qui ne menacent pas l'ordre public juste". Là encore, sans même faire de théologie, la simple étymologie des mots suffit à renverser in radice le raisonnement de PLMDB, ou plutôt la terminologie des Pères de VII qu'il ne fait que paraphraser dans son exposé : comment un ordre public JUSTE pourrait-il bien exister *vraiment* si les actes religieux erronés n'y sont pas formellement et absolument exclus? Impossible de supposer la cohabitation d'actes religieux erronés au for public avec un ordre public JUSTE. Car ne nous y méprenons pas comme les Pères de VII & PLMDB le font : le mot "juste" a ses racines dans la théologie et seulement après dans la politique. C'est la théologie qui fonde la politique, sinon rien. Un ordre public JUSTE présuppose ipso-facto le règne du Christ dans toutes ses parties sans qu'aucune en soit exclue ou prétende s'en exclure.

La conception que se fait PLMDB du "bien commun", elle non plus n'est pas catholique. Pour lui, l'actuation du "bien commun" temporel par les puissances modernes, exclut "la juridiction directe sur les actes qui ordonnent la personne au bien commun spirituel, à Dieu". Il a donc confectionné un "bien commun" hérétique pour un État constitutionnellement athée. Sa conception du "bien commun" est en effet purement matérialiste ou animale. En vérité, depuis que le Christ est venu sur cette terre, Il a TOUT conquis et racheté de l'espace de l'homme, y compris... le "bien commun". Ainsi donc, quand on parle de "bien commun", il faut comprendre que, depuis la Révélation, il s'agit d'un "bien

commun" existant entre des hommes *rachetés par le Christ,* et nullement, comme les scolastiques nous ont trompé sur ce point, un "bien commun" ordonné seulement à "l'animal social" aristotélicien dans l'homme. Nous ne sommes plus avant la Révélation, mais après. Et après la Révélation, les États constitués légitimement sont des États constitutionnellement chrétiens, explicitement chrétiens, sinon rien, aucune légitimité, et donc, aucune existence métaphysique réelle. Or, la Révélation *rachète* ledit "bien commun" dans et par le Christ.

Et qu'on le veuille ou bien non, nous sommes toujours et encore dans l'économie de la "chrétienté sacrale", même après la Révolution, que cela plaise ou bien non aux faux-prophètes genre Maritain (et malheureusement un certain Charles Journet derrière Maritain, devenu cardinal en 1967, avec toute l'école de pensée Montini-Paul VI... Il n'est que de lire *Exigences chrétiennes en* Politique du premier, recueil d'articles écrits pendant la seconde querre mondiale et réunis au sortir de la guerre dans un gros livre indigeste & mal écrit, pour constater que Journet récusait complètement la "Chrétienté sacrale"... suivant en cela d'ailleurs un certain Pie XII, qui, scandaleusement, faisait plus que le suggérer dans TOUS ses Noëls de guerre, 1939, 40, 41, 42, 43, 44 & 45... Dans ce livre, Journet, en 1947, fait déjà tout un exposé agressif et complètement hétérodoxe en faveur de la Liberté religieuse...!!). Catholiquement, il n'y a nullement à admettre l'existence métaphysique d'États constitutionnellement athées, et surtout pas à bâtir tout exprès pour eux une pseudothéologie qui, bien entendu, en adéquation obligatoire avec l'athéisme constitutionnel desdites puissances modernes, ne pourra que confectionner une soi-disant Liberté religieuse, qui sera concrètement une abomination de la désolation dans le Lieu-Saint. Car il faut prendre conscience, nous les catholiques, que nous sommes toujours, certes par son absence cruelle parmi nous hélas, dans l'économie métapolitique du règne de saint Louis, lequel promulguait des lois pour punir, par exemple, les blasphémateurs publics (... lesquels étaient châtiés publiquement par la langue percée avec un fer rouge...), et autres déviants de la Foi. Parce que cette économie politique est toujours valide, le pouvoir civil, loin de "ne pas avoir le droit..." comme dit hérétiquement PLMDB, non seulement a le droit mais en outre a le devoir formel "... d'empêcher par la coercition les actes religieux erronés", et pas seulement ceux qui menacent l'ordre public

entendu sociopolitiquement, mais autant ceux qui ne le menacent pas. Parce que ledit ordre public juste s'entend théologiquement, non politiquement (PLMDB a sûrement entendu parler de la pratique monstrueuse de l'excision sexuelle des petites filles chez certains africains de préférence coranisés, coutume affreuse et révoltante par laquelle l'homme se réserve seul le plaisir dans les rapports conjugaux lorsque les malheureuses fillettes ainsi mutilées sont devenues femmes et sont alors données en pâture à des "maris", mais coutume basée sur leurs idolâtries aggravées d'Islam. Or, puisque le père de famille africain qui pratique cette révoltante coutume la base sur sa "religion", que pourra rétorquer PLMDB et les Pères de VII, lorsque celui-ci lui mettra sous le nez le § 5 de DHP: "À chaque famille, en tant que société jouissant d'un droit propre et primordial, appartient le droit d'organiser librement la vie religieuse du foyer sous la direction des parents. À ceux-ci revient le droit de décider, dans la ligne de leur propre conviction religieuse, la formation religieuse à donner à leurs enfants"? Laquelle formation consistera donc, pour la fillette sexuellement mutilée, en vérité très-affreusement et physiquement déformée plutôt que formée, une fois devenue adulte, à accepter d'être le jouet de son "mari", à en souffrir moralement toute sa vie, d'être atteinte dans la dignité même de sa personne au plus intime. Voilà ce que donne concrètement... Dignitatis Humanae Personae, dont le vrai titre, décodé à l'endroit & catholiquement, est: DE L'INDIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE; je vois, après avoir rédigé ceci, que DMSL ose lui aussi prendre fait & cause pour la liberté religieuse dans la famille, p. 4 de son pseudo-scolastique et pseudo-intellectuel document : qu'il réponde donc lui aussi à la question posée...).

Croyez bien que ce que j'expose ici est la pensée du pape Pie IX. C'est pourquoi ne soyons pas surpris de le voir condamner de plein fouet la proposition de PLMDB (= l'État "n'a pas le droit d'empêcher par la coercition les actes religieux erronés qui ne menacent pas l'ordre public juste") qui n'est que celle de... VII, dans Quanta Cura : "Contre la doctrine de la sainte-Écriture, de l'Église et des saints-Pères, ils [les novateurs] affirment sans hésitation que : La meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de réprimer, par des peines légales, les violations de la loi catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande" (sic). Or, tout "acte religieux erroné" comme dit pudiquement PLMDB, ou plutôt

avec pudibonderie, voulant se voiler hypocritement la face devant les conséquences terribles et affreuses pour l'intégrité de la nature humaine et sa dignité, desdits "actes religieux erronés", est *ipso-facto* une "violation de la loi catholique".

8. Lisant sur ma lancée le point 8. de l'article, je me rends compte que le problème central est bel & bien la conception que l'on se fait de l'État, c'est cela qui est en jeu. PLMDB en prend bien conscience lui-même, et, pour répondre à l'objection qui lui est faite, à savoir que, traditionnellement, on parle de "Tolérance religieuse" mais pas de "Liberté religieuse", il ne fait aucune difficulté de reconnaître qu'en fait ladite "Liberté religieuse" n'a et ne peut avoir d'existence dans la vie du chrétien total (Léon Bloy aurait parlé du "chrétien dans l'Absolu"). Je le cite. "La doctrine traditionnelle se place au point de vue de l'ordre total, incluant à la fois l'ordre naturel et la Révélation [rien de plus juste]. Elle suppose une société catholique, ayant reçu la Révélation, et une autorité publique catholique [très-exact ; mais il aurait été bien bon de préciser que "la doctrine traditionnelle" n'a pas à supposer après la Révélation la possibilité d'existence d'un autre ordre que celui que PLMDB appelle "total"... "On sait, au contraire, que sa [l'Église] tolérance s'est faite de plus en plus large dans ce domaine [du "droit d'expression publique à des religions autres que la sienne"]. Mais sans jamais aller, du moins jusqu'à Pacem in terris et jusqu'au concile, jusqu'à remettre en cause les principes eux-mêmes" (P. Joseph de Sainte-Marie). Transformer la "Tolérance religieuse" en un droit formel à la "Liberté religieuse", c'est ipso-facto tomber dans l'hérésie. Même saint Thomas d'Aquin saura bien le dire : "Il ne peut être question d'instituer à neuf une souveraineté des infidèles sur les fidèles" -IIa, IIae, q. 10, art. 10-, hé bien, alors quoi, M. le dominicain PLMDB ?]. En effet, c'est la Révélation qui fonde ultimement la distinction entre vraie et fausses religions, et une autorité qui n'a pas reçu la Révélation n'a pas le droit d'interdire ce qui ne s'oppose directement qu'à la Révélation et ne trouble en rien l'ordre social".

Ici, PLMDB dérape dans l'hérésie parce qu'il passe à pieds joints sur le grand point essentiel... sans même l'apercevoir. Il nous dit qu'une "puissance", pour employer le mot de saint Paul, "qui n'a pas reçu la Révélation", n'a pas le droit de s'immiscer dans les choses de la Révélation. Mais, mais, voyons, c'est bien autre chose que cela!, il oublie une chose essentielle qui démonte

in radice le départ même de son raisonnement, c'est à savoir qu'une autorité qui n'a pas reçu la Révélation après que celle-ci a été faite de par le Christ à la terre, et c'est il y a 2 000 ans, N'EXISTE TOUT SIMPLEMENT PAS. Et donc, il n'y a pas à supposer qu'elle a le droit de faire ceci ou de faire cela, ou qu'elle n'a pas le droit de faire ceci ou de ne le faire point, attendu que, pour avoir un droit ou ne pas avoir un droit, encore faut-il d'abord... exister! Or, ladite autorité politique qui après la Révélation exclut constitutionnellement la Révélation en reçoit son châtiment immédiat et formel : elle n'existe tout simplement pas. Je dirai même que Dieu n'a pas besoin de la châtier, c'est elle-même qui se donne le coup de la mort : en refusant d'intégrer constitutionnellement la Révélation alors qu'elle est intervenue en ce monde, son tout premier acte en ce monde est de se faire hara-kiri, d'y arriver mort-né. Car, depuis la Révélation, pour parler politique, il faut le faire "en nom Dieu" (sainte Jeanne d'Arc), sinon RIEN. Et donc, contrairement à ce qu'ose professer PLMDB, il n'y a pas à dire blasphématoirement que cette puissance (qui n'existe pas) "n'a pas le droit d'interdire ce qui ne s'oppose directement qu'à la Révélation et ne trouble en rien l'ordre social", car la formule entend reconnaître l'existence aux pouvoirs hors-Révélation. Et voilà le grand péché! C'est tomber dans le manichéisme de faire exister le mal, ici dans le domaine politique, et donc, subséquemment, d'être obligé de fonder toute une pseudo-théologie pour y faire exister ce mal. Et, ô honte & rougeur de front sur lui, PLMDB n'y répugne pas, il se laisse entraîner dans les filets de Satan sans broncher... Et sa motivation n'est pas difficile à deviner : parce que DHP s'inscrit dans un cadre infaillible, alors, il faut prouver que la doctrine y contenue n'est pas hérétique. Même au prix d'atroces contorsions intellectuelles proches de la folie totale, et plus gravement, proches du blasphème intégral, du "péché contre l'Esprit" que présuppose cet espèce d'humanisme intégral à la Maritain.

Je reconnais cependant à PLMDB une très-excellente motivation dans ce qu'il fait : il nous l'a dit dans son point 1., il part du cadre d'infaillibilité formel de DHP ; donc, raisonne-t-il, la doctrine y contenue ne saurait être hérétique formelle ; et si nous ne comprenons pas comment elle n'est pas hérétique formelle, alors, il nous le dit, il faut faire comme les saints : croire pour comprendre, credo ut intelligam. Commençons, soutient PLMDB, dans un acte religieux d'obéissance en soi émouvant, par "croire"

la Liberté religieuse comme une doctrine sainte, même si c'est dans le "clair-obscur" (en vérité, c'est dans "l'obscur qui ne peut devenir clair"), et, immanquablement, l'Esprit-Saint nous fera comprendre tôt ou tard l'orthodoxie de ladite Liberté religieuse. Le problème, c'est que la Liberté religieuse n'a rien à voir avec un Mystère divin, comme la très-sainte Trinité dont nous avons une certaine clarté par des analogies comme par exemple la famille humaine, père, mère, enfant ; la Liberté religieuse, qui procède du péché de l'homme mu par Satan, puisqu'elle ne trouve sa genèse métaphysique que dans les États constitutionnellement athées sortis de la Révolution, PLMDB lui-même le reconnaît, gît toute entière dans les ténèbres de l'obscurité : loin d'être dans le "clair-obscur", elle est dans "l'obscur" COMPLET. Comme le péché. Mais PLMDB prend à très-mauvaise tâche, veut à toutes forces et au péril de son âme, tirer du clair de cet obscur complet ; or, que PLMDB réfléchisse bien à cela, le processus qui veut tirer de la lumière des ténèbres, du clair de l'obscur, de l'ordre du chaos, ordo ab chao, est luciférien et maçonnique. Avec la Liberté religieuse, nous ne sommes pas en présence du "clair-obscur" des Mystères divins, mais de "l'obscur-clair" des négations de Satan qui veulent, cependant, se déguiser en ange de lumière...

Revenons à la vérité, à la lumière catholique. La Révolution, dont les filles sont les démocraties modernes constitutionnellement athées, "les filles de Babylone" comme Louis Veuillot les avaient appelées si justement (et si apocalyptiquement), n'a rien changé à l'ordre "total" qu'évoquait tout-à-l'heure PLMDB, pour une très-rare fois bien catholique dans son discours plus qu'honteux. Quand PLMDB suppose trèsfaussement qu'une puissance politique "naturelle" pourrait exister métaphysiquement après la Révélation en faisant abstraction constitutionnellement de la Révélation, il donne le domaine politique au diable. Et c'est théologiquement bien à tort qu'il ose dire qu'une telle puissance serait "naturelle". Après la Révélation, il n'y a pas à supposer une puissance "naturelle" dont la nature ne RÉVÈLE pas le Christ constitutionnellement. Pour la raison trèssimple que le Christ, par sa Venue, a racheté la nature déchue, y compris celle sociopolitique, une nature qui d'ailleurs, originellement, est ordonnée à Dieu. La nature de l'homme en effet, est la matière de la forme, quant au surnaturel, puisqu'elle est faite "à l'image de Dieu". Or, depuis la Révélation, on ne peut plus supposer théologiquement une nature qui existe qui ne serait pas en adéquation formelle avec la surnature du Christ. Ou, du moins, si elle existe dans la malédiction du péché, on n'a pas à en tenir compte, ni théologiquement ni métapolitiquement. En vérité, le prétendu ordre politique "naturel" qui exclue constitutionnellement le Christ après la Révélation, et c'est le cas de toutes les démocraties modernes post-révolutionnaires actuelles, n'est pas du tout "naturel" : il est au contraire "antinaturel", avant même pourrait-on dire, d'être antichrétien. Mais ne prenant pas conscience de ces prolégomènes de base, pourtant fondamentaux, PLMDB s'enfonce dans ses propositions hérétiques : "Au point de vue naturel [non, non : antinaturel, puisque PLMDB nous parle d'une nature politique qui, après la Révélation, ne révèlerait pas le Christ : elle est donc antinaturelle], on ne parlera donc pas de tolérance des faux cultes, mais de droit à la liberté en matière religieuse". Quel scandale de lire que la "nature" de l'homme qui est ordonnée métaphysiquement à Dieu, pourrait inclure, après la Révélation, un droit à la liberté en matière religieuse, c'est-à-dire de professer que le Christ n'est pas Dieu dans le for public! Mais comment donc PLMDB peut-il écrire des phrases aussi impies et blasphématoires sans se rendre compte ni de son impiété ni de son blasphème ?? C'est donc que la "puissance active d'égarement" dont parle saint Paul pour les temps de la fin, que sœur Lucie de Fatima a appelé si judicieusement "désorientation" diabolique généralisée", merveilleuse paraphrase en vérité de saint Paul, c'est donc, disais-je, que cette "puissance des ténèbres" sur les esprits est fort grande, puisque les meilleures âmes, les prêtres les plus valeureux dans la défense de la Tradition (car évidemment, PLMDB n'est pas le plus fieffé des modernistes), ne se rendent nul compte de l'abomination doctrinale qu'ils entretiennent inconsciemment dans leurs propres âmes...

Mais laissons PLMDB poursuivre et conclure. Il va révéler le grand point sur lequel je vais bientôt plancher. "Or, Dignitatis Humanae parle pour toutes les sociétés, dont la plupart sont malheureusement pluralistes ou non-catholiques. Elle doit donc se placer à ce point de vue [!!!], et éviter un terme qui prêterait à confusion". C'est comme si je disais : "Mon frère a répudié sa femme pour prendre une concubine ; lorsqu'il me la présentera, je dois donc me placer à ce point de vue, la recevoir comme si elle était sa femme légitime, pour éviter une situation de

confusion". C'est tout simplement trahir la Foi, céder lâchement au pécheur et au péché, s'en faire complice, être soi-même renégat. ON N'A PAS À TENIR COMPTE DU PÉCHÉ NI DE CE QU'IL ENGENDRE PARMI LES HOMMES, SURTOUT EN POLITIQUE, Sous peine, tout simplement, de faire faillite dans la Foi et les œuvres de la Foi. Est-ce vraiment à un laïc d'apprendre cela à un prêtre? Comment se fait-il que PLMDB ne comprend pas que le tout premier devoir des Pères de VII, étant donné leur charge d'Église, était justement l'exact opposé de celui qu'il ose leur tracer scandaleusement ? Puisque les puissances qui ne révèlent pas le Christ après la Révélation n'existent théologiquement pas et sont réprouvés déjà, tant il est vrai que "le monde, avec son prince Satan, est *déjà* jugé", l'Église non seulement n'a pas à les prendre en compte, mais elle doit les rejeter avec la dernière énergie et le plus formellement et publiquement possible. Pas plus qu'elle ne prend en compte une société "familiale" fondée avec une concubine et sans mariage (la comparaison avec une famille "naturelle" est très-juste, un grand homme dont le nom m'échappe, n'a-t-il pas dit que "La politique est une femme" ?). Car l'Église n'a pas à prendre en compte la nature déchue, elle prend en compte uniquement la nature humaine rachetée par le Christ. Donc, loin, aux antipodes mêmes, au grand jamais de "devoir se placer à ce point de vue" de la nature déchue des sociétés politiques post-révolutionnaires démocratiques qui excluent constitutionnellement le Christ de la vie politique, ... encore une fois : quelle honte !, quelle horreur !, quelle abomination que de s'avilir à poser ce devoir aux Pères conciliaires!, le devoir des Pères de VII résidait justement dans l'exact contraire : D'ABORD ET AVANT TOUT précisément ne surtout tenir nul compte de ce point de vue peccamineux des sociétés "naturelles" post-révolutionnaires constitutionnellement anti-chrétiennes, et au contraire choisir des termes forts (= "Tolérance religieuse" au lieu de "Liberté religieuse") pour obvier à toute confusion... dans l'esprit des catholiques. Seuls les Pères du Caetus ont sauvé l'honneur de l'Église et du nom chrétien à VII en le disant. PLMDB est moralement scandaleux quand il dit qu'il faut éviter la confusion... et il pense ici à celle qui existerait dans l'esprit des méchants, si l'on employait le terme "Tolérance religieuse". C'est la confusion dans l'esprit des... méchants qui ont mis en route leur, oui, putain de réprouvée société constitutionnellement sans-Dieu, qui meut le raisonnement de PLMDB, à la suite des Pères de VII, pas la confusion dans l'esprit

des... bons qui veulent en rester, avec le Christ et pour vivre salvifiquement de Lui, à la société "totale"! On croit rêver.

Concept catholique de l'État. Nous n'arrêtons pas de tourner autour de cette redoutable question. Il n'est donc que bien temps pour moi d'aborder la question de fond. On aura certes remarqué que tout ce que je suis en train de rejeter violemment d'une sainte & catholique violence des affirmations des Pères de VII suivis par PLMDB, dans les points 6., 7. & 8., a trait au concept de l'État. Au fond, on va se rendre compte que le problème de la Liberté religieuse est moins un problème théologique, aussi curieux cela puisse paraître de prime abord, qu'un problème politique constitutionnel.

Je l'ai dit, je le redis : un État, une puissance, ne saurait EXISTER après la Révélation que si elle révèle constitutionnellement le Christ ou à tout le moins le Dieu trinitaire (il ne suffit pas en effet, au point de vue catholique, qu'un État reconnaisse un quelconque "Dieu Suprême" pour être validé, mais il faut théologiquement impérativement qu'il reconnaisse Dieu Trine et/ou son Christ Jésus, comme étant la source de tout pouvoir et vie politiques). Contrairement à ce que les scolastiques nous ont trop dit, le pouvoir politique, après la Révélation, n'est pas métaphysiquement fondé avant tout sur "l'animal social" aristotélicien. Celui-ci en effet s'acoquine très-bien de la nature déchue : même l'homme qui rejette le Christ reste un "animal social". Et donc, si l'on en reste au concept "animal social" comme principe métaphysique fondamental pour asseoir dans l'existence les sociétés politiques, on se trompe complètement, après la Révélation, car on sera obligé de reconnaître les sociétés constituées par les "animaux sociaux" qui sont antichrists. La vérité, c'est qu'après la Révélation, cet "animal social" dans l'homme, dans tout homme, est racheté par le Christ, pour devenir un homme nouveau ("l'animal social" n'est pas supprimé dans l'homme nouveau racheté par le Christ, mais il devient un non-dit inutile à exprimer, tout en continuant à exister, exactement comme un cercle plus petit est englobé et caché dans toutes les parties de son être par un cercle plus grand dont le point central serait le même que le sien : il devient une substructure, mais ne reçoit aucune atteinte à son être). Et cedit rachat, cette Rédemption, doit être révélé ABSOLUMENT dans la chose politique. Sinon, rien. C'est pourquoi, après la Révélation,

seule une société qui révèle constitutionnellement le Christ doit être prise en compte, comme ayant théologiquement l'existence. La nature déchue ne doit pas plus être prise en compte dans l'homme individuel que dans l'État ou "homme multiplié" (quand bien même elle reste nature, et même pleinement nature ; des hérétiques, Baïus, Luther je crois, ont soutenu qu'après la chute originelle, Adam avait perdu l'intégrité de sa nature humaine, ils ont eu tort).

Or, le problème, l'énorme problème, sur le plan théologique, c'est que la papauté vivant aux temps maudits de la Révolution, je veux parler surtout de Pie VII, a lâché ce point de doctrine. L'esprit, me semble-t-il, déformé par une scolastique classique trop focalisée sur "l'animal social" aristotélicien, la papauté s'est mise à considérer les sociétés politiques issues de la Révolution qui, constitutionnellement, rejetaient le Christ comme source du pouvoir et de l'existence politiques, comme existantes, valides, et subséguemment légitimes. Et ils ont signé des concordats avec cesdites puissances politiques... qui n'existaient pas, ou qui n'avaient qu'une apparence d'existence dans et par la nature déchue. On m'objectera sans doute immédiatement que je me trompe, que les papes n'ont jamais voulu se prononcer sur la question de la légitimité ou bien non, desdites sociétés postrévolutionnaires, ne voulant les considérer autrement que comme des "sociétés politiques de fait". La réfutation de la prétendue objection est malheureusement par trop aisée et facile. 1/ D'abord, sur le fond, on se crée une réalité qui n'existe pas par cette formule qui sent son opportunisme de mauvais aloi, de "pouvoir politique de fait"; métaphysiquement, est-ce qu'on veut bien réfléchir un tout petit peu sur un "fait" qui, soi-disant, existerait, alors que le droit qui lui correspond, qui sous-tend tout fait dans l'existence réelle... n'existerait pas ?! Tout fait venant et existant vraiment en ce monde en effet, a un droit qui le génère dans l'existence, comme l'effet a toujours une cause. Alors, où est-il donc ce "droit" qui fonde ce prétendu "fait" des sociétés politiques modernes constitutionnellement athées...? Justement, on nous dit qu'on ne veut surtout pas en parler (parce que, dans l'arrière-pensée, on sait qu'il... n'existe pas, étant athée). Alors, je conclue que puisque le plus clair de ce "droit" qui fonde le "fait" politique moderne, c'est qu'il n'existe pas, attendu que le "droit" ne peut être qu'inhérent aux principes de validité et de légitimité fondés sur Dieu, alors, alors, le fait n'existe pas non plus. Cgfd. 2/ Ensuite, réfutation de l'objection susdite sur la forme, plus implacable encore. Car même si on était métaphysiquement fondé à parler de "sociétés politiques de fait" en faisant lourdement et tendancieusement de la restriction mentale sur leur légitimité, ce qui n'est cependant nullement le cas, il faut bien comprendre que Pie VII, rien que par le fait de signer concordat avec cesdites puissances constitutionnellement athées, les réputait *ipso-facto*, par le fait même, formellement... *légitimes*. Et donc métaphysiquement existantes.

Dans mon livre "J'accuse le Concordat!" (consultable ici), i'expose que le pape de l'Église catholique n'avait théologiquement pas le moindre droit, en tant que Vicaire du Christ & de son Épouse très-sainte, de signer un concordat, c'està-dire un "traité solennel passé de puissance à puissance" ("Le concordat - Étude théologique, historique & canonique", 1884, G. Desjardins, p. 45), de soi synallagmatique, avec, pour la première fois dans l'histoire de l'Église, un État constitutionnellement athée comme étant basé sur les "droits de l'homme" révolutionnaires (la déclaration des "droits de l'homme" en effet, n'entend pas parler des droits de l'homme seulement sans Dieu, ce sont des droits de l'homme essentiellement contre Dieu qu'elle entend proclamer -Une illustration parmi tant d'autres : l'abominable commentaire de l'ex-président Chirac, lors des édifiantes manifestations antiavortements du docteur Dor en France : "Il y a danger, dans ces manifestations, à ce que la loi morale prévaut sur la loi légale" !!! Or, en déclarant cela, il ne faisait qu'assumer sa fonction de Gardien des droits de l'homme républicains qui, quand ils se trouvent en contradiction avec les droits de Dieu & ceux de l'homme naturel, doivent prédominer sur eux et les supprimer : c'est pourquoi l'on dit qu'il s'agit des "droits de l'homme" CONTRE Dieu, parce qu'ils ne s'effacent nullement, ne cèdent nullement la place, lorsqu'ils sont mis en présence de ceux de Dieu & de l'homme naturel...). Et le pape n'avait pas le droit de passer concordat avec un État constitutionnellement athée, parce que la structure juridique de tout concordat, traité diplomatique, suppose ipso-facto la parité de légitimité de toutes et chacune des parties contractantes, "de puissance à puissance" comme le suggère fort bien la formule de Desjardins. Juridiquement, il y a en effet une obligation synallagmatique inhérente à tout concordat engageant de soi tous et chacun des contractants concordataires dans l'acte : or, seules des parties légitimes ont

pouvoir d'actuer dans un traité solennel un engagement contractuel réciproque de cette nature, juridiquement valide. Le simple fait, donc, de signer un concordat avec une partie, quelle qu'elle soit, c'est automatiquement, ipso-facto, lui reconnaître la légitimité, ou la lui réputer ce qui revient au même. Conclusion : Pie VII, en signant le concordat de 1801, a formellement réputé la légitimité du gouvernement de Napoléon qui était un gouvernement... constitutionnellement athée. Or enfin, théologiquement, il est réprouvé au plus haut point de considérer un État constitutionnellement athée comme... légitime. Car cela présuppose ipso-facto son existence métaphysique. La faute de Pie VII d'avoir signer un concordat avec l'État constitutionnel athée de Napoléon, en soi gravissime & aux conséquences incalculables, est donc là, pour initier les choses de la subversion dans l'Église. Et elle n'est pas ailleurs. Et cette faute est hélas pontificale.

Notez bien, Père xxx, que je ne dénonce pas le concordat napoléonien comme le fait très-mal M. Bonnet de Villers dans son ouvrage (= pour lui, il professe cette thèse aberrante que tout concordat signé par le pape est de toutes façons en soi toujours une faute, car le pape n'est pas dans son domaine lorsqu'il traite de politique... ce qui est faux). Quant à moi, je professe que le concordat napoléonien fut une grave faute du pape, non pas du tout parce que le pape n'a pas le pouvoir en soi de contracter avec les États en tant que chef de l'Église catholique, mais uniquement parce qu'il fut signé avec une partie contractante qui était un gouvernement constitutionnellement athée, quand le pape n'a théologiquement le droit de passer concordat qu'avec des États & gouvernements constitutionnellement catholiques ou, à tout le moins, ordonnés implicitement à la poursuite du "bien commun" inhérent à la Révélation (ce qui ne peut pas être supposé d'États constitutionnellement athées). La bévue de Bonnet de Villers a certes fait la partie belle aux lefébyristes Joël Morin & Emmanuel Vicart, cela leur a permis de le réfuter aisément & à peu de frais dans leur ouvrage en l'air de tous les côtés, révoltant de mensonges tous plus graves les uns que les autres, mais c'était quant à eux pour mieux tomber dialectiquement dans une erreur beaucoup plus grave que celle qu'ils dénonçaient dans Bonnet de Villers, à savoir : ne faire aucune différence entre les concordats passés AVANT la Révolution, qui sont tous signés avec des États

constitutionnellement catholiques & ordonnés au Règne du Christ, et ceux passés APRÈS la Révolution, qui sont tous signés avec des États constitutionnellement athées, ne reconnaissant pas Dieu ni son Christ à l'origine du pouvoir politique, au moins implicitement antichrists puisque basés sur les "droits de l'homme".

Et il ne sert de rien d'opposer à cela un prétendu & tout fallacieux enseignement de saint Paul, soi-disant contenu dans Rom. XIII, tel que le débitent les scolastiques & les papes à leur suite, à savoir que le catholique serait soi-disant obligé d'être soumis à TOUT pouvoir politique "constitué", quelqu'il soit, y compris ceux constitutionnellement athées donc. Car cette interprétation scolastico-pontificale de Rom. XIII, est fausse, mensongère, réprouvée, hautement damnable & condamnable : saint Paul en effet, quant au devoir d'obéissance du catholique à "la puissance", comme il dit, ne l'entend absolument que des pouvoirs politiques QUI SONT CONSTITUTIONNELLEMENT ORDONNÉS À LA POURSUITE DU "BIEN COMMUN" ET QUI DONC SONT LÉGITIMES, il n'entend nullement ce devoir d'obéissance politique, certes très-important, envers les pouvoirs politiques qui ne sont pas ordonnés constitutionnellement audit "bien commun", et qui donc, subséquemment, ne sont point légitimes. Il ne suffit absolument pas, en effet, que le pouvoir politique soit humainement "constitué" pour exiger le devoir d'obéissance, il faut surtout qu'il soit constitutionnellement ordonné au "bien commun" inhérent à la Révélation (car, après le passage du Christ sur la terre, le "bien commun" n'est pas seulement ordonné à "l'animal social" dans l'homme, il est ordonné aux fins dernières de l'homme révélées par le Christ, à tout l'homme racheté dans & par le Christ).

Si en effet saint Paul avait entendu parler d'un pouvoir politique qui tire essence & existence du seul "animal social" d'Aristote, et qui donc n'est pas forcément ordonné constitutionnellement au "bien commun" inhérent à la Révélation & à la légitimité qui en découle, il n'aurait pas écrit, après avoir posé le devoir d'obéissance politique dans les versets 1 & 2 : "CAR les princes ne sont pas à craindre pour les œuvres bonnes mais pour les mauvaises ; veux-tu donc ne pas craindre la puissance ? Fais le bien, et elle te louera" (Rom. XIII, 3). Notons soigneusement comme saint Paul, là, entend la louange d'une manière universelle, systématique, automatique : si tu fais le bien

(et il s'agit d'un bien fait dans l'ordre public), alors la puissance te louera, nous enseigne-t-il sans équivoque. Mais si, comme le supposent les scolastiques, le pouvoir politique n'était pas forcément constitutionnellement ordonné au bien commun, alors, bien sûr, moi, quand je fais le bien dans l'ordre public, ie ne devrais pas forcément m'attendre à en être... automatiquement loué par lui! Il est en effet impossible qu'une puissance politique qui n'est pas ordonnée constitutionnellement au bien commun inhérent à la Révélation puisse vouloir à tout coup, tout le temps & sur toutes choses, ledit bien commun: il ne reste en effet pas assez de grâce à l'homme déchu, tout seul ou uni à ses semblables dans une structure sociopolitique, pour réaliser une telle perfection au for public (supposer le contraire serait tomber dans l'hérésie du moine Pélage, qui professait qu'il restait encore assez de grâce dans l'homme après la chute originelle, pour qu'il puisse se sauver tout seul, par ses propres forces; or, ce n'est pas seulement dans l'ordre surnaturel-éternel que l'homme ne peut plus se sauver lui-même après le péché originel, mais encore dans celui naturel-(politique)-temporel). Ici, la lapidaire affirmation du Christ prend tout son relief: "Sans Moi, vous ne pouvez RIEN faire". Or donc, puisque saint Paul me dit que je dois m'attendre à être loué de la puissance politique DÈS LORS & À CHAQUE FOIS que je fais le bien dans l'ordre public, c'est donc bien que, dans Rom. XIII, il entend parler exclusivement d'une puissance politique qui est constitutionnellement ordonnée au "bien commun" (et non pas accidentellement, sporadiquement), la chose étant impossible de la part d'une puissance politique qui n'y serait pas ordonnée ou qui ne s'y ordonnerait qu'accidentellement, quand ça lui chante ou quand il faut séduire ces imbéciles de catholiques post-concordataires, avec ou sans soutane, juste avant un vote important.

C'est bien pourquoi d'ailleurs il continue très-logiquement par ces mots : "4. CAR elle [la puissance] est le ministre de Dieu pour le bien". Comprenons bien là encore ce que nous dit saint Paul ; il ne dit pas, comme l'entendent très-faussement les scolastiques (et malheureusement Léon XIII derrière eux, pour ne parler que de ce pape concordataire) : la puissance est le ministre de Dieu seulement quand elle poursuit le "bien commun", il nous dit tout au contraire qu'elle est le ministre de Dieu dans son être même qui la constitue politiquement & la fait tenir dans l'existence, ce qui se déduit rigoureusement de sa proposition

précédente, à savoir que dès lors & à chaque fois que je fais le bien, je peux & dois m'attendre à être loué par elle (... Allez donc demander au docteur Dor s'il a été loué par "la puissance" pour son édifiant combat contre l'avortement! Je parle bien sûr par antiphrase puisque cet homme édifiant a été combattu & condamné par "la puissance" pour ce combat ; ainsi donc, le gouvernement français post-révolutionnaire n'est pas compris dans l'épître de saint Paul puisqu'à chaque & toutes les fois que je fais le bien au for public, je ne suis pas loué par lui). Et c'est bien pourquoi, toujours aussi logiquement, l'Apôtre des Nations continue : "Que si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas sans motif que la puissance porte le glaive, puisqu'elle est le ministre de Dieu dans sa colère contre celui qui fait le mal". Notons comme saint Paul fait exactement le même raisonnement pour celui qui fait le mal que pour celui qui fait le bien : celui qui fait le mal dans le for public doit s'attendre à chaque & toutes les fois qu'il le commet, à être châtié par la puissance, comme il dit. Or, si à chaque & toutes les fois que je fais le mal dans le for public, je dois m'attendre à être châtié par la puissance, c'est donc bien que ladite puissance est constitutionnellement ordonnée au "bien commun" inhérent à la Révélation, et non accidentellement. Il est donc absolument clair & tout ce qu'il y a de plus indiscutable que saint Paul, dans Rom. XIII, n'entend parler du devoir d'obéissance politique qu'envers les puissances qui sont constitutionnellement ordonnées au "bien commun" & qui par-là même sont légitimes, À L'EXCLUSION FORMELLE DE TOUS LES AUTRES.

Or, hélas, le problème, c'est que les papes post-concordataires nous ont dit exactement... tout le contraire : ils ont absolutisé les v. 1 & 2 de Rom. XIII sans tenir aucun compte des v. 3 & 4 qui sont pourtant l'explication de texte que donne saint Paul lui-même desdits premiers versets 1 & 2 (les v. 3 & 4 de Rom. XIII, en effet, sont introduits par le "nam" latin, conjonction de coordination qui signifie : "car, parce que", "qui introduit une explication (preuve, raison de la proposition qui précède)" - Petit-Robert), en les appliquant à TOUT pouvoir politique quelqu'il soit, même en ce compris, ô abomination de la désolation dans le Lieu-Saint!, ceux antichrists, comme par exemple le Directoire (le gouvernement le plus impie et antichrétien de toute la période révolutionnaire!) ou celui d'Hitler, et donc subséquemment ils se sont autorisés à passer concordat avec eux (pour n'évoquer que cela, il y a un abominable serment d'obéissance, assorti d'un plus

abominable encore devoir de délation des opposants au régime, exigé de tous les grands-clercs allemands envers le gouvernement nazi, dans le concordat de 1933 signé par Pacelli au nom de Pie XI, AU NOM DONC DE L'ÉGLISE...). Pour eux en effet, ce qui fonde l'existence métaphysique du pouvoir politique, c'est l'être en soi, "l'animal social" d'Aristote, et non pas l'homme racheté, rédimé plénièrement par le Christ qui, lorsqu'il se réunit avec son semblable lui-même racheté par le Christ pour fonder une société politique, NE peut QUE fonder une société constitutionnellement ordonnée au "bien commun" inhérent à la Révélation...

Or, et bien sûr, et comment s'en étonner, tout État constitutionnellement athée, c'est-à-dire non-ordonné à la poursuite du "bien commun" inhérent à la Révélation, à commencer par celui de Napoléon, professe, en théorie comme en pratique, la... Liberté religieuse. Pour cet État, puisqu'il n'y a que l'homme à vraiment exister dans la chose publique, il n'y a, c'est bien sûr évident, pas de Révélation, toutes les religions se valent. Et on ne peut certes pas reprocher à un État constitutionnellement athée de professer la Liberté religieuse, lui, au moins, il est logique avec ses principes (on ne peut certes pas en dire autant du pape qui concordatise avec eux). Le concordat napoléonien est donc fait dans le cadre doctrinal hétérodoxe de la Liberté religieuse, du côté de la république française constitutionnellement... athée. Or, le grave, c'est que le pape Pie VII a cautionné tout ce contexte-là par sa seule signature apposée au concordat qui répute ipso-facto à tous les yeux, pies & impies, de par la seule structure juridique concordataire, la légitimité et donc l'existence métaphysique du gouvernement constitutionnellement athée de la république française, qu'on le veuille ou bien non, que cela plaise ou bien non. En fait, et bien que ce ne soit évidemment pas le but poursuivi par lui, le pape Pie VII a forcé les catholiques français, d'ailleurs déjà à la suite de Pie VI initiant ce damné mouvement avec le Directoire dans son très-scandaleux bref Pastoralis Sollicitudo, à vivre leur Foi désormais sous la coupe de l'hétérodoxe Liberté religieuse sur le plan constitutionnel politique, c'est-à-dire quant aux Mœurs... pour commencer.

Et il est bien inutile d'opposer que le pape s'est récrié à grands cris des *Articles organiques*, qu'il ne les a jamais acceptés,

etc., quand la vérité historique vraie oblige au contraire à dire que, là encore comme pour la déclaration de Religion d'État formellement déficiente dans le texte concordataire, le pape, en définitive, "s'est contenté" comme ont osé le dire les thuriféraires du concordat napoléonien, de la situation telle qu'elle était imposée, certes aux forceps, par le gouvernement français. Oh! bien sûr, c'est parfaitement vrai que le pape, au fil des ans, a fait réclamation sur réclamation au gouvernement français, mais celui-ci a fait la sourde oreille, et ce qui est encore plus vrai, c'est que Pie VII n'avant pas subséguemment dénoncé le concordat luimême comme il aurait dû le faire suite à cette "surdité" volontaire... alors, donc, concrètement, les choses concordataires ont fonctionné dans le cadre de la Liberté religieuse dès 1802 & les Articles organiques. Au reste, notons bien que l'État français enregistre par l'organe du Conseil d'État & du Tribunat, "l'ensemble de la loi" (DTC, art. "Concordats", col. 765), c'est-àdire le Concordat avec les Articles organiques, et non pas l'un sans l'autre. Depuis lors, l'église de France, et par la suite, je l'expose dans J'accuse le Concordat!, progressivement toutes les autres églises nationales dans le monde entier, qui ont quasi toutes fait l'objet de concordats par après jusqu'au XXe siècle sur le modèle archétypal napoléonien, vit, dans sa relation à l'État, sur le plan politique constitutionnel, donc sur le plan des Mœurs, sous le régime apostat de la Liberté religieuse (ne serait-ce la gravité du sujet, il serait tout-à-fait cocasse de lire ceci dans Wikipédia, art. "Concordat": "Après le Concile Vatican II et surtout sa déclaration sur la Liberté religieuse *Dignitatis Humanae* du 7 décembre 1965, les concordats y doivent s'inspirer" !! Ainsi, la boucle du mal est bouclée : après avoir été générée par le concordat napoléonien, la Liberté religieuse doit à son tour, "formater" les concordats ultérieurs...!).

Mais bien sûr, et c'est à ce constat que je voulais arriver, de réputer aux yeux des catholiques la légitimité de ce genre de gouvernement, comme l'a fait le pape Pie VII par le seul fait de signer concordat avec lui, sans même parler du reste qui ne fit que renforcer & confirmer cette réputation par le pape de la légitimité d'un gouvernement constitutionnellement athée (comme par exemples, ô horreur, catalepsie & damnation !, les sacrilèges articles concordataires des "serment" & "prières rituelles à l'Église" a & pour la république française constitutionnellement athée), c'est évidemment, par le biais des

Mœurs auxquelles est inhérente la politique constitutionnelle, forcer les catholiques à vivre la Liberté religieuse au for public. La vivre, avant de... la penser. Car, c'est de l'ordre de l'évidence, si ie m'autorise à *vivre* la Liberté religieuse au niveau du Politique constitutionnel, il faudra bien qu'un jour je la pense au niveau du Religieux. Pour la raison très-simple que si mon corps vit sous un certain nouveau mode, il va obliger mon âme à épouser ce mode, tôt ou tard, si mon âme ne se décide pas à rejeter formellement ce nouveau mode adopté par mon corps (car la Politique constitutionnelle est inhérente au corps dans l'être humain, quand la Religion l'est à l'âme). Si je professe de bouche la pureté des mœurs catholiques, mais que je m'autorise en même temps à vivre avec une prostituée, évidemment, ça ne va pas pouvoir durer longtemps comme ça, dans la contradiction formelle entre mon âme & mon corps... à moins de tourner fou, ou de me résigner à vivre dans l'hypocrisie pharisaïque en direction de l'enfer.

La cause formelle de DHP ne me semble malheureusement pas autre que celle-là : depuis 1801, et de plus en plus jusqu'en 1965, le catholique a été obligé de vivre sa Foi dans le contexte sociopolitique, à la fois constitutionnel et très-pratique, de l'hétérodoxe Liberté religieuse, qui finit, et comment s'en étonner, par imprégner, puis hélas convertir, métanoïer son âme. C'est alors que, tout naturellement si je puis dire, les Pères de l'Église d'une cinquième voire sixième génération concordataire marinant par les Mœurs dans la Liberté religieuse depuis plus d'un siècle et demi, forcément de plus en plus mûris dans l'hétérodoxie, détrempés, gorgés d'elle, vont trouver comme tout naturel, trèsnormal, de professer en droit ce qu'ils pratiquent en fait depuis... plus d'un siècle et demi. Pour résumer lapidairement l'affreuse situation de notre crise de l'Église, on peut dire que la Liberté religieuse a été vécue dans les Mœurs depuis 1801, pour être finalement professée dans la Foi par Vatican II en 1965. On connaît l'axiome : si je ne vis pas comme je pense, je vais être, tôt ou tard, obligé de penser comme je vis. C'est hélas décrire là terriblement tout le processus par lequel la Liberté religieuse a pu être signée à Vatican II.

Vous trouverez mon livre complet *J'accuse le concordat !,* <u>ici</u>.

Une question qui peut être importante, corrélative à la précédente, c'est la prise de vue de saint Paul en ce qui concerne le pouvoir romain, parce qu'elle pourrait faire office d'objection chez les esprits superficiels, ainsi formulée : l'Empire romain, au temps de saint Paul, ne révélait pas le Christ, et cependant saint Paul le considère comme étant le suiet du devoir d'obéissance intimé dans Rom. XIII aux catholiques. Voici ma réponse, dans ma note 114 de J'accuse le Concordat!: "Ne nous étonnons pas de la prise de vue de saint Paul quant au pouvoir romain, envers leguel donc, il intime aux fidèles le devoir d'obéissance comme à un pouvoir politique poursuivant constitutionnellement le "bien commun". L'empire romain en effet, établi AVANT le Christ qu'il ignore sans faute de sa part, peut être considéré comme poursuivant le "bien commun" quand bien même c'est d'une manière fort imparfaite. Il y a un élan vers le Bien dans l'Antiquité, surtout plus la venue du Messie approche, un désir de mieux en tous cas, dans tous les domaines, y compris celui sociopolitique. Il y a donc dans tous les gouvernements de l'époque, même celui de Néron (car si lui est un chef politique très-mauvais, indigne, cela ne change pas la nature de son gouvernement qui tend vers le bien commun), ce que les théologiens appellent une inchoation vers le Bien, à tout le moins un désir, c'est-à-dire un commencement même fort imparfait de "bien commun". Certes, lorsque le romain va être interpellé par le Christ, on va le voir se raidir orqueilleusement et s'opposer à Lui, mais cela ne change rien au fait que la nature de son gouvernement prépare les voies du Seigneur (tout le monde a remarqué la préparation géographique que constitue la civilisation romaine, pour l'établissement des grandes places du christianisme, mais ce n'est pas seulement sur ce simple plan matériel, que la civilisation romaine prépare les voies du christianisme, sur le plan sociopolitique, il y a aussi, malgré de prodigieux & révoltants défauts, toute une plate-forme d'ordre que saura bien utiliser en l'améliorant, le christianisme : c'est singulièrement évident dans la société gallo-romaine sur laquelle s'édifiera le christianisme mérovingien voire même carolingien). Je suis bien aise ici de pouvoir citer le pape Benoît XVI, qui dans une allocution "Actualité du Règne de Dieu", a judicieusement expliqué qu'au temps de Jésus "le terme évangile était utilisé par les empereurs romains pour leurs proclamations. Indépendamment de leur contenu, ils étaient appelés bonnes nouvelles, c'est-à-dire des annonces du salut, car l'empereur était

considéré comme le seigneur du monde et chacun de ses édits comme précurseur de bien" (Vatican Information Service du 28 janvier 2008, 18e année, nº 19). C'est précisément ce que suppose saint Paul en ses Épîtres, à savoir que les chefs politiques romains de son temps poursuivent "le bien commun", quand bien même, nous qui avons le recul de l'Histoire, nous sommes obligés de constater qu'ils étaient fort loin de le trouver toujours. Or, justement, ce n'est pas du tout le même cas de figure pour les républiques post-révolutionnaires APRÈS le Christ : elles, elles L'ont constitutionnellement et sciemment rejeté de la Politique, et donc "le bien commun" avec Lui, en détruisant et faisant table rase des sociétés qui, précisément, manifestaient constitutionnellement le Christ, et "le bien commun" avec Lui; par conséquent, rejetant l'Autorité divine en Politique, et singulièrement celle du Christ, on ne peut absolument pas supposer qu'elles poursuivent "le bien commun", même une simple & imparfaite inchoation dudit "bien commun"... puisque le "bien commun" vient du Christ. Donc, puisqu'elles ne poursuivent pas le "bien commun", puisque subséquemment, elles ne sont pas légitimes, en aucun cas on ne peut leur appliquer l'omnis potestas a Deo paulinien. C'est, il faut le dire, un vrai scandale de voir la papauté concordataire le faire" (fin de citation).

"Le poisson pourrit PAR LA TÊTE". N'oublions pas cette formule lapidaire. Or, l'Église est ce poisson qui était l'image que prenaient les premiers chrétiens comme signe de reconnaissance entre eux dans l'hostile société romaine antique ; et la tête de l'Église, faut-il le dire, ce n'est pas vous, ce n'est pas moi, c'est LA PAPAUTÉ. Et c'est bien ce que l'Histoire la plus authentiquée nous fait constater. La papauté est en effet tombée dès immédiatement la période post-révolutionnaire, et bien entendu, en tant que catholique, la première chose dont j'ai à rendre compte à mon âme, à lui expliquer, c'est : comment peut-il se faire que la papauté puisse tomber in persona Ecclesiae sans que, ipso-facto, on ne soit obligé d'en conclure que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église" ? Cette question, je sais très-bien en tant que catholique que j'ai à me la poser au premier degré à partir du moment où j'affirme que les papes sont tombés. Et, rassurezvous, Père xxx, je ne fais pas que la poser, cette question, j'y réponds, ce qui est beaucoup mieux. Je dis qu'il en est ainsi, parce que l'heure de l'Épouse du Christ, l'Église, est venue (cette fameuse Heure de la Passion pour laquelle le Christ a dit : "Je suis

venu POUR cette Heure"), où elle doit être mise en état de péché matériel, "faite péché pour notre salut" (II Cor. V, 21), épouser en co-Rédemptrice la matière du péché du monde, être "sous la puissance des ténèbres", non pas certes pour être vaincue et faire triompher Satan et l'impie sur le Christ et l'homme pieux, mais exactement tout au contraire pour un plus grand triomphe du Bien sur le mal, comme d'ailleurs la formule de saint Paul le dit très-bien : c'est *pour notre salut* et non pour notre damnation qu'elle doit être faite péché. "Afin que l'Écriture s'accomplisse", afin que l'Église devienne par-là même "co-rédemptrice" par des mérites qui lui seront propres et non plus dérivés de son Christ-Époux. Je sais, c'est de la Mystique, mais il faudrait quand même s'y mettre un peu de temps en temps, à la Mystique, si l'on veut comprendre le fond des choses de notre "Crise affreuse de l'Église" (La Salette), et sortir un peu de ses niaiseries malsaines et dangereuses, de ses enfantillages de raisonnements, des stériles voire diaboliques combats de zélotes entre tradis., non seulement spirituellement vains mais fort dangereux pour l'âme... En principe, je sais que c'est un prêtre qui devrait expliquer cela, et que je ne suis qu'un petit laïc. Mais, hélas!, hélas!, sur le plan de la théologie de la crise de l'Eglise, les prêtres sont actuellement d'une nullité abominable (ne suivez pas mon regard), du véritable sel affadi, et lorsqu'il en est ainsi, le Saint-Esprit prend un prophète pour dire la Vérité à l'Église, Car lorsqu'un laïc dit la Vérité à l'Église, ce n'est plus un laïc, c'est un prophète du Dieu des Armées, même s'il s'agit de l'ânesse de Balaam quant à sa vie privée.

"Le poisson pourrit par la tête". C'est ce que j'expliquais encore tout dernièrement à l'abbé Ricossa, qui, dans son dernier n° de Sodalitium, se scandalise et jette pharisaïquement son manteau dans la poussière, quand on porte l'accusation de la Crise de l'Église actuelle sur la papauté. Les papes ?! Responsables de la crise de l'Église !? Malheureusement oui : les papes responsables de la crise. Et pas ceux de Vatican II & post, comme il est si facile, si primaire & simpliste, de les en accuser, mais ceux d'AVANT VII, plus précisément ceux post-révolutionnaires, ou plus exactement dit encore : ceux post-concordataires. Ceux de VII & post ne sont en effet jamais que les "Louis XVI" de la papauté, souvent des papes martyrs (je pense en particulier à Paul VI), qui, quoiqu'ils fassent, ne peuvent de toutes façons tôt ou tard que tout prendre sur la figure de

situations catastrophiques résultant d'aiguillages désastreux, calamiteux, pris, non par eux, mais par leurs prédécesseurs irresponsables, de Pie VII à Pie XII ; car ce sont ces derniers qui ont prévariqué quant à la chose politique constitutionnelle inhérente aux Mœurs (oui, et j'inclue même dans la honteuse liste les plus saints en leur privé, tel Pie IX, Pie X), ce sont eux les "Louis XIV & Louis XV" de la papauté, qui vont gripper toute la machine : après eux... *le déluge !* 

9. Mais il me faut à présent continuer à lire l'article de PLMDB, j'en étais parvenu au point 8., lequel, lié dans l'idée aux points 6. & 7., m'a fait aborder le problème de fond, à savoir que la Liberté religieuse est sous-tendue par un concept hérétique quant à l'État, qui lui-même prend sa source dans l'énorme péché de déclarer abolie l'économie "chrétienne-sacrale" pour la remplacer par une pseudo économie "chrétienne-laïque" où l'homme, approuvé par le pape, prétend créer en Politique. Je lis maintenant le point 9., dans lequel PLMDB poursuit la logique de Satan de son "droit négatif, j'en retiens seulement sa conclusion : "Le droit (négatif) à la Liberté religieuse est (...) bien un "droit à être toléré" (...) due en vertu d'une exigence de la nature des personnes". Il y a ici comme qui dirait une inversion des choses, dont l'étymologie seule est encore une fois suffisante à montrer l'incohérence, l'illogisme, et surtout le non-fondé métaphysique. En effet, étymologiquement, la puissance de "tolérer" est à l'entière discrétion de celui qui a la puissance de mettre en œuvre ladite tolérance. C'est un désordre des mots que de poser un "droit à être toléré" prenant sa source dans le bénéficiaire de la tolérance, cedit droit, dans l'ordre des choses, doit venir de celui qui a la puissance de tolérer... Or, puisque celui qui tolère s'appelle "Dieu", par le canal transparent de l'État entendu catholiquement, et que celui qui est toléré s'appelle "l'homme", c'est donc qu'on fait résider le pouvoir dans l'homme au lieu de le faire résider en Dieu. Encore un tournant du discours hérétique, qui dévoile le venin : c'est l'homme qui est mis à la place de Dieu. Et c'est ce qu'avait si bien dénoncé dès la fin du concile un certain P. Congar, qui n'était pas particulièrement tradi. : "Ce qui est nouveau dans cette doctrine [de la Liberté religieuse] par rapport à l'enseignement de Léon XIII et même de Pie XII, bien que le mouvement s'amorçât alors, c'est la détermination du fondement propre et prochain de cette liberté [religieuse], qui est cherchée non dans la vérité objective du bien moral ou religieux, mais dans

la qualité ontologique de la personne humaine" (cf. Études & documents, Secrétariat de l'Épiscopat français, bulletin du 15 juin 1965, n° 5, p. 5). Nous en avons ici une belle illustration : la tolérance n'est plus originée dans l'État catholique qui, au nom et pour le compte de Dieu son Mandant, tolère des "actes religieux erronés", mais dans l'homme non-catholique qui a un droit à être toléré, sous prétexte de sa dignité humaine... Je vais prendre un autre exemple pour bien faire saisir l'inversion radicale (et luciférienne) du procédé. L'homme pécheur a besoin de l'Amour miséricordieux pour être sauvé. Mais l'Amour miséricordieux qui sauve l'homme en s'abaissant jusqu'à la misère concrète de l'homme déchu, et dont je ne peux m'empêcher de dire qu'il prouve que le Bon Dieu est bien le Bon Dieu, est-il un droit de l'homme à être sauvé que tout homme peut ériger et brandir devant le Trône de Dieu pour obliger Dieu à le sauver, ou bien une pure libéralité divine ? Réponse catholique : c'est une pure libéralité divine. Ainsi, de même, selon la doctrine traditionnelle que l'on n'a pas le droit de "dépasser", ou de considérer comme "abolie", à cause de la Révolution, la Tolérance religieuse est-elle une libéralité d'un État catholique agissant en Nom Dieu, entièrement à sa discrétion, envers des citoyens non-catholiques, bien entendu normée par lui, c'est-à-dire par les règles de Foi dont s'inspire l'État qui agit ici en Nom Dieu. Et nullement normée par un prétendu effet de la dignité humaine qui consisterait à avoir le droit de rendre un culte public à un faux dieu, une prétendue Liberté religieuse ontologique.

Une fois de plus, ici, on est bien obligé de constater que PLMDB se laisse entraîner honteusement dans les raisonnements du péché, en bâtissant toute une contre et pseudo théologie pour prétendre les faire tenir, ô abomination !, dans l'existence. En allant, dans sa finale, jusqu'à lier ontologiquement la nature révoltée et... le bien commun. En vérité vraie, PLMDB ne se rend pas compte qu'il s'agit ici d'une contrefaçon dudit bien commun, car le bien commun dont il parle, en suivant hélas Pie XII, est un bien commun émasculé de la Rédemption : si en effet le prétendu bien commun dont il nous parle intègre une nature humaine qui a droit à la Liberté religieuse, alors, alors, ce n'est plus le vrai bien commun, c'est un bien commun luciférianisé. Et Pie XII n'a pas pu supposer le contraire, sans nous tromper.

10. Le sujet abordé ici, à savoir la justification théologique de la Liberté religieuse, est vraiment, comme dit PLMDB fort humoristiquement, "I'un des points les plus délicats du texte"...!, qui est, soit dit en passant, rempli de points délicats, pour parler en termes doux, chattemites & bénins, à peine touchés du bout de la plume. Mais ce ne devrait pas être une raison pour tromper les âmes en tirant de la citation de saint Thomas d'Aquin l'exact contraire de ce qu'il dit, catholiquement quant à lui : "Le suprême degré de la dignité chez les hommes, c'est qu'ils soient mus non par d'autres, mais qu'ils se meuvent eux-mêmes vers le bien". PLMDB, à la suite des Pères de VII, ose en déduire, en total contre-pied de la citation thomiste, par : "Le bien commun de la société requiert donc [!!!] de laisser une certaine zone d'autonomie à l'agir des personnes, à l'intérieur de laquelle cellesci se mouvront sous leur propre responsabilité"! En effet, l'autonomie dont il nous parle, inhérente à la Liberté religieuse, n'est pas du tout, comme on l'a bien vu en finale de son point 5., normée pour faire accéder l'âme à la Vérité et au Bien, mais au contraire, l'enracine dans le mal de son erreur religieuse, de par la nature même des choses que je rappelle ici : la manifestation publique renforce en soi la religion professée et pratiquée en privé par l'homme, à cause de la nature même de l'homme qui est d'être un "animal social" (et donc l'agir dans le for public renforce en soi ce que le for privé professe); s'il s'agit d'une fausse religion, la Liberté religieuse au for public va donc de soi renforcer dans l'homme... l'erreur et le mal. C'est une folie intégrale de s'imaginer que l'us "légitime" de la Liberté religieuse peut être normé pour le Bien et la Vérité, dès lors que l'homme qui la met en oeuvre est hélas dans une fausse religion. Donc, conclusion: saint Thomas nous parle d'une dignité humaine qui, par son mouvement propre, s'ordonne au Bien ; la Liberté religieuse nous parle d'une dignité humaine qui, par son mouvement propre, s'ordonne au mal. Il faut toute la puissance d'aveuglement d'un entêtement à vouloir blanchir perseverare diabolicum la Liberté religieuse, pour ne s'en point rendre compte...

Il y faut joindre, aussi, une grande malhonnêteté intellectuelle dans le maniement des textes, derrière laquelle, le voulût-on très-fort, on ne peut pas soupçonner que de la bonne volonté & de la bonne foi. Les citations que PLMDB fait de saint Thomas et Pie XII dans la suite de son discours où il tâche de faire impression par des citations catholiques ne réparent en rien

le caractère formellement hérétique de la Liberté religieuse. Ce n'est, comme je l'ai déjà noté, que par un procédé malhonnête, à la suite des Pères de VII, de professer l'erreur puis immédiatement après, de citer brutalement la vérité catholique qui lui est opposée pour astucieusement supprimer l'impression mauvaise laissée dans l'âme par l'exposé hérétique qu'on vient de faire (mais sans jamais établir un lien logique entre l'exposé hérétique et celui catholique, et pour cause), que PLMDB croit s'en sortir. Il ne fait qu'abuser les âmes simples par ce procédé de langue serpentine sans cesse contradictoire et sans solution de continuité, plus, moins, moins, plus, plus, moins, plus, plus, moins, moins, et commet là un grand péché intellectuel hélas... à la suite des Pères de VII, il faut bien le dire.

On est hélas en effet fort obligé de constater que les adeptes de la Liberté religieuse n'échafaudent leurs raisonnements et leurs textes qu'au moyen de mensonges éhontés et captieux, de citations truquées-tronquées ou même carrément fausses, de "confusions des plans et des points de vue soigneusement entretenues" (P. Joseph de Sainte-Marie), etc., le tout avec un aplomb satanique et un aveuglement si total qu'il fait penser à une véritable possession diabolique. Le fond commun de leurs écrits est d'être un ignoble traficotage des choses de l'esprit et des textes, page après page, ligne après ligne, qui indispose et révolte profondément toute âme honnête, mais qui révèle si bien leur mauvais camp & mauvais combat. Je n'en citerai qu'un exemple pour l'illustrer, mais il est de taille, il s'agit de Nova et vetera, la dernière encyclique de Jean XXIII, laquelle est l'ancêtre directe de DHP, car elle contient déjà la formule de la Liberté religieuse que DHP proclamera en concile seulement deux ans après. "Chacun a le droit d'honorer Dieu suivant la juste règle de la conscience et de professer sa religion dans la vie privée et publique" (AAS 55, 1963, p. 260). "Suivaient une citation de Lactance et une autre de Léon XIII, ni l'une ni l'autre ne prouvant la proclamation faite, car Lactance parlait du droit des chrétiens à pratiquer leur religion dans l'empire romain et Léon XIII précisait de quelle liberté il parlait, ce que ne fait pas l'encyclique de Jean XXIII. Dans celle-ci, en effet, l'absence de toute précision fait que la proclamation du droit de chaque homme à professer sa religion peut tomber sous les coups de la condamnation du libéralisme faite par Léon XIII, précisément dans l'encyclique *Libertas* dont on cite ici un passage. Disons-le comme il faut le dire ; de tels

procédés ne sont pas intellectuellement honnêtes" (P. Joseph de Sainte-Marie).

Point 11 à présent. Lequel n'est qu'une resucée vomitive de toutes les propositions hérétiques dénoncées que dessus, dont PLMDB se délecte apparemment, tel le chien de l'épître de saint Pierre qui se régale de sa vomissure. Le "droit négatif" est derechef affirmé comme quelque chose de louable et légitime à la personne humaine...; le "bien commun naturel" lui aussi, est réenfoncé dans la tête du lecteur, alors que, nous l'avons vu, la nature inhérente au bien commun après la Révélation est ordonné obligatoirement au surnaturel du Rachapt sous peine, en restant dans l'économie du péché, de ne pas exister et de ne plus pouvoir s'appeler "naturel"...; "l'ordre public juste" entendu à la façon laïque de DHP, également, remonte à la surface, comme ces bulles nauséabondes & putrides laissant échapper leurs gaz toxiques tirés du tréfonds des remugles intérieurs, alors que, nous l'avons vu, "l'ordre public juste" prend sa source dans l'explicitation obligatoire au for public du règne du Christ sous peine de ne point pouvoir s'appeler juste, etc., etc. ...; tout cela pour arriver à cette affirmation monstrueusement contradictoire avec ce qui précède, et de plus toute gratuite, que PLMDB serait bien en peine d'argumenter, de poser que les devoirs religieux de l'État "comportent des obligations positives à l'égard du culte public de la vraie religion, et également l'accueil de ce que le magistère catholique déclare en ce qui concerne la loi naturelle elle-même". C'est à peu près dire que, après avoir posé que l'État a le devoir de laisser les hommes libres de professer au for public n'importe quelle fausse religion, il n'en a pas moins celui de professer, toujours au for public, la... vraie religion. À mon avis, PLMDB devrait réfléchir à insérer des jours pairs et des jours impairs dans son usine à gaz, pour qu'elle soit opérationnelle : pairs, pour la profession publique de la thèse; impair: pour la profession de son contraire. Autrement, ça risque de cafouiller n'est-il pas ? Pour PLMDB, donc, l'homme n'est qu'une parole sans subsistance puisque son contraire peut exister lui aussi quasi en même temps, et que, par ailleurs, l'agir de l'homme n'a aucune importance : ainsi, il serait possible de faire parler l'État qui n'est que "l'homme multiplié" en disant blanc les jours pairs, et noir les iours impairs. Et tout irait bien dans le meilleur des mondes (orwellien). Tout ne serait alors plus qu'une question de réglementation pour faire cohabiter les contraires dans un même

ensemble... et chacun, selon ses opinions, pourrait blablater sans conséquence. "On s'en va vers la folie totale". On s'en va aussi vers l'enfer en passant par l'antéchrist, car la folie totale est la matière de l'enfer.

Le point 12, quant à lui, vaut son pesant d'assignats, ou, pour parler plus actuel, d'obligations grecques composées d'actifs toxiques, c'est-à-dire qu'il ne vaut strictement rien, sinon dans le moins que zéro, si on le soupèse à la réalité métapolitique des choses. La paix publique des naturalistes condamnés au XIXe siècle serait soi-disant très différente de celle professée par DHP... Quand PLMDB est gêné par le caractère trop contradictoire des choses, il fait comme les Pères de VII, il s'en sort par des affirmations gratuites brutales. Il ose nous affirmer que la paix de DHP "ne nie nullement l'influence [de la Révélation]". Mais le problème n'est pas là où le met PLMDB en tâchant de nover le poisson : il est évident que les Pères de VII ne vont pas poser une négation explicite de la Révélation dans "l'ordre public juste" qu'ils proclament à VII, ça va sans dire voyons, ce n'est pas cela qui est en cause! Ce qui est en cause, c'est que lesdits Pères ne vont pas moins nier implicitement toute influence de la Révélation dans ledit ordre public qu'ils ont l'audace impie d'appeler "juste", parce qu'ils permettent, par la Liberté religieuse, de la contrebalancer avec l'influence qui lui est exactement contraire. Or, mettre une influence contraire à la Révélation en cohabitation forcée avec celle de la Révélation dans l'ordre public, c'est ne pas moins annihiler l'influence de la Révélation que ne l'ont fait les naturalistes du XIXe siècle. C'est même beaucoup plus dangereux et partant, plus coupable, en ce sens que les deux tuent la Révélation dans les âmes, mais les uns, les naturalistes disent qu'ils le font, tandis que les autres, les Pères de VII (et PLMDB à leur suite réprouvée), ne disent pas et même récusent qu'ils le font... alors qu'ils le font. C'est uniquement par volontarisme théorique démenti dans la réalité pratique, que PLMDB peut supposer l'influence de la Révélation dans l'ordre public juste démocratisé, perverti dans la Liberté religieuse : c'est se moguer du monde de parler de la "connaissance certaine, facile, et sans mélange d'erreur de la loi naturelle" soi-disant inhérent à l'ordre public de DHP, quand on permet à l'AUTRE connaissance, qui abolit la loi naturelle, de parvenir aussi librement, et hélas beaucoup plus facilement encore, à la conscience de l'homme. Quant à "l'incarnation des principes proprement chrétiens dans les sociétés qui ont reçu la Révélation", ce que j'ai baptisé dans un de mes ouvrages la gnose "chrétienne-laïque", les Pères de VII et PLMDB ont oublié une toute petite chose : c'est la manifestation de la volonté *libre* par lesdites sociétés post-révolutionnaires, de rejeter lesdits principes. Comment supposer qu'une société qui refuse les principes chrétiens, qui en fait base & raison même de son existence (ou plutôt de sa non-existence) politique fondée sur les droits de l'homme contre Dieu (... et contre la nature créée par Dieu), puisse, sous prétexte qu'elle a été nourrie dans le passé par les principes chrétiens, ne plus pouvoir que vouloir le bien dans l'ordre public? On est en pleine folie totale. C'est refuser de prendre acte de la révolte métaphysique de l'homme, base des démocraties post-révolutionnaires constitutionnellement athées, pour en rester à une vison irénique, où "l'homme multiplié" ne peut qu'être formaté par le bien, pour le bien, quoiqu'il fasse, quoiqu'il décide de faire. En fait, au rebours complet de la dignité humaine, nos adeptes sectarisés de la Liberté religieuse interdisent à l'homme de faire librement le mauvais choix...! Et ils refusent de prendre acte qu'ils ont vraiment fait à la Révolution, librement, ce mauvais choix...!!

Petite incise, ici, sur la formule gnose "chrétienne-laïque", que je viens d'employer. Comment faire, quand on a rejeté la "chrétienté sacrale", l'ordre total, pour garder tout-de-même dans l'ensemble civilisationnel qu'on prétend lui remplacer, un ordre ? On le fait en remplaçant les bases théologiques par des bases seulement morales, qui ne prennent pas leur source explicitement sur le Christ. C'est-à-dire qu'on va invoquer la "justice", le "respect des autres", etc., comme des principes moraux qui, en soi, sont suffisants pour établir "l'ordre public juste". Ce n'est plus par une grâce extrinsèque à l'homme dérivée très-immédiatement de Dieu et de son Christ que la Paix s'instaure parmi eux, mais par les valeurs morales humanistes, lointains échos nonsubstantiels du Christ, qu'on prétend l'instaurer (car de toutes façons, tout cet échafaudage babelesque n'est qu'hypocrisie, et ne peut pas avoir d'effet réel : "Sans Moi, vous ne pouvez RIEN faire"). C'est ce que j'ai appelé, donc, la gnose "chrétienne-laïque" dans mes écrits. Les textes de VII sont truffés de cette anose, mais hélas, avant eux, bien avant eux, les *Noëls* piedouziens pendant toute la seconde guerre mondiale (Pie XII s'y montre en représentant de commerce honteusement enthousiaste pour cette gnose "chrétienne-laïque"), et on peut remonter plus haut encore,

par exemple, dans le contexte de la première guerre mondiale, à la première encyclique de Benoît XV, *Ad Beatissimi* (qui, par sa gnose pacifiste "chrétienne-laïque" déjà fort bien discernable dans le document, scandalisa... tout le monde, autant les bons que les méchants), ainsi qu'à sa "Note aux belligérants" du 28 juillet 1915, imprégnée de même gnose.

Point 13. Toutes les arguties, les distinguos subtils et les subtils distinguos de PLMDB n'ont aucune assise dans la réalité des choses. Exemple. Il nous dit que les naturalistes furent condamnés parce qu'ils réclamaient une liberté de conscience "découlant de l'indifférentisme individuel ou de celui de l'État", mais que VII "exclut l'un et l'autre". Encore une fois : VII exclut théoriquement seulement l'un et l'autre, mais nullement pratiquement. Dans le "réel-formel" dont PLMDB nous a pourtant dit en introduction de son exposé qu'il le considérait comme indispensable, l'indifférentisme pratique, vécu dans les sociétés perverties par la Liberté religieuse, présuppose en effet ipso-facto un indifférentisme théologique (revoir mon commentaire du point 5.). On me permettra de passer le reste, car je serai amené à me répéter.

Idem pour le point 14. Si "le sous-titre de la Déclaration parle d'un droit à la liberté sociale et civile en matière religieuse", cela n'orthodoxise nullement le Décret puisqu'il est hérétique de supposer en quelque domaine que ce soit, y compris le domaine social et civil, une liberté en matière religieuse. PLMDB ne comprend pas, par ailleurs, mais je pense qu'il faudrait à peu près un grand-exorcisme pour qu'il puisse comprendre tellement il s'est enfermé la tête dans les pseudo-logiques de sa Liberté religieuse, que "parler d'une immunité de coercition par rapport à tout pouvoir humain" revient ipso-facto à dire que cedit pouvoir humain est constitutionnellement athée (cf. mon commentaire du point 5. où je l'explique). Ce sont les bases mêmes du raisonnement de PLMDB qui sont hérétiques, les logiques subséquentes n'en sont que la déduction obligée.

Point 15. C'est tordre effrontément et scandaleusement la vérité de dire que dans la chrétienté sacrale, "les hérésiarques troublaient la paix et la moralité publiques" au sens de VII, de "tranquillité publique". VII entend le mot et la chose UNIQUEMENT dans un sens politique, quand la Chrétienté sacrale l'entendait dans un sens théologique avant, bien avant, d'être politique. C'est

mentir sans pudeur que de mélanger la notion de "paix et moralités publiques" du Moyen-Âge avec les notions et concepts professés par VII.

La palinodie hypocrite du point 16. La doctrine catholique veut que tout État de droit soit une émanation de la puissance divine dans le for public, c'est au nom de Dieu qui est la source de la puissance politique qu'ils ont leur être et bien sûr, subséquemment, leur agir parmi les hommes. Ce qui inclut que tout État doit *premièrement* dire constitutionnellement qu'il existe et qu'il agit de par Dieu. Simplement pour pouvoir exister. Or, que nous dit le rapporteur de VII cité sans réflexion par PLMDB ? Il ose nous dire dans un orqueil inouï et proprement luciférien que la Liberté religieuse n'interdit pas à tout État de... reconnaître cette origine divine de son pouvoir, en mettant la religion catholique comme religion d'État. Comprenons bien : c'est l'État qui décide si oui ou non, il veut utiliser Dieu pour exister! L'inversion luciférienne se palpe ici affreusement : celui qui doit recevoir l'existence de Dieu, ose prétendre à une antécédente existence puisque le rapporteur prétend qu'il lui est indifférent d'accepter ou non de recevoir une existence de Dieu pour pouvoir réellement exister (= qui est une subséquence immédiate de Le professer constitutionnellement, au moyen de la "Religion d'État"), pire même, bien pire, il ose prétendre que c'est à "l'homme multiplié" de choisir s'il veut bien, ou non, de cette existence métaphysique politique qui vient de Dieu!! C'est commettre ni plus ni moins l'énorme péché de mettre "l'homme multiplié" avant et au-dessus de Dieu, qu'on veut encore bien accepter... mais seulement à notre vouloir humain !!! Si on va au fond des choses, on arrive très-vite à la déification fasciste de l'État professée par Hegel... Comme disait fort bien le P. Joseph de Sainte-Marie: "Enfin, pour redescendre au plan de l'ordre naturel, cette séparation indue et fausse de ce qui regarde la religion révélée et de l'ordre de la société civile aboutit à la ruine totale des fondements mêmes de cet ordre. À la limite, c'est à une exaltation de l'État comme réalité suprême et ultime que conduiront les principes ici posés [de la Liberté religieuse]. N'est-ce pas lui, en dernière analyse, qui jugera des exigences de "l'ordre public", au nom duquel il sera habilité à réglementer "la liberté religieuse" ? On parle bien d'un "ordre moral objectif" (n° 7) pour fonder ces droits du pouvoir civil. Mais dans quoi se fondera cet ordre lui-même à partir du moment où on ne reconnaît plus à l'État aucun devoir envers la

religion en tant que telle et envers la religion révélée en particulier ?" On ne saurait mieux poser le problème...

Je ne crois pas qu'on peut être plus antéchristiformé & luciférianisé qu'on ne l'est actuellement dans la tête des grands-clercs au Vatican. Si saint Jean Eudes a pu dire que le clergé de France de son époque était "le plus grand ennemi de l'Église", que dirait-il de nos jours de celui romain infesté de l'esprit de l'Antéchrist !! Il dirait sans nul doute : "La plus grande preuve apologétique de la divinité de l'Église, c'est qu'elle a vécu 2 000 ans MALGRÉ LES CURÉS". Et dire qu'il existe des âmes si obscurcies, qu'elles doutent d'être à la fin des temps...!

Or, la vérité catholique, c'est que, sur le plan théologique, un État qui n'accepte pas de professer constitutionnellement Dieu et son Christ après la Révélation, N'EXISTE TOUT SIMPLEMENT PAS. Or encore, la doctrine de la Liberté religieuse permet à tout État de ne pas le faire (... et donc, sur le plan théologique, de ne pas exister), le rapporteur de VII vient de nous le dire. Et c'est en cela qu'elle est hérétique formelle.

Et contrairement aux excuses de prétendu "jugement de prudence politique" (!) qu'invoque scandaleusement PLMDB pour blanchir la pratique concordataire moderne du Saint-Siège, il serait bon qu'il prenne bien conscience que cette dite pratique, justement, est la parfaite application de la doctrine de la Liberté religieuse, et non un agir qui n'en découle pas. Car c'est, ou l'un, ou l'autre : si dans le domaine du "pouvoir civil", je veux la Liberté religieuse, c'est-à-dire l'égalité de toutes les religions dans le for public, cela est directement opposé au concept catholique de "Religion d'État". Pour la raison très-simple, que la religion catholique est exclusiviste de toute autre religion, attendu que le vrai Dieu saintement jaloux qu'elle professe n'admet pas la cohabitation avec d'autres dieux que Lui. "Voilà la doctrine", comme ose dire, mais à faux, PLMDB pour son exposé. Or, les papes modernes, comprenant très-bien pour leur part, beaucoup mieux que PLMDB, cette antinomie doctrinale formelle entre le fait de proclamer la religion catholique "Religion d'État" et la doctrine de la Liberté religieuse, allant jusqu'au bout de la folie de Satan, au lieu de supprimer leur Liberté religieuse, demandent au contraire aux gouvernements... de supprimer la mention de "Religion d'État" qui lui est directement et mortellement opposée! En cela, ils sont certes plus logiques que PLMDB, mais d'une

logique de... Satan. On croit rêver, ou plutôt cauchemarder. Pour finir, il faut être frappé de folie athéiste pour oser soutenir que l'inscription constitutionnelle de la "Religion d'État" n'est qu'une disposition positive "dont la réalisation peut être jugée impossible ou inopportune au regard même des intérêts de la religion catholique [!!!]": loin d'être une simple "disposition" laissée à la liberté des hommes, elle est tout au contraire une condition sine qua non à l'existence métaphysique des gouvernements parmi les enfants des hommes après la Révélation. Comment PLMDB ose-til soutenir, dans un raisonnement d'une inversion satanique affreuse, que ne pas mettre au fronton de la Constitution la mention de "Religion d'État", pourrait être plus favorable à la Religion, que de l'y mettre...!?? Qu'il veuille bien lui-même donner la réponse devant le miroir de Dieu, en son âme & conscience. Cette affirmation gravissime équivaut en effet à souscrire ni plus ni moins à l'apostasie des nations... et à la sienne personnelle.

Ma Conclusion générale, qui est celle catholique, ce qui n'est pas le cas de celle de PLMDB, c'est parler par un très-doux euphémisme, c'est que DHP est formellement hérétique au regard de la doctrine catholique la plus sûre, la plus certaine, la plus fondamentale, la plus explicitement formulée dogmatiquement.

En appendice, avant le point final de son très-exécrable exposé, PLMDB affirme : "Une déclaration authentique de l'autorité sur tous ces points contribuerait opportunément à réunir tous les fidèles dans l'unité de la vérité". C'est un peu là invoguer la "solution" de l'abbé de Nantes ou celle des lefébyristes : un Vatican III pour dire infailliblement Vatican II. En vérité, il n'y en a nul besoin. Et c'est une échappatoire honteuse supplémentaire de la part bien peu glorieuse de ceux qui ne veulent pas se rendre à la réalité abominable des choses ecclésiales contemporaines. Car les textes de Vatican II, dans leur sens obvie, sont très clairs, extrêmement clairs. Un certain abbé Lucien l'avait fort bien exprimé, avant de virer cuti : "Il est indispensable de se référer avant tout au texte même de l'Autorité [à savoir DHP], car c'est lui qui est normatif pour tout fidèle. Le texte doit être reçu dans le sens voulu par l'Autorité ; MAIS CE SENS EST CELUI QUI EST OBJECTIVEMENT SIGNIFIÉ DANS ET PAR LE TEXTE. C'est là une donnée essentielle, qui a été plus qu'obscurcie, comme beaucoup d'autres, par le relativisme et l'historicisme des néo-modernistes infiltrés dans l'Église : le contexte historico-social est tout ; le

texte, à la limite, n'est plus rien. Le P. L.-M. de Blignières est malheureusement victime de cette tendance, à l'état naissant, lorsqu'il affirme : "L'étude des débats et des relations officielles est nécessaire à la juste compré-hension des textes conciliaires" (souligné par nous). Ériger en nécessité de principe ce qui peut être utile, stimulant, fructueux, ce qui peut apporter des lumières originales sur des points secondaires, périphériques ou anecdotiques : voilà le premier pas de la déviation. (...) En vérité, c'est en droit que l'étude dont nous parle le P. de Blignières [qui porte sur le contexte philosophico-sémantique des mots employés dans DHP, d'ailleurs le plus faussement du monde, car même ce contexte, comme le démontrait l'auteur de ces lignes, condamne sa thèse !] n'est pas [souligné dans le texte] nécessaire pour la juste compréhension du texte magistériel, du moins dans ce qu'il enseigne directement et qui est formellement garanti par l'assistance divine. Car d'une part cela est par nature signifié dans le texte, et d'autre part, en vertu de la lumière de la foi, le fidèle se trouve en communion intelligible avec le Magistère dans la Vérité qui se révèle en utilisant l'énoncé magistériel comme instrument. LE THÉOLOGIEN ARCHIVISTE, PAS PLUS OUE LE THÉOLOGIEN HISTORIEN, NE PEUT ÊTRE UN INTERMÉDIAIRE ENTRE LE MAGISTÈRE ET LE CROYANT" (La Liberté Religieuse, pp. 23-24 & note 16). C'était magistralement dit... et cela n'a pas pris une ride. Il est fort dommage que son auteur n'ait pas su en rester là...

Les textes de Vatican II, disais-je donc, sont très-clairs. Et ils sont très clairs, hélas, dans l'hérésie. On fait semblant d'y trouver de l'obscurité parce qu'on ne veut pas prendre conscience de l'hérésie manifeste et formelle contenue par exemples dans des propositions d'une extrême simplicité, clarté, immédiatement compréhensibles de tous (hélas), telles : "Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part, soit des individus, soit des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse, nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare en outre que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine, telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même. Ce

droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil" (§ 2).

Rien de plus simple, de plus clair.

Rien de plus hérétique, de plus damnable.

Car, je le rappelle pour PLMDB, les Pères déclarent dans DHP la Liberté religieuse pour TOUTES les religions, la vraie, et... les fausses. Indifféremment. Et le fait qu'on enferme ladite Liberté religieuse dans le cadre exclusif du for public seulement, loin d'expliquer catholiquement la doctrine, ne fait au contraire que reculer la proposition hérétique, sans l'annuler : c'est professer par-là même l'athéisme constitutionnel de l'État dans lequel on rend possible l'exercice de la Liberté religieuse, un État que par ailleurs on reconnaît formellement légitime par la pratique concordataire, ce qui n'est pas moins hérétique et condamnable. La Liberté religieuse se présente en fait comme la logique obligée de la pratique concordataire avec des États issus de la révolte métaphysique de l'homme contre Dieu à la Révolution, constitutionnellement contre Dieu. En fait, le péché collectif ecclésial existe depuis 1801, mais il ne s'est érigé publiquement à la face de Dieu, se rendant compte lui-même théologiquement de ce qu'il est, et hélas, hélas, pas pour le brûler "comme cire fond devant le feu" (exorcisme de Léon XIII), qu'en 1965.

Comment ne point attendre le Feu du Ciel qui ne peut qu'être, dans le second déluge de feu universel scripturairement annoncé par les Prophètes de Yahweh, que la réponse proportionnée à un tel blasphème universel... auquel les meilleurs se sont joints ?

L'hérésie de la Liberté religieuse ne saurait en tous cas être plus simplement ni plus clairement professée que dans ce § 2 définitionnel, fondateur de tout DHP, que nous venons de relire ensemble.

Anathema sit, celui qui la professe formellement, ANATHEMA SIT!!!

Ayant lu attentivement, et avec une patience sûrement extrêmement méritoire aux yeux de Dieu, le texte de M. l'abbé

Bernard Lucien (= ABL par abréviation), j'avoue, au point final de l'exposé, avoir observé une minute de silence en mon for intérieur, c'est tout juste si je n'ai pas sorti le mouchoir de ma poche. Comme après les grandes catastrophes, lorsque notre nature humaine, assommée, ne sait plus quoi dire, est interloquée par rapport à un évènement extérieur qui dépasse les normes ordinaires et ses propres capacités à le recevoir... Avec ABL en effet, c'est encore pire qu'avec PLMDB, ce qui n'est pas peu dire, c'est un feu d'artifice de distinguos tous plus phantasmatiques les uns que les autres, et dont la théologie réaliste n'a à tenir aucun compte. Le philosophe Daniel Halévy définit les "pleurs", les "rires" comme des "ruptures de l'être". Je trouve très-belle la formule, et il me semble qu'on peut y joindre le "silence de stupeur" qui, lui aussi, est une "rupture de l'être"...

Lors de ma rédaction de L'Impubliable - Solution théologique de la Crise de l'Église, dans les années 1995, j'avais beaucoup apprécié les travaux d'ABL sur le Magistère ordinaire & universel, avait remarqué et loué sa grande intelligence, mais, au détour d'un passage où ABL se trompait grossièrement (quant à dénier l'infaillibilité qui s'applique à toute élection pontificale qui s'est dûment & canoniquement déroulée au for externe de la vie de l'Église), je prenais acte qu'une grande intelligence ne suffit pas : il faut qu'elle soit mise en œuvre par les principes de la Foi pour donner tout son fruit. Si l'intellectuel ne fait pas l'effort de la Foi, il se trompe alors souvent plus grossièrement que quelqu'un qui n'a pas d'intelligence ou une intelligence médiocre. Or donc, la "solution de continuité" que croit avoir trouvée ABL entre la Tradition et la Liberté religieuse n'est malheureusement qu'un abus d'intellection des choses fort quérardien : dans le "réelformel", c'est un vrai pétard mouillé. ABL rentre indûment dans le for interne des âmes pour tâcher de trouver un "joint", alors que la question qui nous occupe regarde exclusivement le for externe. Ce seul constat suffit, sans même avoir à pousser l'examen plus loin, à invalider radicalement la thèse ou plutôt la fou-thèse qu'il développe. Il est étonnant qu'ABL n'ait point été frappé d'une telle évidence. Les textes concernés d'ailleurs, que ce soit ceux de Grégoire XVI, Pie IX d'une part ou bien ceux de VII d'autre part, il n'est que de les lire, ne font, il fallait s'y attendre, aucune espèce d'allusion au distinguo indu d'ABL. Lui-même se couvre de ridicule en tâchant de le faire exprimer auxdits textes, alors qu'il n'y figure nullement. En fait, ABL ne fait que tirer l'élastique du sens

des textes pour les faire ne pas se télescoper contradictoirement. Ce qui est, je le rappelle, le but du jeu de tout "rallié". Envers et contre tout. Envers et contre tous. Envers et contre, surtout, la raison que Dieu nous a donnée.

Lisons par exemple son § : "D'après l'enquête lexicographique publiée dans notre ouvrage (24), il pourrait sembler [ce n'est même pas sûr !] que la "liberté de conscience" désignait à l'époque -il s'agit des deux premiers tiers du XIXe siècle- la liberté d'agir, en matière religieuse, selon sa conscience. Certains textes cités parlent en effet, pour la "liberté de conscience", des opinions religieuses que l'on "croit conformes à la vérité" (25). Mais d'autres textes non moins nombreux ne mentionnent rien de tel (26)". Comment tirer une certitude de pareilles prolégomènes où le pour et le contre se contrebalancent quasi à égalité ? Par volontarisme et affirmation gratuite indûe, et ABL mange sa honte sans vergogne en le faisant : "Il ressort donc de cette situation, etc." Or, non justement, il ne peut donc pas ressortir de cette situation, etc. Ce qui fait que sa conclusion est parfaitement infondée et irrecevable. Nonobstant le fait que ces prétendus distinguos qu'inventent pour les besoins de leur mauvaise cause les "ralliés", sont tous totalement infondés : dans la tête des papes, c'était beaucoup plus simple que cela, ils voulaient condamner le droit à la manifestation publique des cultes non-catholiques, un point c'est tout. Ce qu'a expressément permis et même louangé Vatican II, un point c'est tout là aussi. Mais là aussi hérétiquement. Et il y a donc antinomie doctrinale formelle entre les deux textes magistériaux. Ce n'est pas en amont qu'il faut étudier la question, mais en aval. Dans le sens obvie des mots et des textes. Les "ralliés" ont inventé et se sont lavés la tête avec des tas de distinguos qui en fait n'existent nullement, entre "liberté de conscience", "liberté religieuse", etc. Je n'en veux pour preuve que le fait de voir l'actuel pape, Benoît XVI, n'en tenir lui-même aucun compte quand son discours l'amène sur ces points cruciaux. Exemple. "Recevant le 29 octobre dernier [2009] l'ambassadeur d'Iran venu présenter ses lettres de créance, Benoît XVI (que l'on peut difficilement suspecter de prendre un mot pour un autre !), a déclaré : "La liberté religieuse et la liberté de conscience tiennent une place fondamentale, car elles sont à la source des autres libertés". Si la liberté religieuse était bonne et la liberté de conscience mauvaise, il est clair que le Pape aurait parlé autrement" (cf. le blog de G. de Thieulloy, au

lien suivant: http://www.osservatore-vati¬cano.org/messagesdu-pape/libertereligieuseetlibertedeconscience). Sans commentaire. Il est connu que Jean-Paul II aussi parlait de "liberté de conscience" très-souvent, l'assimilant lui aussi indifféremment à la "liberté religieuse", Dom Dupont s'en fait d'ailleurs la réflexion dans "La liberté religieuse", p. 9, cf. Communio de novembre-décembre 1988, tout en s'empressant de dire, bien entendu, que Jean-Paul II l'employait dans son sens orthodoxe! Jean-Paul II le fait d'ailleurs dès le début de son pontificat, dans son encyclique-programme Redemptor Hominis, au n. 17 : "Parmi ces droits [de l'homme], on compte à juste titre le droit à la liberté religieuse à côté du droit à la liberté de conscience. Le Concile Vatican II a estimé particulièrement nécessaire l'élaboration d'une déclaration plus étendue sur ce thème. C'est le document qui s'intitule Dignitatis humanae"! Pauvres de pauvres "ralliés"...! Comme vous êtes à plaindre dans votre folie! Je ne sais franchement pas comment vous pouvez vous y retrouver...

Mais puisque les gens de Sodalitium, dans un des n° de la revue (n° 28, mai-juin 1992, p. 8, col. 2), ont parfaitement réfuté les honteuses palinodies d'ABL, profondément débiles au sens étymologique de "faible et sans force", je ne me fatiguerai pas, voulant tâcher de garder un fond de bile à peu près sain, à réfuter les malhonnêtetés et/ou folies intellectuelles d'ABL, je me contenterai de citer Sodalitium. Cette pénitence de taper à l'ordinateur de longs extraits de ce texte, je l'offre pour la conversion des "ralliés" qui me liront. Cette copie m'est aussi nécessaire, car je compte mettre au propre sur Internet et dans un texte suivi, les réfutations de toutes les âneries, oh pardon!, les thèses tradis, hétérodoxes sur la théologie de la crise de l'Église (et elles le sont toutes, hétérodoxes, qu'elle soient lefébvristes, ralliées, sédévacantistes ou guérardiennes, et toutes pour la même raison, à savoir : refuser d'embrasser "LA PASSION DE L'ÉGLISE", l'économie propre de cette Passion qui seule, explique la situation théologique ecclésiale actuelle, que le Bon Dieu me fait "I'honneur ignominieux" d'exposer seul dans toute la Tradition et même le monde catholique entier, avec seulement un bon compagnon de route envoyé par la Providence! cf. l'exposé synthétique de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", ici) :

"Après 10 ans d'étude sur la Liberté religieuse, après avoir lu pratiquement tout ce qui a été écrit sur le sujet ; après avoir examiné et réfuté dans un livre de 350 pages toutes les objections laborieusement échafaudées jusqu'à présent pour prouver l'orthodoxie de VII, ABL a le sentiment soudain d'une énorme bévue. "Ce qui n'a pas été vue", ni par lui ni par aucun autre tout au long des 27 ans qui nous séparent de la fin du Concile, c'est que, tandis que les papes ont condamné "le droit à agir comme on veut", VII par contre a affirmé "le droit à agir selon sa conscience". Cette distinction serait, selon l'abbé Lucien, la clef pour concilier deux thèses apparemment contradictoires.

"La terminologie de cette distinction (ce que l'on veut/selon sa conscience) ne se retrouve pas dans les textes de Pie IX et de Grégoire XVI. Vous la trouverez par contre dans VII, Constitution pastorale Gaudium et Spes (n. 16-17), où l'on rappelle que la conscience erronée "par ignorance invincible" (non coupable) ne perd pas sa dignité, tandis qu'on ne peut pas former sa conscience "d'une façon fausse, comme si était licite tout ce que l'on veut, même le mal". Ce qui est justement le cas de la conscience erronée par ignorance vincible, c'est-à-dire coupable.

"Selon l'abbé Lucien, les Papes auraient seulement nié le droit de "faire ce que l'on veut" à celui qui se trompe de façon coupable en estimant qu'on n'est pas tenu à suivre le bien et à fuir le mal (en matières religieuses).

"VII par contre n'affirmerait que le droit de "suivre sa conscience" (erronée de façon non coupable) et non pas celui de faire ce que l'on veut. En réalité, l'abbé Lucien déforme, et l'enseignement des Papes, et celui de VII.

"Voici un exemple compréhensible pour tout le monde. Supposons deux protestants qui par le fait même ont une conscience erronée. L'un se trompe de bonne foi (sans faute); l'autre se trompe par sa faute. Appliquons maintenant la distinction miraculeuse proposée par ABL: le premier aurait droit à la Liberté religieuse, et l'autre non. Le premier se rendant à Rome, aurait pu prétendre de Pie IX la liberté de conscience et de culte, et Pie IX la lui aurait accordée (en assistant, pourquoi pas, à la pose de la première pierre du temple évangélique!). Supposons maintenant que le second, celui qui veut agir comme il lui plaît [c'est-à-dire, sans le bénéfice de l'ignorance invincible,

donc coupablement, en toute connaissance de cause que la religion protestante est mauvaise et que la catholique est la bonne], parte à son tour pour Rome. Jean-Paul II, parfaitement au courant de la distinction d'ABL, conscient du fait que celui-ci n'a pas droit à la Liberté religieuse devrait demander l'intervention des gendarmes pour l'empêcher d'exercer sa liberté de conscience, de religion et de culte.

"Rêve ou réalité? Cette perspective est tellement absurde qu'ABL n'ose certainement pas la proposer [mais elle est l'application pratique de sa fou-thèse]; il la nie même implicitement lorsqu'il reconnaît (n. 7) que les rédacteurs des textes par lui interprétés ne seraient pas d'accord avec sa distinction puisqu'ils entendaient écrire autre chose.

## "(...) 4 - La pratique de l'Église

"Quiconque s'efforce de concilier la doctrine sur la Liberté religieuse avec la tradition catholique bute sur un argument très facile à comprendre et impossible à réfuter : la pratique constante et universelle de l'Église (cf. *Sodalitium* n° 25, pp. 24-29). Comment l'Église aurait-elle pu non seulement ignorer mais aussi nier positivement, constamment et universellement un droit naturel de la personne humaine dont le fondement serait révélé par Dieu ? S'il en était ainsi, l'Église pourrait-elle encore être appelée "Sainte" ? Comment concilier l'Inquisition instituée par les Papes, la négation de tout droit à l'existence pour les communautés acatholiques dans les pays catholiques... avec la Liberté religieuse ? Devant les faits, il n'est pas d'argument qui tienne.

"Le Concile (DHP n. 12), comme ABL (n. 4), affirme que la pratique actuelle de l'Église est "essentiellement" identique à celle du passé. DHP admet cependant qu'il y a eu dans le passé des attitudes contraires (n. 12) et ABL est conduit à dire qu'autrefois on était trop systématique et qu'on manquait de nuances. Évidemment, entre la condamnation de Luther pour avoir soutenu que "brûler les hérétiques est contre l'Esprit-Saint" (Léon X, bulle Exsurge, D.S. 1483) et les rencontres œcuméniques d'aujourd'hui... il y a des nuances !

"ABL ne se contente pas d'affirmer une identité essentielle de comportement entre les Papes (jusqu'à Pie XII inclus avec le Concordat espagnol), et les autorités post-conciliaires, il cherche à la prouver, mais son effort de démonstration n'aboutit qu'à aggraver son cas.

## "(...) 6 - Un critère inapplicable

"Mais il y a plus. Le critère proposé ABL pour accorder ou refuser la Liberté religieuse (conscience erronée invincible ou vincible) est inapplicable, et donc faux. Ecclesia de internis non judicat : L'Église ne juge pas la conscience, les dispositions subjectives; à plus forte raison, l'État qui ne devrait accorder la Liberté religieuse qu'à ceux qui sont de bonne foi! Pie IX luimême écrit : "Personne ne peut s'arroger le droit de fixer les limites de cette ignorance" (All. Singulari Quadam). "Loin de nous, dit-il à ce propos, l'idée de vouloir scruter les conseils secrets et les jugements de Dieu, qui sont de profonds abîmes (Ps. XXV, 7), et ne se laissent pas pénétrer par la pensée de l'homme" (ibidem). Dieu seul peut discerner ceux qui subjectivement sont de bonne foi et ceux qui ne le sont pas. L'Église et l'État par contre doivent prendre en considération les données objectives. C'est la raison pour laquelle l'Église considère tous les acatholiques de bonne ou de mauvaise foi comme hors du Corps Mystique du Christ (Pie XII, Mystici Corporis). Voilà pourquoi saint Thomas écrit: "Ce qui s'accomplit contre la loi est toujours un mal [objectif] qui n'est pas excusé par le seul fait que l'on agit selon sa conscience" (Quod. 8 n. 13). Comment Pie IX aurait-il pu subordonner l'octroi de la liberté de conscience à un critère invérifiable et partant inapplicable?

# "7 - Un critère inadéquat

"Non seulement le critère proposé par ABL est inapplicable, mais il est inadéquat. Condamnée par les Papes et affirmée par VII, la Liberté religieuse ne concerne pas seulement les individus, mais aussi les "églises". Or, si un individu peut avoir une conscience invinciblement erronée, cela est impossible pour une société... qui elle, n'a pas de conscience! (...)

#### "8 - Le droit condamné au XIXème siècle

"Malgré tout cela, ABL prétend que Grégoire XVI et Pie IX n'ont condamné que "la liberté de faire ce que l'on veut" [c'est-àdire avec une conscience vincible, coupable, pouvant être éclairée mais ne le voulant pas]. Que penser de cette affirmation ?

"1) ABL lui-même déclare que : "... il pourrait sembler que la "liberté de conscience" désignait à l'époque la liberté d'agir, en matière religieuse, selon sa conscience".

"Sur treize textes par lui cités, cinq l'affirment. Les huit autres il est vrai ne l'affirment pas... mais ils ne le nient pas non plus!

"(...) 4) Enfin: Grégoire XVI et Pie IX ont-ils jamais appliqué le critère d'ABL et accordé la Liberté de conscience et de culte aux acatholiques [ce qu'ils auraient dû faire si l'on suit ABL pour ceux qui demandaient la Liberté religieuse en toute bonne conscience et ignorance invincible, puisque soit disant, seuls ceux qui la demandaient en conscience d'être dans une mauvaise voie religieuse mais ne voulant pas changer de voie, n'y auraient pas eu droit... On croit franchement rêver d'un tel distinguo stupide...] ? Non, absolument pas. Faut-il alors supposer avec ABL (n. 7) qu'ils n'avaient pas compris ce qu'eux-mêmes avaient écrit? Ce serait douter des facultés mentales des papes du XIXème siècle...

### "9 - Dignitatis Humanae

"Supposons un instant que Grégoire XVI et Pie IX aient condamné seulement le droit de faire ce que l'on veut (c'est-àdire le droit d'agir avec une conscience erronée coupable)... Ce même droit, VII ne l'a-t-il pas accordé?

"Très gêné, ABL se trouve obligé d'avouer (n. 6, p. 4):
"Certains passages de la Déclaration conciliaire semblent rédigés dans la perspective d'un droit à la liberté d'agir comme on veut (et pas seulement "selon sa conscience"). Un exemple se trouve à la fin du n. 2: "Ce n'est donc pas sur une disposition subjective de la personne, mais sur sa nature même, qu'est fondé le droit à la Liberté religieuse. C'est pourquoi le droit à cette immunité persiste en ceux-là mêmes qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'h adhérer..." [la thèse d'ABL est donc insoutenable puisque les Pères de VII démentent eux-mêmes explicitement, contredisent de plein fouet, le sens qu'il a cru trouver par son distinguo... Comment donc, après avoir lui-même constaté cela, ABL n'en a-t-il pas moins continué à soutenir sa

fou-thèse...?!! Mystère des âmes, et des folies, et des orgueils, et de la mauvaise foi, ou d'un peu tout ensemble, de vouloir concrétiser "l'herméneutique de continuité"...].

"En d'autres endroits (§ 6, § 13), DHP accorde le droit à la liberté religieuse à tout être humain, à tout citoyen, à toute communauté, à tout groupement religieux.

"À "tous" donc, et pas seulement à ceux qui "agissent selon leur conscience" invinciblement erronée.

"À bout de ressources, ABL affirme alors que seul le § 2 de DHP fait l'objet direct de l'enseignement conciliaire. Très bien. Mais comment peut-on dire "qu'il n'enseigne que le droit à agir selon sa conscience" puisque, au bout de ce même § 2 est enseigné justement le contraire ?

"ABL s'était donné la peine de fouiller les dictionnaires, les contextes, les actes conciliaires... pour mieux cerner le sens authentique d'un texte magistériel ; et il refuse maintenant l'interprétation que le § 2 de DHP donne... du § 2 de DHP ? ABL qui, nous l'avons vu, se flatte d'interpréter Pie IX mieux que Pie IX, pense-t-il interpréter VII mieux que VII lui-même ne le fait ?

"(...) [signé] Institut Mater Boni Consilii.

"[En annexe :]

"Dans son bulletin "Notre Dame de la Sainte Espérance" de mai 1992, l'abbé H. Belmont a publié une excellente réfutation d'ABL sous le titre : "La Liberté religieuse, une distinction illusoire". (...) Nous en publions un extrait pour compléter ce qu'a dit notre Institut sur ce sujet.

## "[B] L'Enseignement de VII

"Reprenons le § 2 de DHP dans lequel est définie la Liberté religieuse telle que l'entend VII : "Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part, soit des individus, soit des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse, nul ne soit forcé d'agir contre sa

conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare en outre que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine, telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil".

"ABL souligne que seul le droit tel qu'il est défini dans ce passage est présenté comme objet direct de l'enseignement conciliaire et comme fondé sur la Révélation, et qu'il est donc seul décisif. C'est vrai, à la condition de préciser qu'un document d'une telle importance doit être lu comme un tout cohérent (ce qu'il est), et qu'en particulier les développements et les conséquences qui sont tirés de cette première affirmation vont nous permettre d'en préciser le sens, et de déterminer la signification de la précision "selon sa conscience" qui fait ici question. Cela est d'autant plus nécessaire qu'au § 9 de DHP, après que ces conséquences aient été énoncées, est réaffirmé que cette doctrine a ses racines dans la Révélation.

"Or, tout le document montre que VII entend bien ne pas faire dépendre le droit à la Liberté religieuse d'une disposition subjective, du fait qu'on suit sa conscience ou qu'on ne la suit pas, du fait que la conscience est erronée ou ne l'est pas, du fait que l'erreur de la conscience est moralement imputable ou non.

"C'est ce qu'affirme la fin du même § 2 de DHP : "Ce n'est donc pas dans une disposition subjective de la personne mais dans sa nature même qu'est fondé le droit à la liberté religieuse. C'est pourquoi le droit à cette immunité persiste en ceux-là même qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer..."

"Voici un commentaire autorisé de cette précision, puisqu'il émane du Cal Béa, alors président du *Secrétariat pour l'union des chrétiens*, qui était chargé de la rédaction de DHP: "En d'autres termes, également le droit de celui qui erre de mauvaise foi reste complètement sauf, à condition de respecter l'ordre public, condition qui vaut pour l'exercice de n'importe quel droit, comme on le verra plus loin. Et le document conciliaire en donne cette raison péremptoire: ce droit "ne se fonde pas (...) sur une

disposition subjective de la personne mais sur sa nature"; il ne peut donc pas se perdre à cause de certaines conditions subjectives qui ne changent ni ne peuvent changer la nature de l'homme".

"Plus autorisée encore est l'interprétation qu'en donne Jean-Paul II dans un discours au 5e colloque international d'études juridiques : "Ce droit est un droit humain et donc universel car il ne découle pas de l'action honnête des personnes et de leurs conscience droite, mais des personnes mêmes, c'est-à-dire de leur être intime qui, dans ses composantes constitutives, est essentiellement identique dans toutes les personnes. C'est un droit qui existe dans chaque personne et qui existe toujours, même dans l'hypothèse où il ne serait pas exercé ou violé par les sujets mêmes où il est inné" (fin de citation).

Causa finita est: ABL est totalement débouté. C'était une évidence dès le départ de toutes façons, et il n'est guère besoin d'en gloser plus, sur ce... dérapage incontrôlé.

Je prends à présent le texte du fr. Dominique-Marie de Saint-Laumer (par abréviation : DMSL). Il est évident que je ne vais pas, avec ce nouveau texte, recommencer à arguer théologiquement contre la doctrine hérétique formelle de la Liberté religieuse puisque je l'ai déjà fait avec le texte de PLMDB, je vais donc simplement, au fil des 36 pages de son texte à prétention synthético-scolastique, noter ce qui y est en contradiction formelle avec la doctrine catholique, renvoyant, pour l'argumentation complète, à ma réfutation de PLMDB.

Une lecture rapide du texte révèle l'angle de vue plus qu'insuffisant de DMSL : il s'agit pour lui uniquement d'habiller de précisions scolastiques la doctrine de la Liberté religieuse, sans aucun esprit critique à l'égard de ladite doctrine (= puisqu'elle est promulguée en concile de soi infaillible dans l'enseignement ordinaire et universel, il n'y a donc pas à supposer qu'elle puisse être autre chose que parfaitement sainte... A-priori, on n'aborde donc même pas la question).

Je suis donc pas à pas DMSL dans ses premières pages, avec une patience d'ange qui sûrement me rendra grand saint un prochain jour, et me rends compte, dès le haut de la page... 2, qu'il manque un *distinguo*, que dis-je, LE distinguo, celui qui

commande tous les autres, celui le plus important à poser pour faire un exposé scolastique *catholique* sur la question abordée. DMSL se montre certes extrêmement féru de *distinguos* scolastiques tout azimuth, mais... il a... "oublié"... le... tout premier d'entre eux !! Mais DMSL n'en a pas tenu compte, si tant est qu'il l'ait aperçu, parce que les Pères de VII n'en ont tenu strictement aucun compte dans DHP. Alors, son travail n'étant qu'un commentaire servile de DHP... ledit *distinguo* capital, dirimant s'il n'est mis à sa bonne place (c'est-à-dire à la toute première), est formidablement absent de son exposé.

En effet, dans quelle économie métapolitique se placent les Pères de VII et donc DMSL à leur suite ? Dans la thèse ou dans l'hypothèse ? Pour parler plus concrètement, l'État sur lequel ils planchent, est-il un État constitutionnellement ordonné à la poursuite du "bien commun" inhérent à la Révélation, ou bien... ne l'est-il pas, s'agit-il d'un État constitutionnellement athée, comme étant basé sur les droits de l'homme révolutionnaires ? Cette question, LA PLUS IMPORTANTE, n'est même pas entrevue par eux. N'étant pas entrevue, l'État dont il va s'agir dans DHP sera indifféremment celui inhérent à l'ordre "total" comme disait PLMDB, ou celui inhérent à l'ordre... révolutionnaire. Il faudra donc tenir compte des deux à la fois, c'est-à-dire, puisque l'un est mauvais, qu'il faudra échafauder une pseudo-théologie pour intégrer dans l'exposé son principe... mauvais. Et, évidemment, ce sera une pseudo-théologie hérétique. Dont la Liberté religieuse n'est que l'expression synthétique. Et, sans réflexion aucune sur sa Foi catholique, on voit DMSL prendre acte de l'existence de l'État post-révolutionnaire mauvais, comme si c'était chose la plus naturelle au monde, c'est-à-dire l'intégrer fautivement et hérétiquement dans son raisonnement théologique, dès la p. 2, c'est-à-dire on l'a compris, dès le départ de son raisonnement : "Par exemple, ose-t-il supposer, si la loi civile d'un État permet l'exercice d'un culte non-catholique, etc." Or, ceci est totalement impossible à supposer dans l'ordre total qui seul existe. P. 3 suivante, DMSL, à la suite des Pères de VII, continue évidemment son dérapage et pose hérétiquement deux possibles objets à la liberté civile : l'un serait "moralement bon", quand l'autre serait... "moralement mauvais". Or, puisque le seul ordre auquel le catholique doit se référer parce qu'il est le seul à exister, est l'ordre "total" (c'est le raisonnement même de saint Paul dans Rom. XIII qui ne parle même pas de l'autre ordre, et pour cause

puisque, métaphysiquement, il n'existe pas !), la liberté civile légiférée par l'État très-chrétien n'a JAMAIS, au grand jamais, et ne peut JAMAIS avoir, pour objet, "un acte moralement mauvais".

Il ne me semble pas inutile de rappeler ici ce qu'est la Cité de Dieu telle que la théologie nous l'enseigne. Je pars du célèbre et génial aphorisme de Bossuet : L'Église, c'est Jésus-Christ continué. Or, d'une manière certes plus large, plus éloignée, mais non moins réelle, il faut en dire autant de la Société trèschrétienne ou sacrale : La Société sacrale, c'est Jésus-Christ continué. Maintenant, puisque l'on sait que la société politique ordonnée à la Révélation, qui est la SEULE à exister sinon rien, est une continuation de Jésus-Christ, le théologien catholique poursuit sa démarche en se demandant qui est Jésus-Christ. Un autre aphorisme, aussi célèbre et génial que le premier, nous renseigne magistralement : Jésus-Christ est vrai Dieu, vrai homme, cependant une seule Personne. En principe, je pourrais m'arrêter là, quère besoin d'en dire plus en effet pour comprendre que la voie adoptée par DMSL dans sa volonté volontariste de faire correspondre la doctrine catholique avec celle de la Liberté religieuse, est parfaitement condamnée. L'application est en effet immédiate : puisque la Société très-chrétienne est une continuation de Dieu par son Christ, plus, même, je crois pouvoir dire qu'il s'agit d'une émanation théocratique (évidemment proportionnée et circonscrite à l'être politique), alors, de la même façon que la sainte-Humanité ne contredit jamais la Divinité dans le Christ, on ne saurait trouver la moindre contradiction entre la "Liberté civile" et la "Liberté morale" : les deux, chacune à leur place évidemment, s'épousent théandriquement dans l'Amour, c'est-à-dire qu'elles se transmettent leurs propriétés par communication des idiomes, pour révéler une seule et même chose: LE RÈGNE DU CHRIST.

La liberté civile d'un État ne peut donc jamais avoir pour objet "un acte moralement mauvais". Pour soutenir le contraire, DMSL appuie à faux son raisonnement sur le fait que la loi humaine est imparfaite, et donc, poursuit-il, elle "ne peut pas interdire tous les actes mauvais que la loi morale divine proscrit". C'est exact, mais cela ne revient pas à dire qu'elle doit donc légiférer pour permettre aux hommes l'exercice desdits actes mauvais. Là est l'énorme erreur, que commet DMSL, et qui le fait passer dans l'hérésie : je le vois en effet citer Pie XII qui affirme,

tirant à l'extrême la règle catholique de la Tolérance religieuse au niveau des États, que "Dieu ne donne aux hommes aucun droit, dans des circonstances déterminées, d'empêcher et de réprimer ce qui est faux et erroné", pour immédiatement en faire, phrase suivante, une déduction totalement proscrite théologiquement, complètement hérétique : "Par conséquent, le pouvoir civil a, dans certains cas, le devoir d'accorder une liberté civile par rapport à des actes mauvais"... Attention à deux choses.

1/ Attention à bien saisir le contexte dans lequel cette phrase extrême a été prononcée par Pie XII : depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les néo-modernistes poussaient de plus en plus le pape, en en faisant le siège (... qui n'avait rien d'un saint siège!), le persécutaient même, pour qu'il admette la "nouvelle" théologie. C'est acculé jusqu'aux extrêmes de ce que permet la règle catholique sur la Tolérance religieuse que Pie XII en arrive à prononcer cette phrase, laquelle reste orthodoxe parce que Pie XII fait allusion au mal métaphysique de l'État. Mais IL NE VA PAS PLUS LOIN, comme le fait hérétiquement DMSL derrière les Pères de VII, il ne tire pas dudit mal métaphysique de l'État un prétendu et hérétique "devoir" de reconnaître les actes mauvais pour lesquels il est métaphysiquement impuissant. Un peu gêné dans sa note 3 afférente à ce passage, DMSL, contrairement à l'affirmation brutale et mensongère dans le corps de son texte, DMSL disais-je, qui sent sûrement bien dans son esprit la pointe du raisonnement que je fais, est fort obligé de reconnaître que Pie XII ne fait qu'admettre un "devoir de ne pas empêcher ce qui est faux et erroné", et... c'est tout. Il ne peut s'empêcher pour la suite, de poser (honnêtement) une simple question: "Y a-t-il, dans certains cas, corrélativement à ce devoir de l'État, un droit de la personne à ne pas être empêchée d'agir ?" C'est tout le fond du problème, justement, que semble bien saisir ici DMSL. Se gardant de répondre "oui" lui-même, il se réfugie derrière l'autorité de VII, qui a répondu "oui", et qui donc est... hérétique. Mais ca, DMSL, en bon "rallié", ne veut pas le savoir, alors, se jetant de la poudre de perlimpinpin dans les yeux de l'âme, il affirme le plus mensongèrement du monde : "[C'est] en continuité avec Pie XII". Non!, justement, ce n'est pas en continuité avec Pie XII, par la raison extrêmement dirimante que l'hérésie ne saurait être un désenveloppement de la doctrine catholique...

2/ Entre être impuissant à réprimer un mal, et autoriser par une loi ce mal, il y a l'abîme de l'enfer à ne pas franchir, mais que je vois DMSL franchir derrière les Pères de VII. Or, la raison théologique de cette interdiction formelle de passer de l'un à l'autre, est la suivante : l'impuissance de l'État quant à certaines formes de mal "que la loi morale divine proscrit", n'est qu'un mal métaphysique qui n'est pas un mal réel, mais c'est un mal au contraire bien réel que de légiférer pour permettre aux hommes dans la chose publique l'us de ce mal pour lequel on est métaphysiquement impuissant. Or, les Pères de VII suivis roue dans la roue par DMSL n'ont pas compris cela. Approfondissons donc un peu la guestion. "Le mal métaphysique est la privation d'une perfection qui n'est pas due à la nature d'un être" (Suarez, Métaph., diss. XI, sect. IV, n. 3). "Cet auteur [Suarez] observe, au même endroit, que cette acception du mal est tout-à-fait impropre, et que les Pères et les philosophes ne s'étaient point occupés, jusqu'au temps où il vivait, de ce mal, parce qu'ils avaient fait observer que, dans le langage ordinaire, on ne dit pas d'une chose qu'elle est mauvaise par-là même qu'elle manque d'une perfection quelconque (car telle est la condition de toute nature créée), mais par le fait même qu'il lui manque une perfection qu'elle pourrait avoir [par sa nature propre]. "Quel est, dit saint Thomas (dans I part., quest. XLVIII, art. 3), celui qui oserait dire qu'une chose est mauvaise, parce qu'elle n'a pas ce qui est bon dans une autre ; comme [= autrement dit :] que l'homme est mauvais, parce qu'il n'a pas la force du lion ?" Wolf démontre abondamment que l'on ne peut rien conclure de ce mal contre la bonté de Dieu" (Manic., sect. III, n. 16, p. 379)" (Théologie dogmatique, R.P. Perrone, t. I, p. 438, note 1).

Voilà de sages réflexions qui s'appliquent éminemment à notre affaire. Pour paraphraser saint Thomas, on pourrait dire : quel est le fol assez fou pour s'imaginer que l'État ne peut pas être constitutionnellement impeccable (= c'est-à-dire que sa liberté civile ne pourrait soi-disant pas avoir que des actes moralement bons), sous l'unique raison que l'acte qui lui est spécifique ne possède pas la perfection de l'acte de l'Église, laquelle perfection "n'est pas due à la nature de son être" ?... Éh bien oui, des fols assez fous pour le supposer, il y en a toute une brouettée, sauf leur respect sacerdotal, à Chémeré. Or, par rapport à "la loi morale divine", l'État pourrait être comparé à un enfant. Supposer comme le fait sans honte DMSL le devoir pour

l'État de permettre par des lois l'us d'actes mauvais sur lesquels il est métaphysiquement impuissant, revient à poser qu'un enfant doit assumer la responsabilité morale des actes adultes mauvais parce qu'il n'a pas la puissance sur eux : je ne vous dis pas ce qu'on peut déduire de pareille doctrine abominable! La vérité catholique, c'est que l'État-enfant, dans l'ordre total, reste cependant parfaitement saint autant qu'il est en lui. Il n'a certes, de par sa nature imparfaite, pas la puissance d'arrêter tout le mal qu'il voit, mais, autant qu'il est en lui, il le fait ; et bien entendu, quant au mal sur lequel il est impuissant, il reste impuissant autant pour lutter contre lui que pour... le reconnaître par des lois. La vérité vraie, c'est qu'on peut dire qu'il est encore plus impuissant métaphysiquement à le reconnaître par des lois qu'à lutter contre lui... DMSL confond ici imperfection avec péché, une imperfection peut être absolument sans péché, quand elle n'est synonyme que de perfection relative. Une perfection n'est pas toujours absolue, elle peut être seulement relative. C'est le cas justement pour les enfants dont les actes de sainteté sont imparfaits, et cependant, non moins réellement saints que des actes de sainteté posés par des adultes (ils peuvent même être, dans la balance divine, plus saints que ceux adultes...). En fait, l'état d'enfance est ce que les théologiens appellent une inchoation, une "action en son commencement". Mais cette action en son commencement peut parfaitement être très-sainte, quoique métaphysiquement incomplète.

Donc, pour conclure ce point fort important : ce n'est pas parce que, sous le rapport des lois morales divines, l'État est métaphysiquement imparfait, que cela crée une obligation morale pour lui de légiférer en faveur des actes mauvais qui dépassent sa capacité métaphysique.

... "Mais, mais, saint Louis a réglementé la prostitution, qui est un mal !", objectera sûrement DMSL, je le vois en effet évoquer le fait dans son texte à l'appui de son raisonnement vicié et profondément pervers. Là encore, la simple étymologie des mots suffit à renverser son objection. Car réglementation n'est pas loi. Elle est seulement l'assujettissement, la gestion pratique d'activités humaines par l'État sans entériner la loi idoine qui leur correspond. Saint Louis a réglementé la prostitution, soit, DMSL souligne par ailleurs à bon escient qu'il ne pouvait pas faire autrement, mais il n'a pas légiféré la prostitution par une loi

positive pour la permettre. Je mets bien au défi DMSL de me trouver une seule loi de saint Louis donnant un droit positif à la prostitution d'exister sociopolitiquement en France! C'est du reste une amélioration radicale de l'ordre total sur celui de l'Antiquité. Dans le De Regno, saint Thomas explique qu'il était impossible d'arriver à plus de perfection dans l'antique société romaine, que d'avoir des filles publiques dans les armées (il se permet du reste d'en donner des raisons plus que scabreuses...). Avant l'ordre total, la chose avait valeur de loi, saint Thomas, sans le dire expressément, le laisse entendre. Mais une fois la Révélation intervenue, et elle s'est incarnée très-épiphaniquement dans la Politique par le baptême sacral de Clovis et de toute la nation franque avec lui en 496 (date bien exacte, je le prouve dans mon Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis, ici), il est impossible de trouver dans le cartulaire très-chrétien une loi positive légiférant par exemple sur l'emploi et la rémunération des "ventouses à soldats" (Léon Bloy) dans les armées... Et quand bien même, hélas, les ribaudes sont toujours là dans les armées très-chrétiennes (on en a l'illustration en lisant la vie de sainte Jeanne d'Arc qui cassa son épée sur le dos d'une d'icelle...), ce n'est à tout le plus qu'une tolérance, et, en aucun cas, cela ne pourra jamais redevenir une loi, ou du moins l'équivalent d'une loi comme dans l'Antiquité. Et lorsque la chose devient très, disons, encombrante, qu'elle remue scandaleusement la paix publique, alors, puisqu'on est obligé de s'en occuper, on édicte pour elle des règlements mais qui, ô grand jamais, n'entérinent la chose elle-même par une législation. Il faut bien prendre conscience que la liberté civile d'un Etat, après la Révélation, quand bien même celui-ci est métaphysiquement imparfait, ne peut avoir comme objet que des actes moralement bons. C'est pourquoi saint Paul dit : "Fais le bien [dans l'ordre public], et le pouvoir politique te louera". À chaque et toutes les fois que je fais le bien dans l'ordre public, je serai loué par la puissance, parce que, depuis la Révélation, sous peine d'inexistence totale, tout pouvoir est constitutionnellement normé par la Révélation, et donc ne peut vouloir que des actes moralement bons dans sa liberté civile, quand bien même, nous venons de le voir, il n'y peut pas vouloir tous les actes moralement bons à cause de son impuissance métaphysique (il n'est certes pas l'Église, il n'est qu'État ; il n'est certes pas adulte, il n'est qu'enfant).

Dans un endroit de son écrit, très-exécrable donc lui aussi à l'instar de celui de PLMDB, DMSL professe que le "bien commun" a seulement une fin temporelle, et il l'oppose au bien surnaturel que propose l'Église. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il manque un boulon dans le raisonnement, une précision essentielle : le "bien commun", depuis la Révélation, est obligatoirement normé sur elle, et subséquemment, est donc une sorte de tremplin pour parvenir au ciel. En soi, le Politique est certes un non-être, mais son us permet l'acquisition de l'être. Le frère de PLMDB, Hugues Kéraly, a écrit de belles choses là-dessus dans son *Préface à la Politique*.

Que dire de plus ? Je passerai par miséricorde sur la suite du discours abominable de DMSL qui, on l'a compris, continue perseverare diabolicum dans l'hérésie et les déductions hérétiques puisqu'il se base sur des prolégomènes viciés, pervers & faux. Je m'arrêterai seulement au scandale de sa p. 4, où il ose écrire, dans le suivi béni-oui-oui du § 5 de DHP : "L'État doit reconnaître la liberté civile aux parents d'élever leurs enfants. Et ce devoir est fondé sur l'antériorité de la famille par rapport à l'État et sur le droit des parents vis-à-vis de leurs enfants. Les parents, même s'ils ne sont pas catholiques, ont un droit fondé sur la nature [!] à ne pas être empêchés par le pouvoir civil et par les autres hommes d'élever leurs enfants selon leurs convictions [!!] ; ils ont donc un droit fondé sur la nature à la liberté civile en ce domaine [!!!]". Je préfère penser que DMSL n'a pas conscience de l'abomination abominable qu'il profère ici dans son explication de texte hérétique de l'hérétique DHP.

Tout s'écroule de son raisonnement hérétique comme château de cartes, dès lors qu'on rappelle que la nature humaine, après la Révélation, n'existe que *normée sur elle.* Comme je l'ai dis plus haut dans ma réfutation de PLMDB, la nature humaine pécheresse ou qui refuse la Révélation, n'a pas à être prise en compte après la Révélation dans le raisonnement théologique. Par conséquent, des parents non-catholiques n'ont strictement aucun droit à la liberté civile en ce domaine, l'antériorité du droit familial sur le droit étatique ne pouvant être (à juste titre) invoquée que par & pour les familles de Foi catholique. Et cela se justifie et s'explique... précisément par la dignité même de la nature humaine et le respect de son intégrité parfaite. Car seule la Foi catholique respecte l'intégrité de la nature humaine; et donc,

seuls les parents catholiques ont le droit d'invoquer pour eux le droit naturel résultant de l'antériorité de la cellule familiale sur la structure de l'État. Nullement les autres.

Les Pères de VII, suivis servilement par DMSL, "aveugle qui suit d'autres aveugles pour finir ensemble dans la fosse" (Matth. XV, 14), vivent en effet dans une sorte de bulle de savon idéaliste et utopique qui leur fait "oublier" un point essentiel : SEULE LA RELIGION CATHOLIQUE EST EN ADÉQUATION AVEC LA NATURE ET LA DIGNITÉ HUMAINES ; TOUTES LES FAUSSES RELIGIONS ATTAQUENT ET DÉTRUISENT PEU OU PROU CETTE NATURE AINSI QUE LA DIGNITÉ HUMAINE. Supposer donc que des parents musulmans ou bouddhistes ou scientologistes aient un droit d'éduquer et former leurs enfants selon les principes mêmes de leurs fausses religions, c'est donc, contrairement, exactement contrairement à ce que les Pères de VII nous débitent imbécilement et scandaleusement, une atteinte directe et immédiate, par-là même de l'us de ce droit, à l'intégrité de la nature humaine et à la dignité humaine dans le foyer. Car toutes les fausses religions, mutilant Dieu, ont la conséquence trèsimmédiate et très-directe de mutiler la nature humaine. Poser le droit d'éducation des enfants par des parents adeptes de fausses religions, au nom de la nature et de la dignité humaines, c'est donc dire exactement le contraire, sataniquement le contraire, de ce qui se passe en réalité dans l'intime des familles vivant des fausses religions puisque la nature et la dignité des enfants des familles éduqués selon les principes de la fausse religion de leurs parents, sont, à tout coup, peu ou prou, violées (et parfois même physiquement violées). On voit donc que les Pères de VII sont complètement déconnectés de la réalité, l'esprit complètement subverti par "la puissance des ténèbres". Leur § 5 DHP, dont la citation ci-dessus de DMSL n'est qu'une paraphrase plus ou moins inspirée, est un scandale à l'état pur : "À chaque famille, en tant que société jouissant d'un droit propre et primordial, appartient le droit d'organiser librement la vie religieuse du foyer sous la direction des parents [aucune différence n'est faite entre la vraie et les fausses religions ! Quel scandale inouï !!! Puisque permettre par une loi d'organiser "librement la vie religieuse du foyer" quand les parents sont dans une fausse religion, c'est une atteinte directe et immédiate à la nature et à la dignité des enfants ! 1. À ceux-ci revient le droit de décider, dans la ligne de leurs propres convictions religieuses [!!!], la [dé]formation religieuse à donner à

leurs enfants". On croit rêver en tant que catholique d'être obligé de prendre acte que les Pères de l'Église d'une génération ecclésiale donnée puissent formuler un discours aussi antéchristique. Et dire qu'il y en a qui ont besoin de preuve pour admettre d'être à la fin des temps! Quelle folie du diable dans ces phrases horribles.

J'ai donné plus haut l'exemple révoltant des fillettes africaines qui, dans le cadre de "l'organisation religieuse libre dans les foyers", sont excisées sexuellement, ladite pratique odieuse et abominable étant une résultante de coutumes religieuses aggravées par l'islam.

Je vais maintenant tâcher de faire réfléchir DMSL dans le bon sens (pour une fois). Est-ce que, oui ou non, l'État a le droit d'interdire, par une loi positive, la pratique de l'excision sexuelle des fillettes, sous des peines très-sévères pour les parents indignes qui se livrent à ce rite, et qui, habitant son sol, sont ses administrés ? S'il suit DHP, DMSL est obligé de me répondre "non", en rougissant, j'espère, jusqu'à la crête. Si je le lis, je vois bien d'ailleurs qu'il est gêné par le fait d'accorder cette liberté totale dans l'éducation des enfants par des parents noncatholiques, il sent bien les bougres dérapages de bogomiles que cela pourrait entraîner. Mais... suivant comme à son accoutumée servilement les Pères de VII (qui, eux, par contre, n'éprouvent visiblement nulle gêne dans leur rédaction affreuse dudit § 5...! C'est quand même incroyable !?!), et s'interdisant formellement de sortir de ce cadre-là, il ne peut poser comme garde-fous de ce droit, que des limites d'ordre... sociopolitiques. Il écrit : "Notons toutefois que ce droit des parents sur leurs enfants n'est pas absolu. Il est limité par les nécessités de l'ordre public juste, qui comprend notamment les droits fondamentaux des enfants (droit à la vie, etc. [dans ce "etc.", bon frère, j'espère que vous y mettez l'intégrité physique sexuelle, oui, certainement, vous l'y mettez...; d'autre part, veuillez noter que les droits fondamentaux des enfants ne sont pas du tout forcément liés à "I'ordre public juste" dans son acception exclusivement sociopolitique entendue dans DHP, c'est une affirmation nonfondée de votre part pour tâcher, comme je vous comprends, de "droitiser" le très-scandaleux § 5...]. En cas de négligence grave ou d'abus sérieux, les parents peuvent perdre leur droit".

Je suis sûr que DMSL met l'excision sexuelle des petites filles africaines dans la catégorie : "abus sérieux". Mais, mais, mais... il est condamné par DHP de l'y mettre. Car que DMSL se dise bien que lorsque le père africain excise ou fait exciser sexuellement sa petite fille au nom de ses principes religieux, ce n'est nullement, quant aux prescriptions et lois de sa religion fausse, un "abus", encore moins un "abus sérieux", c'est au contraire l'application parfaite et la plus ordinaire, voire "sainte", la plus légitimée pour lui, de sa fausse religion (idem pour les Incas qui sacrifiaient des adolescents en leur arrachant le cœur, avant de les offrir très-rituellement à leur dieu-démon). Et bien entendu, ce cas de figure, certes extrême ici, se retrouve peu ou prou dans tous les foyers dont les parents professent, et donc pratiquent, une fausse religion! Or, que répondra DMSL, lorsque le père africain viendra lui mettre sous le nez le § 5 de DHP en lui disant qu'en pratiquant l'excision sexuelle de sa fillette, il ne fait qu'user, selon sa religion, du "droit d'organiser librement la vie religieuse de son foyer" reconnu par DHP § 5, sans rien outrer? Rien, il n'aura rien à répondre, sauf à baisser les yeux vers la terre, pleurer toutes les larmes de son corps, se tordre de honte les mains en évitant de regarder la fillette qui le fixera de ses yeux appelant silencieusement dans un grand cri intérieur la Justice de Dieu, -ô quel terrible pouvoir sur le Cœur de Dieu le cri de l'innocent subissant l'injustice !-, ce qui condamnera trèscertainement DMSL devant Dieu, s'il ne se convertit avant sa mort de son hérétique Liberté religieuse. Autoriser les parents adeptes de fausses religions à "organiser librement la vie religieuse de leur foyer", c'est ipso-facto, y donner en soi le droit aux pires excès et donc atteintes à la... dignité de la personne humaine.

Comprend-on mieux maintenant pourquoi j'appelle DHP : Indignitatis Humanae Personae, DE L'INDIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE ?

Comme disait le célèbre historien archéologue Mgr Duchesne : "Il n'y a rien de plus pratique qu'un principe". Qu'il soit bon ou... mauvais. Continuons à illustrer le très-exécrable § 5 de DHP par l'exemple musulman. Supposer qu'il faille laisser un père de famille musulman libre de pratiquer sa religion dans son foyer, c'est y admettre immédiatement en principe la destruction in radice de la cellule familiale. Pourquoi ? Pour une raison trèssimple, c'est que le musulman ne croit pas à la Trinité divine,

c'est-à-dire au principe familial qui régit l'Être éternel de Dieu. Conséquence pratique : quand le musulman fonde un foyer, sa fausse religion lui enseigne qu'il est le seul à y exister métaphysiquement, en tant que représentant le Dieu Un & non-Trine : sa femme et ses enfants (réalisant métaphoriquement le Fils et le Saint-Esprit dans la famille, donc ayant MÊME valeur métaphysique que le Père selon la vraie Religion et d'ailleurs selon... le simple droit naturel : car, il faut le répéter pour déniaiser les adeptes de la Liberté religieuse qui me liront, seule la vraie Religion est en accord avec le droit naturel et l'épanouissement réel et plénier de l'être humain), sont dans un non-droit juridique découlant très-directement de la non-croyance musulmane dans le dogme de la Sainte-Trinité, non-droit qu'enregistre la Charia. Avec bien sûr tout ce qui en découle sur le plan pratique, qu'on peut facilement deviner, comme la polygamie (puisque la femme n'existe pas ou du moins pas autant que l'homme! Alors: "Épousez... deux, trois ou quatre femmes comme il vous plaira" -Coran IV, 3-), la tyrannie exercée sur les filles pour, par exemple, les marier de force à 12, 13 ans, avec des vieux singes libidineux de 60 ans, etc. DMSL peut-il dire devant tout le monde où se trouvent la dignité et l'intégrité de la nature humaine dans ces pratiques immédiatement dérivées des principes fondamentaux des fausses religions, et non d'excès malentendus d'icelles ? Nulle part. Il le concèdera sans peine, car il est bon chrétien. Pour la raison simplissime que celui qui ne croit pas au vrai Dieu ne peut pas croire au vrai homme "fait à l'image de Dieu". La Liberté religieuse est donc une abomination de la désolation dans le Lieu-Saint qui, dans ce § 5, in casu, est la nature créée par Dieu et la dignité qui lui est sa couronne. En fait, très-sataniquement, les Pères de VII ont fait très-exactement le contraire de ce qu'ils disaient : proclamant et brandissant trèshaut jusqu'à la voûte du Ciel la dignité humaine, ils ont, en son nom même (!), promulgué un décret dont l'objet précis et premier dans le "réel-formel", est l'atteinte mortelle à... la dignité humaine.

Alors, pour reprendre le fil de mon propos, je repose la question à DMSL : l'État a-t-il, oui ou non, le droit et plus, le devoir formel, d'interdire par une loi positive, la pratique de l'excision sexuelle chez les fillettes africaines, basée sur de fausses religions ?

... Mais, bon sang ne peut faillir!, poser la question, c'est déjà un scandale! Mais bien sûr que oui, tonnerre de Boanergès !!, l'État a le DROIT, et beaucoup plus, même, le devoir, d'interdire l'organisation religieuse libre du foyer fondé par des parents adeptes de fausses religions, au moins pour les pratiques qui sont contraires à l'intégrité de la personne! Au nom, précisément, de la... dignité de la personne humaine. Bien sûr, l'État ne va pas payer un gendarme pour surveiller ce qui se passe dans l'intime de chaque foyer professant et pratiquant des fausses religions, mais il peut bien mieux faire puisqu'il a droit & devoir formels de sanctionner par une loi les pratiques des fausses religions contre la Religion et les bonnes Moeurs. Parce que le "bien commun" qu'il a pour charge de mettre en œuvre parmi les hommes est, depuis la Révélation, formellement ordonné à l'acquisition du salut de tous les hommes... et aussi le salut des petites filles africaines, auquel salut est directement opposée l'affreuse susdite coutume. Car l'État après la Révélation a le devoir de réprimer par des lois positives les atteintes contre la Religion. Parce que c'est une atteinte directe à la dignité de la nature humaine rachetée par le Christ. Saint Louis en édictant une loi pour punir ceux qui juraient et blasphémaient publiquement, est tout-à-fait dans la bonne optique de l'exercice du pouvoir après la Révélation. Quant au monde carolingien, c'est encore plus démonstratif : les lois, toutes les lois, étaient prises par des assemblées de seigneurs et d'évêgues mélangés, et concernaient autant la chose civile que celle religieuse. Et, que cela plaise ou non, nous sommes encore & toujours dans cette économie que la Révolution n'a nullement renversée. Seul Dieu a le droit et le pouvoir de remplacer une économie de salut sociopolitique par une autre, Il l'a montré dans l'Ancien-Testament en remplaçant les Juges par les Rois, en tout état de cause l'homme n'en a ni le droit ni le pouvoir. Ce qui condamne formellement, soit dit en passant, le Concordat napoléonien, parce que le pape, rien qu'en le signant, avalisait et cautionnait une nouvelle économie de salut sociopolitique parmi les hommes non-mise en route par Dieu, représentée par Napoléon et la forme constitutionnelle athée de l'État dont il était "l'illustre Commettant", comme l'appellera un cardinal lèche-bottes de Pie VII dans une formule très "précieuse-ridicule", prétendant remplacer un état d'ordre "chrétien-sacral" par un autre, "chrétien-laïc".

C'est pourquoi Pie IX condamne dans *Quanta Cura* ceux qui soutiennent que "la meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le DEVOIR de réprimer, par des peines légales, les violations de la loi catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande". La loi catholique est bien entendu à entendre au sens large ici, comme incluant les bonnes mœurs en même temps.

Par ailleurs, que DMSL veuille bien noter que pour Pie IX, les limites de la tranquillité publique ne sont pas suffisantes, comme il le suppose à tort lui-même en disant "ce droit des parents sur leurs enfants n'est pas absolu, il est limité par les nécessités de l'ordre public" (= comme si cela suffisait). Ceux qui soutiennent qu'au droit de la Liberté religieuse les limites posées par l'ordre ou la tranquillité publics sont suffisantes pour rendre orthodoxe ladite Liberté religieuse, sont condamnés par le pape : d'où son dernier membre de phrase.

Cette dernière remarque me fait aborder une autre radicale fausseté de DMSL. Il affirme que la "Liberté religieuse" est différente de la "Liberté de conscience" parce que la première "désigne un droit (fondé sur la nature) à une liberté civile, et non pas une liberté morale". Outre ce que nous venons de voir, à savoir que ce prétendu droit n'est pas fondé sur la nature mais sur la nature pécheresse qui... n'a pas de droit, ce qui invalide déjà formellement ledit droit à la Liberté religieuse, est-il vrai comme veut l'affirmer DMSL, que la Liberté religieuse n'est pas un droit à une "liberté morale" ? C'est franchement vouloir se tenir la tête dans un rond carré que de répondre par l'affirmative. DMSL n'y manque évidemment pas puisqu'il s'est imposé le travail d'Hercule de suivre perinde ac cadaver (ac cadaver étant le mot et la chose du mot, en effet, pour son âme), les Pères de VII dans leur folie d'appeler noir ce qui est blanc et vice-versa. Contre la réalité même de la chose en question. C'est très-visible, et tellement affligeant, de devoir citer des phrases des Pères marquées du sceau infâmant de la folie, comme celles suivantes, que DMSL, dans sa note 5, cite à l'appui de sa réponse affirmative : "S.S. IV, I, 190 : "Le schéma de la Déclaration n'affirme pas qu'il existe un droit de répandre des erreurs religieuses dans la société ; la question posée est la suivante : est-ce que, et de quel droit, la puissance publique peut empêcher coercitivement l'homme de manifester publiquement ses positions religieuses ?

[et bien sûr, la Liberté religieuse fait répondre que : non]". Ben c'est kif-kif bourricot mon capitaine, pourrait répondre Gros-Jean l'innocent du village ; les deux propositions signifient en effet exactement la même damnable chose...!!! Je demande en effet à DMSL de bien réfléchir, de vider sa mémoire active pendant cinq minutes, puis de reprendre les deux propositions susdites : comment, si la puissance n'a pas le pouvoir coercitif d'empêcher l'homme de manifester publiquement une fausse position religieuse, celle-ci ne se manifestera-t-elle pas *ipso-facto* dans la société, automatiquement, donc "y répandant des erreurs religieuses dans la société"!? Exactement aussi infailliblement que si l'on verse de l'eau sur une table, celle-ci ne pourra manguer d'être mouillée ? Poser un droit négatif à la noninterdiction, et c'est ce que fait la Liberté religieuse, c'est ipsofacto, par le fait même, poser un droit positif quant à l'objet de cette dite non-interdiction. Cela s'appelle tout simplement de la logique. C'est le fameux "droit négatif" de PLMDB qui, révélé photographiquement, devient automatiquement, ipso-facto, un "droit positif".

C'est très-humiliant sans doute, mais il faut bien prendre conscience que nous sommes là en train de discuter avec des fous et des raisonnements de fous. Par quel artifice diabolique prodigieux en vérité les grands-clercs de toute une génération ecclésiale, sauf Mgr Lefebvre et quelques autres, n'ont-ils pas compris à VII ce qui est pourtant de l'ordre de l'évidence, à savoir que si l'on pose un droit à la non-interdiction, pour les fausses positions religieuses, de se manifester publiquement, cela revient ipso-facto à poser un droit pour lesdites fausses positions religieuses à se répandre dans la société; aussi inéluctablement que poser un droit de non-interdiction pour l'eau à se répandre sur la table, c'est donc l'autoriser à se répandre sur la table et poser ipso-facto un droit à ce que la table soit infailliblement pénétrée de l'eau, mouillée ?! Et s'il s'agit d'une eau empoisonnée attaquant le bois, exposer le bois de la table à être attaqué!? "Voici l'heure et la puissance des ténèbres"... pour l'Église-Épouse, comme pour le Christ-Époux. Je n'ai pas la force ni le courage de citer les deux autres "explications" (!) du rapporteur, tout aussi insensées que la première. Je ferai seulement observer à DMSL qu'il est si vrai que la Liberté religieuse implique de soi un droit à l'hétérodoxe liberté morale, que le texte de DHP le dit lui-même,

comme l'abbé Belmont l'a fort bien rappelé pour réfuter les arguties surréalistes et ectoplasmiques d'ABL.

Je le recite ici : "Or, tout le document montre que VII entend bien ne pas faire dépendre le droit à la Liberté religieuse d'une disposition subjective, du fait qu'on suit sa conscience ou qu'on ne la suit pas, du fait que la conscience est erronée ou ne l'est pas, du fait que l'erreur de la conscience est moralement imputable ou non. C'est ce qu'affirme la fin du même § 2 de DHP : "Ce n'est donc pas dans une disposition subjective de la personne mais dans sa nature même qu'est fondé le droit à la liberté religieuse. C'est pourquoi le droit à cette immunité persiste en ceux-là même qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer...". Voici un commentaire autorisé de cette précision, puisqu'il émane du Cal Béa, alors président du Secrétariat pour l'union des chrétiens, qui était chargé de la rédaction de DHP : "En d'autres termes, également le droit de celui qui erre de mauvaise foi reste complètement sauf, à condition de respecter l'ordre public, condition qui vaut pour l'exercice de n'importe quel droit, comme on le verra plus loin. Et le document conciliaire en donne cette raison péremptoire : ce droit "ne se fonde pas (...) sur une disposition subjective de la personne mais sur sa nature"; il ne peut donc pas se perdre à cause de certaines conditions subjectives qui ne changent ni ne peuvent changer la nature de l'homme". Plus autorisée encore est l'interprétation qu'en donne Jean-Paul II dans un discours au 5e colloque international d'études juridiques : "Ce droit est un droit humain et donc universel car il ne découle pas de l'action honnête des personnes et de leurs conscience droite, mais des personnes mêmes, c'est-à-dire de leur être intime qui, dans ses composantes constitutives, est essentiellement identique dans toutes les personnes. C'est un droit qui existe dans chaque personne et qui existe toujours, même dans l'hypothèse où il ne serait pas exercé ou violé par les sujets mêmes où il est inné".

Mais, las !, DMSL, refusant la réalité, préfère suivre la folie des Pères de VII. Pour cela, c'est-à-dire pour "prouver" que la Liberté religieuse n'implique pas une liberté morale, il argue d'une limitation à la liberté civile normée par un considérant exclusivement de nature sociopolitique, juridique : cette dite limitation serait soit disant suffisante selon lui, pour "droitiser" théologiquement la Liberté religieuse. La folie de ce

raisonnement, qui suit la folie des Pères, est bien pitoyable, mais hélas obligée dès lors qu'on veut... suivre la folie. Si je veux cautionner une folie, je suis obligé de le faire avec des raisonnements fous. Reposons la raison. Car quant à moi, je reste dans la raison, et, avec la grâce de Dieu, j'y resterai jusqu'à la fin de ma vie (et j'invite DMSL, PLMDB, ABL, et vous-même, Père xxx, et tout ceux qui me liront, à m'y rejoindre). Seul un considérant d'ordre théologique peut influer substantiellement, en plus ou en moins, un droit théologique. Car seule une chose de même nature peut influer sur une chose de cette dite nature. En d'autres termes, seul un considérant d'ordre théologique peut rendre orthodoxe, catholique, une doctrine théologique donnée qui, sans lui, ne le serait pas. Un considérant d'ordre juridique ou sociopolitique ne peut en tout état de cause pas le faire, grevé d'impuissance viscérale, de ce "mal métaphysique" que nous avons vu plus haut. Ainsi donc, quand on prétend "droitiser" la Liberté religieuse relativement à la liberté morale uniquement par un considérant d'ordre sociopolitique ("ordre public", "tranquillité publique", etc.), cela n'a aucune incidence sur la Liberté religieuse pour, d'hétérodoxe, la rendre orthodoxe. Or, il appert des raisonnements des Pères et de DMSL qui les suit servilement, que les considérants pour "droitiser" prétendument la Liberté religieuse sont uniquement des considérants d'ordre sociopolitique. C'est-à-dire que, n'en ayant pas le pouvoir, ils ne changent en aucune façon la nature hétérodoxe de la Liberté religieuse.

DMSL nous fait un listing desdites limitations dans sa p. 8, ils sont tous d'ordre sociopolitique, j'invite le lecteur à le bien noter :

"DHP affirme le droit à la Liberté religieuse. Celle-ci est une liberté civile intrinsèquement limitée par les exigences de l'ordre public juste [n'oublions pas que, pour nos adeptes de la Liberté religieuse, le qualificatif "juste" n'a aucune résonance théologique comme ayant trait au Règne du Christ, mais seulement un sens sociopolitique, on l'a vu plus haut avec PLMDB; et je ferai remarquer ici que c'est une suite du Concordat... lequel est luimême, rappelons-nous, une suite des... droits de l'homme révolutionnaires]. En effet, la définition de la liberté religieuse (DH, 2) mentionne explicitement que cette liberté existe "dans de justes limites".

"Une description de ces limites est donnée plus loin (DH, 7) : la limitation du droit à la liberté religieuse par le pouvoir civil doit se faire "selon les règles juridiques, conformes à l'ordre moral objectif, qui sont requises [l'expression "ordre moral objectif" pourrait laisser penser qu'on essaye d'introduire une notion théologique, hélas, le listing définitionnel qui suit nous détrompe en nous laissant dans le seul ordre juridique] :

"- par l'efficace sauvegarde des droits de tous les citoyens et l'harmonisation pacifique de ces droits [concepts purement juridiques ; je ne peux m'empêcher de dire ici qu'on est en pleine utopie, vœux pieux, mots grandiloquents et grandes lois générales abstraites dont on serait bien en peine de donner une application précise, mais qui, hélas, hélas, sont déjà honteusement présentes dans tous les *Noëls* de guerre de Pie XII que je crois relire en lisant ces passages... et j'avoue en éprouver la même sainte-colère ; en ce sens, hélas, hélas, c'est plus que vrai de dire, comme me l'avait dit un ecclésiastique inspiré : "Paul VI a fini les phrases que Pie XII avait commencées"...] ;

"- et par un souci adéquat de cette authentique paix publique qui consiste dans une vie vécue en commun sur la base d'une vraie justice [... quelle diarrhée de mots!, quelle incontinente logorrhée!, tout cela n'est que rêve idéaliste utopique et hypocrite dès lors qu'on prétend ne pas l'appuyer concrètement, c'est-à-dire constitutionnellement, sur le Règne du Christ - ici, je ne peux m'empêcher de faire remarquer aux habituels distraits que nous sommes en présence d'un signe eschatologique advenu : "Quand les hommes diront : Paix et sécurité!, subitement la catastrophe les saisira comme les douleurs qui prennent la femme qui va enfanter, et ils n'échapperont pas" (I Thess. V, 3). Saint Paul dénonce ici le désir de paix d'essence babelesque que les hommes déchus veulent réaliser universellement, sans le Christ à la base. Or, ce signe est un signe de fin des temps et il est plus que réalisé de nos jours, avec grand'éclat, depuis 1917 par la SDN d'abord, puis avec l'ONU en 1945, mais surtout, surtout, après la seconde guerre, par... les papes eux-mêmes, Pie XII en première ligne (avec son "cher et noble ami Roosevelt"), qui se sont mis de la partie en cautionnant ces organismes internationaux maçonniques par la Liberté religieuse sous-tendue par la gnose chrétienne-laïque];

"- ainsi que par la protection due à la moralité publique [là encore, le terme "moralité publique" pourrait avoir une résonance théologique, mais... la définition que nous en donne Mgr de Smedt, que cite DMSL dans sa note 8, ne remonte pas jusque là, c'est le moins qu'on puisse en dire, et base le concept, d'une manière honteusement et scandaleusement humaniste, sur "l'opinion publique [!!] et ceux qui sont regardés comme sages [!!!]" : donc, point là encore de considérant théologique]".

Je réécris ici sans coupures la phrase complète des Pères, qui va nous révéler une chose importante : "En outre, comme la société civile a le droit de se protéger contre les abus qui pourraient naître sous prétexte de Liberté religieuse, c'est surtout au pouvoir civil qu'il revient d'assurer cette protection ; ce qui ne doit pas se faire arbitrairement et à l'injuste faveur d'un parti [comme si on ne s'en doutait pas...], mais selon les règles juridiques, conformes à l'ordre moral objectif, qui sont requises par l'efficace sauvegarde des droits de tous les citoyens, et l'harmonisation pacifi-que de ces droits, et par un souci adéquat de cette authentique paix publique qui consiste dans une vie vécue en commun sur la base d'une vraie justice ainsi que par la protection due à la moralité publique"...!! (§ 7) Ouf, merci Aspro! Qui ne voit, derrière cette bouillie d'enflures de mots enfilés les uns cul par-dessus tête des autres, sans véritable lien logique, mais faisant office d'écran de fumée, qu'il n'y a en fait qu'un grand et affreux vide métaphysique derrière le fameux "ordre public juste"...? Ce soi-disant "ordre public juste" n'est en fait pas défini par les Pères de Vatican II et il ne pouvait pas l'être, puisque, par principe, on a convenu qu'il ne se basait pas sur le Christ... Alors on empile & rempile des affilongées de grands mots pour essayer de remplir le vide et faire illusion!

... Et DMSL, de conclure, sans se rendre compte le moins du monde que ces considérants d'ordre purement juridique invalident radicalement sa thèse : "On peut donc dire que le droit à la Liberté religieuse est intrinsèquement limité par les exigences de l'ordre public juste". Éh bien, oui, justement, on peut le dire, oui da, DMSL a raison. Et donc, ces limites, d'essence et d'ordre purement juridiques et non théologiques, sont métaphysiquement impuissantes pour "droitiser" la Liberté religieuse...

Or donc, la conclusion à la fois intellectuelle et catholique est la suivante : puisque la Liberté religieuse n'est limitée par

aucune limitation d'ordre purement théologique, elle est donc ABSOLUMENT IDENTIQUE DANS SON ESSENCE à la Liberté de conscience dont parlait le pape Pie IX (... pour la condamner). Donc, la Liberté religieuse est bel et bien, ou plutôt fort mal, une hérésie formelle.

## Causa finita est.

Toute la suite du travail de DMSL jusqu'à la p. 16 n'étant qu'une suite de son erreur sur la nature des limitations de DHP, n'a donc aucune valeur.

Je le reprends quelque peu à ladite p. 16, où il tâche de démontrer que la Liberté de conscience et des cultes de Pie IX "désigne aussi une liberté morale". Ma foi, ma bonne foi, c'est presque enfoncer une porte ouverte : il est évident que Pie IX condamne la liberté de conscience et des cultes parce qu'elle permet de "faire ce qu'on veut" comme dirait ABL. Mais... il serait bien bon que DMSL maintenant prenne conscience que la Liberté religieuse, n'ayant que des limites d'ordre juridiques et aucune d'ordre théologique, permet... exactement *la même chose répréhensible et condamnable* que ladite Liberté de conscience et des cultes.

Je mets le point final ici.

Conclusion générale, debriefing. Parvenu au final, vous pourriez me reprocher, cher Père xxx, de n'avoir rien fait d'autre que... remuer la bouteille à l'encre. C'est-à-dire rendre plus obscure encore une situation ecclésiale déjà obscure, sans l'éclairer aucunement. Si j'en restais là, en effet, vous auriez raison. Je vous tire votre certitude, votre "apparence de raison", pour en rester à une situation ecclésiale normale, il faut donc que je vous donne l'espérance de ma Foi, vue la situation réelle de l'Église. Je vous le dis tout-de-suite, cette espérance s'épelle avec le "Spem contra spem" de saint Paul. C'est vraiment "contre toute espérance" qu'il faut espérer dans le salut qu'apporte l'Église à nos âmes, de nos jours apocalyptiques. Pourquoi ? Parce que cette situation manifeste la Sainte-Crucifixion de l'Église. En effet, si, comme il appert de mon exposé, la situation, au for externe, est la suivante :

- le pape et les évêques sont tout ce qu'il y a de plus légitime à Vatican II : la thèse sédévacantiste est déboutée, qu'elle soit complète ou mitigée à la guérardienne, par la loi fondamentale de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain (lire <u>ici</u>);
- le cadre magistériel de DHP est tout ce qu'il y a de plus doté de l'infaillibilité : ABL l'a bien montré, à tout le moins (pour ma part, je pense "à tout le plus", mais restons à tout le moins, la démonstration n'en sera que plus forte), le § 2 qui contient l'exposition hérétique de la Liberté religieuse, est couvert par l'infaillibilité, contrairement à ce que nous chantent sur ton nongrégorien les "lefébvristes", réfutés <u>ici</u>;
- le contenu doctrinal de DHP est bel et bien une hérésie formelle, pas moyen d'esquiver la chose le moins du monde (et je mets bien au défi les "ralliés", ceux de Chémeré, du Bon Pasteur, de Navarre, de Tombouctou, de Rome & d'ailleurs, de réfuter ce que je viens de présentement démontrer, à savoir que la Liberté religieuse est bel et bien une hérésie formelle).

## ... Alors, quid?

Tout d'abord, prenons bien conscience qu'au vu de cette contradiction DANS l'Église, l'impie contemporain a parfaitement raison de soutenir, par une analyse au premier degré de la situation basée sur la figure du monde qui passe, que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église". Rien à lui rétorquer, effectivement, quant au for externe de l'examen. Il a RAISON de le dire... je veux dire autant que les pharisiens au pied de la Croix qui, à la vue du Christ, du Messie, du Roy universel, du Dieu fait homme, parfaitement abandonné au for externe de son Père & de l'Église juive de Yahweh réunis, avaient bien RAISON de se conjouir & congratuler entre eux que cette mort ignominieuse d'un esclave sur une croix sans que miracle ne vienne l'interrompre, PROUVAIT que Jésus n'était pas le Messie, encore moins Dieu, comme Il avait osé blasphématoirement l'affirmer...

C'est exactement pareil pour nous, Dieu N'EST PAS INTERVENU au concile Vatican II pour empêcher la contradiction-péché de rentrer DANS l'Église, cette fameuse "fumée de Satan" à laquelle avait fait allusion d'une manière fort inspirée le pape Paul VI en 1972... Mais cela ne signifie pas l'échec de Dieu dans son

Église, cela signifie tout simplement que l'Église rentre par-là dans sa Passion... Car l'Église après Vatican II n'en reste pas moins Église, vrai Épouse du Christ, exactement de la même manière que le Christ restait identiquement le Christ même après avoir passé le portillon du jardin de Gethsémani, c'est-à-dire après avoir été "fait péché pour notre salut" (II Cor. V, 21) dans sa Passion, sous l'économie de la "puissance des ténèbres". Et c'est justement contre cette contradiction dans le for externe, certes humainement insupportable et même inadmissible, que tous les tradis, ont voulu bâtir des thèses où la raison humaine a le dessus, où elle s'y retrouve... "mains propres et tête haute" pour plagier un "animal politique" contemporain que je ne nommerai pas (pour ne pas déchoir le niveau de ces lignes). À Dieu ne plaise, comme disait un certain Simon-Pierre pas tellement saint à ce moment-là, que Tu doives être crucifié, Seigneur! À Dieu ne plaise, répondent en écho tous les tradis. 2 000 ans après, que l'Église-Épouse du Christ doive un jour elle aussi être crucifiée! Or, puisque l'Église à la suite de Notre-Seigneur Jésus-Christ est bel et bien crucifiée de nos jours, et c'est cela la réalité profonde de notre crise de l'Église, alors, toutes les thèses tradis. bâties à chaux & sable pour prouver le contraire, dont celle "ralliée" bien évidemment, voulant nier cette grande vérité, ne peuvent qu'êtres fausses et toutes s'appuyer sur l'hérésie. Quand on quitte la Vérité, on le fait toujours par l'hérésie.

Ainsi donc, tel l'aigle qui regarde le soleil en face, quand nous ne nous cachons pas la Vérité profonde de la "Crise AFFREUSE de l'Église" (Secret de La Salette), justement pour bien respecter la grâce de la Foi que Dieu a mise dans nos âmes par le moyen de l'Église, on se retrouve avec cette terrible situation, certes humainement incompréhensible, inadmissible pour le catholique, que l'Église est frappée à mort dans sa Constitution divine même. Car, c'est bien sûr de sûr, si ce que nos yeux de catholiques ont vu à Vatican II ne nous trompent pas, et ils ne nous trompent pas, et le Saint-Esprit est derrière nos yeux, on a donc un pape légitime uni à toute l'Église Enseignante promulguant dans le cadre du Magistère infaillible une... FORMELLE hérésie. Comment alors éviter la déduction qui semble invinciblement s'imposer, à savoir que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église" ? Que notre Foi était vaine ? Que les impies de tous les temps avaient bien raison de le clamer en

colère à tous les vents, mus par Satan, comme certains ont encore essayé de le faire aux tout récents JMJ de Madrid ? Et que c'est bien dommage que l'imposture du Christianisme ait attendu deux millénaires pour être manifestée à l'humanité ?

Or, non, ce n'est pas la bonne solution : à la Fin des Temps, "les portes de l'enfer n'ont pas du tout prévalu contre l'Église", d'aucune manière, pas plus qu'en d'autres temps, et Dieu reste Dieu, l'Église aussi reste l'Église, elle est d'ailleurs "au commencement de toutes choses" (saint Épiphane), et nous avons toujours à assurer le salut de nos âmes en Dieu et par l'Église. Par tous les temps de chien, y compris celui de la Fin des Fins.

Mais, pour comprendre ce qui se passe de nos jours dans l'Église, il faut, à partir d'ici, rentrer résolument dans le Jardin de Gethsémani (ce qui ne veut pas dire qu'il faille désespérer). Pas possible de prendre un chemin de traverse, conseillé ou non par Bison Futé (les chemins de traverse hérétiques sont conseillés seulement par les Bisons Butés... et... à buter !). Le vin que Dieu nous a donné à tirer dans et par la Crise de l'Église, Il va nous le faire boire dans le Calice présenté au Christ de la Passion. Que donc les orqueilleux, les lâches, les jouisseurs & autres mondains, se retirent, dans un chemin que seuls les catholiques courageux, avec les armes d'une grande humilité, de la sainte-patience, de la pénitence, de l'Amour & de la pureté de la Foi, ont pouvoir d'emprunter. Car bien loin que la Foi soit vaine, c'est justement LÀ, tout au contraire, que seule une Foi forte ou bien plutôt divine, peut vaincre, une Foi sans faille, que ne surent pas avoir onze Apôtres sur douze (aux temps de l'Antéchrist, "la Foi SEULE vaincra", avertissait Notre-Dame à La Salette, autrement dit : "la Foi nue" pour employer la langue des auteurs spirituels, sans humanisme ni aucun signe sensible extérieur d'aucune sorte). "C'est POUR CETTE HEURE que Je suis venu" a dit le Christ de sa propre Passion, et on pourrait dire que le chrétien a de même été conçu sur la Croix par le Christ il y a 2 000 ans pour vaincre à la fin des temps. Ainsi donc, quelle destinée glorieuse est la nôtre! À nous de bien rentrer dans le Plan divin. Or, pour le comprendre, ce Plan divin, il faut résolument subordonner l'ordre des réalités humaines à celui des réalités divino-humaines.

La réponse à la question d'un pape légitime professant magistériellement l'hérésie FORMELLE, question plus encore renversante qu'elle est indiciblement troublante pour l'âme catholique, la voici :

Théologiquement, la solution du problème est extrêmement... simple. Elle se récapitule absolument par le syllogisme suivant. Majeure: l'Église est SAINTE, pure de tout péché (c'est d'ailleurs la deuxième note qui la caractérise formellement et qui permet à tout homme venant en ce monde de la reconnaître comme l'Épouse du Christ, parmi toutes les fausses églises); mineure: Vatican II, au moins dans DHP, me montre vraiment un péché d'hérésie commis infailliblement par l'Église in persona ecclesiae; conclusion: ce péché d'hérésie commis par l'Église ne peut être que et est donc seulement MATÉRIEL, c'està-dire excluant formellement toute coulpe, toute faute réelle contre Dieu. Il n'y a pas d'autre solution syllogistique possible. LA SOLUTION THÉOLOGIQUE DE LA CRISE DE L'ÉGLISE, C'EST QUE L'ÉGLISE EST EN ÉTAT DE PÉCHÉ MATÉRIEL DEPUIS DHP, DEPUIS VATICAN II (je pense même qu'elle l'est depuis le Concordat, depuis 1801).

Mais l'Église ne peut être recouverte d'un manteau de péché ou péché simplement matériel, c'est-à-dire "faite péché pour notre salut" comme s'exprime saint Paul en II Cor. V, 21, que lorsqu'elle vit la Passion de son Époux, le Christ, ce qui, prophétiquement, est annoncé pour la grande & dernière Crise eschatologique de la fin des temps, devant se terminer par le règne de l'Antéchrist : cette Crise vaticandeuse de l'Église est donc la Crise dernière avant la Parousie. Deuxième déduction importante.

En langue mystique, cette ultime déduction théologique & prophétique que je viens de faire dans ce paragraphe révélateur, étymologiquement "apocalyptique", s'énonce ainsi : il y a un moment dans la vie terrestre du Messie où il est configuré au péché dans tout son extérieur, revêtu d'un vêtement de péché qui le fait invinciblement voir comme un pécheur, Lui, pourtant toujours le Saint des saints, précisément pour opérer par-là le Salut universel des âmes, la Rédemption du monde. C'est ce qu'on appelle "LA PASSION DU CHRIST". Cette Passion du Christ est suivie de la Mort du Christ (car la configuration au péché, même simplement matériel & sans coulpe, entraîne la mort du Saint de Dieu), puis de sa Résurrection. AINSI DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, CETTE ÉPOUSE IMMACULÉE QUI DOIT EN TOUT

IMITER LE DIVIN ÉPOUX SUR CETTE TERRE. Ainsi, ayant une fois personnellement vécue la Passion, l'Église pourra sauver les âmes par des mérites qui lui seront propres, en tant que co-Rédemptrice. L'ère qui s'ouvrira après la Passion et la mort mystique de l'Église que nous sommes en train de vivre (ou plutôt mourir), ce qui entraînera la Parousie, sera donc la plus glorieuse et la plus belle que connaîtra l'humanité. Je pense que saint Irénée de Lyon avait parfaitement raison lorsqu'il prévoyait que la création inférieure participerait elle aussi, à sa place, à cette palingénésie comme on disait au XIXe siècle, d'une manière millénariste (le millénarisme n'a jamais été condamné en Église, c'est le moins qu'on puisse dire, d'une doctrine qui a Yahweh pour Auteur... Les "très-petits docteurs", comme disait Léon Bloy, qui soutiennent le contraire seraient bien en peine de le démontrer, même en ce compris la prétendue condamnation de Pie XII... Avant de traiter la question de la théologie de la crise de l'Église, j'ai fait tout un livre fort passionnant et tellement d'actualité sur ce suiet).

Dans ces derniers §, je ne fais que vous "copier-coller" le passage conclusif d'un de mes ouvrages sur la Passion de l'Église, auxquels je vous renvoie pour un exposé plus suivi de la thèse de LA PASSION DE L'ÉGLISE. Cf. <u>ici</u>.

J'espère en tous cas très-fort que mon propos aura pu, avec la grâce de Dieu, bien éclairer votre âme, Père xxx. Non seulement négativement, pour bien vous faire saisir le caractère hérétique formel de la Liberté religieuse, mais surtout positivement, pour que vous compreniez bien le fond spirituel de notre crise ecclésiale majeure, lequel consiste en ce que *l'Épouse du Christ, l'Église, vit la Passion du Christ en tant que co-Rédemptrice.* Je vous remercie aussi de m'avoir donné l'occasion de bien mettre les choses au point sur la Liberté religieuse, ce que je n'avais encore jamais fait d'une manière aussi approfondie jusque là.

J'espère aussi que cet article, malgré mes imperfections (je suis certes rempli de "mal métaphysique" moi aussi, j'en suis d'ailleurs souvent trop conscient, au point d'en être parfois complètement écrabouillé), pourra amener certaines âmes, de préférence sacerdotales, à conversion, surtout celles que je suis bien obligé d'attaquer dans ce texte, et que je salue ici respectueusement dans la Charité de Dieu & de son Christ si elles

me lisent. J'espère en tous cas que, pour finir sur une note d'humour une question tellement aride & tendue, aucune d'entre elles ne ressemblera au "marseillais" de ma blague préférée... Non ? C'est vrai ? Vous ne la connaissez pas cher Père ? Elle est trèsinstructive sur, disons, le "mal métaphysique" de l'homme déchu à ne pas pouvoir reconnaître qu'il a tort surtout quand... il a tort. Cinq marseillais sont assis près du port ; ils discutent très-fort pour savoir si l'anchois, ce petit poisson qu'on sale, est du genre masculin ou du genre féminin : dit-on une anchois ou un anchois ? Les heures passent, l'un après l'autre quatre se rangent pour le genre masculin, le dernier n'admettant *mordicus* que le genre féminin; à la fin, et à la fin seulement car lorsqu'on est né sur la Canebière, peuchère, on parle avant de penser, on va chercher le gros dictionnaire de Marius en jurant tous les grands saints de Marseille qu'il finira la discussion : on ouvre à anchois, ... hé!, bé !, bonne Vierge, anchois est du genre MASCULIN. On met le dictionnaire sous le nez du réfractaire, et celui-ci, sommé de s'amender honorablement, de s'exclamer gravement, nullement gêné : " Ah, vaï de vaï !, c'est pourtant bien vrai, ELLES SONT MASCULINES "...!!!

Veritas liberavit vos. Oui, que la Vérité vous libère, cher Père xxx, afin d'embrasser résolument en votre âme & conscience de prêtre catholique "LA PASSION DE L'ÉGLISE" qui est en train de se dérouler présentement, laquelle, en donnant la mort donne en même temps la Vie surnaturelle, mors et vita duello, conflixere mirando; dux vitae mortuus, REGNAT VIVUS (Hymne pascal)!

Vincent Morlier,

Alias fr. Theocratum Ignorantus.

25 août 2011,

En la roborative fête de saint Louis IX, Roy de France & grand pourfendeur De la Liberté religieuse.